

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

(art-L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 à 19h00



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h43 jusqu'à la délibération 9681)- Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX (départ à 21h34 à la délibération 9693) - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine Carbonari - Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE - Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE - Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY - Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absent(s) :

Nadège DENIS

Jean-Louis SOUBEYROUX (à la délibération 9693)

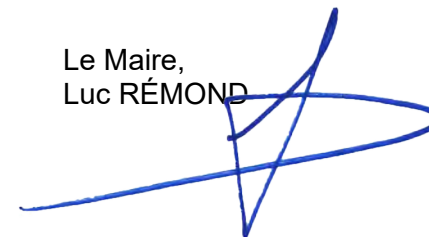
N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
9679	Direction générale – Vente d'un véhicule – Citroën Jumper de l'unité bâtiment	Luc Rémond	Adoptée Pour :28 Opposition : Abstention :
9680	Relations internationales – Subvention au Comité de Jumelages	Nadia Maurice	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9681	Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal de la Ville	Olivier Goy	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9682	Finances – Budget primitif 2025 – Budget principal de la Ville	Olivier Goy	Adoptée Pour : 20

			Opposition : 8 Abstention :
9683	Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe cinéma le CAP	Angélique Alo-Jay	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9684	Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe cinéma le CAP	Angélique Alo-Jay	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9685	Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables	Jean-Louis Soubeyroux	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9686	Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe Voreppe Energies Renouvelables	Jean-Louis Soubeyroux	Adoptée Pour : 21 Opposition : 6 Abstention : 1
9687	Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2025	Olivier Goy	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9688	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Anne Gérin	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9689	Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 – Modification de la participation employeur	Anne Gérin	Adoptée Pour : 26 Opposition : Abstention : 2
9690	Ressources humaines – Assurance statutaire – Renouvellement du mandat au CDG38	Anne Gérin	Adoptée Pour : 28 Opposition :

			Abstention :
9691	Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absence – Évolutions	Anne Gérin	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9692	Ressources humaines – Astreintes – ajout du service informatique	Anne Gérin	Adoptée Pour : 28 Opposition : Abstention :
9693	Espace public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie – Ville prudente – Validation de l'avant-projet (AVP)	Charly Pètre	Adoptée Pour : 19 Opposition : 8 Abstention :
9694	Environnement – Avis sur le projet de Plan particulier d'intervention (PPI) Titanobel	Anne Platel	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention :
9695	Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2025 Angélique ALO-JAY ne prend pas part au vote	Anne Gérin	Adoptée Pour : 26 Opposition : Abstention :
9696	Associations – Subvention de l'Office municipal des sports (OMS)	Jean-Claude Delestre	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention :
9697	Vie Locale – Adhésion et signature de Convention avec l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais	Anne Gérin	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention :
9698	Éducation – Demandes de subventions année 2025	Jerôme Gussy	Adoptée Pour : 27 Opposition : Abstention :

9699	Éducation périscolaire et Jeunesse – Lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif des mineurs en centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.	Sandrine Carbonari	Adoptée Pour : 22 Opposition : 5 Abstention :
9700	Éducation périscolaire et jeunesse – Élection des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public (DSP) et de concession	Sandrine Carbonari	Adoptée Pour : 24 Opposition : 3 Abstention :

Le Maire,
Luc RÉMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9679 - Direction générale – Vente d'un véhicule municipal CITROËN JUMPER de l'unité bâtiment

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal :

L'unité bâtiment de la commune dispose d'un véhicule vétuste qui nécessite des frais d'entretien lourds et dont la commune a décidé de se défaire.

Ce véhicule immatriculé BF 385 GN, va être vendu au prix de 7 500 € dans le cadre d'une reprise chez le concessionnaire, garage Benjamin Micoud.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9477 du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider des ventes de biens supérieurs à 4 600 € appartenant à une commune;

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 19 mars 2025,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule BF 385 GN pour un montant de 7 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avait donné procuration pour voter :

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9680 - Direction générale - Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage

Monsieur Luc Rémond, Maire, propose au Conseil municipal de verser une subvention de 8 000 € au Comité de Jumelage pour financer l'ensemble des animations qui seront réalisées en 2025, notamment :

- le déplacement à Castelnovo ne Monti pour la fête nationale italienne le 25 avril, qui devrait amener près de 80 personnes dont les élèves et professeurs de l'école de musique et des jeunes de la MJC le Spot.
- la réception des allemands pour le week-end de l'ascension, le 29 mai.
- l'organisation du 30ème anniversaire du jumelage avec Castelnovo, le 21 juin.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au Comité de jumelage

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9681 - Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M57 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis et visés par l'ordonnateur ;
- et soit le Compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visé par le comptable public).



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le résultat de clôture prévisionnel du budget principal de la ville pour 2024 s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	14 547 950,29 €	15 739 066,19 €	1 191 115,90 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		2 774 149,33 €	2 774 149,33 €
	Résultat à affecter			3 965 265,23 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	4 303 494,66 €	4 296 548,98 €	-6 945,68 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		2 750 418,85 €	2 750 418,85 €
	Résultat à affecter			2 743 473,17 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	3 761 667,78 €		-1 018 194,61 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	3 965 265,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=R001 N+1)	2 743 473,17 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	3 761 667,78 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	-1 018 194,61 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	1 018 194,61 €
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (R002 N+1)	2 947 070,62 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente d'un montant de 3 965 265,23 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 1 018 194,61 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 3 761 667,78 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Compte tenu des excédents cumulés constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique (CFU).

Si le Compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

NB : Selon le tome 2 de la M57, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater les résultats de l'exercice 2024 :
 - Excédent de fonctionnement de 3 965 265,23 €
 - Excédent d'investissement de 2 743 473,17 €
 - Besoin de financement : 1 018 194,61 €
- de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :
 - R001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 743 473,17 €
 - 1068 – couverture complémentaire au besoin de financement 2025 : 1 018 194,61 €
 - R002 – résultat de fonctionnement reporté : 2 947 070,62 €.



Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		5 040 699,77						5 040 699,77		5 040 699,77
10222	F.C.T.V.A.		13 929 474,11				794 451,49		14 723 925,60		14 723 925,60
10226	Taxe d'aménagement		1 884 160,29			14 453,97	434 140,68	14 453,97	2 318 300,97		2 303 847,00
10228	Autres fonds d'investissement		1 944 546,31						1 944 546,31		1 944 546,31
	Sous Total compte 1022		17 758 180,71			14 453,97	1 228 592,17	14 453,97	18 986 772,88		18 972 318,91
10251	Dons et legs en capital		82 397,84						82 397,84		82 397,84
	Sous Total compte 1025		82 397,84						82 397,84		82 397,84
	Sous Total compte 102		22 881 278,32			14 453,97	1 228 592,17	14 453,97	24 109 870,49		24 095 416,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		67 813 072,82				461 000,00		68 274 072,82		68 274 072,82
	Sous Total compte 106		67 813 072,82				461 000,00		68 274 072,82		68 274 072,82
	Sous Total compte 10		90 694 351,14			14 453,97	1 689 592,17	14 453,97	92 383 943,31		92 369 489,34
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 638 372,74	461 000,00	1 596 776,59			461 000,00	3 235 149,33		2 774 149,33
	Sous Total compte 11		1 638 372,74	461 000,00	1 596 776,59			461 000,00	3 235 149,33		2 774 149,33
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		1 596 776,59	1 596 776,59				1 596 776,59	1 596 776,59		
	Sous Total compte 12		1 596 776,59	1 596 776,59				1 596 776,59	1 596 776,59		
1312	Régions		4 400,00	4 400,00				4 400,00	4 400,00		
1313	Départements		17 857,78				19 243,70		37 101,48		37 101,48
1318	Autres		10 047,00						10 047,00		10 047,00
	Sous Total compte 131		32 304,78	4 400,00			19 243,70	4 400,00	51 548,48		47 148,48
1321	État et établissements nationaux		1 345 204,35						1 345 204,35		1 345 204,35
1322	Régions		299 643,47				267 955,12		567 598,59		567 598,59
1323	Départements		4 759 115,85				38 175,00		4 797 290,85		4 797 290,85

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement		831 429,00				182 237,46		1 013 666,46		1 013 666,46
13258	Autres groupements		18 675,00						18 675,00		18 675,00
	Sous Total compte 1325		850 104,00				182 237,46		1 032 341,46		1 032 341,46
1326	Autres établissements publics locaux		7 900,00						7 900,00		7 900,00
13273	FEADER						4 239,04		4 239,04		4 239,04
13278	Autres fonds européens		7 110,00						7 110,00		7 110,00
	Sous Total compte 1327		7 110,00				4 239,04		11 349,04		11 349,04
1328	Autres		905 729,06			4 239,04	170 522,98	4 239,04	1 076 252,04		1 072 013,00
	Sous Total compte 132		8 174 806,73			4 239,04	663 129,60	4 239,04	8 837 936,33		8 833 697,29
1345	Amendes de radars automatiques et amende		325 827,05						325 827,05		325 827,05
13462	Dotation de soutien à l'investissement I						400 910,00		400 910,00		400 910,00
	Sous Total compte 1346						400 910,00		400 910,00		400 910,00
1348	Autres		170 315,88						170 315,88		170 315,88
	Sous Total compte 134		496 142,93				400 910,00		897 052,93		897 052,93
1383	Départements		193 644,76						193 644,76		193 644,76
1384	Communes		168 567,83						168 567,83		168 567,83
1385	Groupements de collectivités et collecti		445 977,86						445 977,86		445 977,86
1388	Autres		377 251,50						377 251,50		377 251,50
	Sous Total compte 138		1 185 441,95						1 185 441,95		1 185 441,95
13912	Régions	2 200,00			4 400,00	2 200,00		4 400,00	4 400,00		
13913	Départements	1 499,30				2 878,62		4 377,92		4 377,92	
13918	Autres	3 014,10				1 004,70		4 018,80		4 018,80	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	6 713,40			4 400,00	6 083,32		12 796,72	4 400,00	8 396,72	
	Sous Total compte 139	6 713,40			4 400,00	6 083,32		12 796,72	4 400,00	8 396,72	
	Sous Total compte 13	6 713,40	9 888 696,39	4 400,00	4 400,00	10 322,36	1 083 283,30	21 435,76	10 976 379,69		10 954 943,93
15181	Autres provisions pour risques (non budg)		600 000,00						600 000,00		600 000,00
	Sous Total compte 1518		600 000,00						600 000,00		600 000,00
	Sous Total compte 151		600 000,00						600 000,00		600 000,00
	Sous Total compte 15		600 000,00						600 000,00		600 000,00
1641	Emprunts en euros		8 558 558,90			914 340,53		914 340,53	8 558 558,90		7 644 218,37
	Sous Total compte 164		8 558 558,90			914 340,53		914 340,53	8 558 558,90		7 644 218,37
165	Dépôts et cautionnements reçus		15 920,00			120,00	320,00	120,00	16 240,00		16 120,00
	Sous Total compte 16		8 574 478,90			914 460,53	320,00	914 460,53	8 574 798,90		7 660 338,37
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 170 067,28				1 433,01	23 066,00	1 171 500,29	23 066,00	1 148 434,29	
193	Autres neutralisations et régularisation	257 644,75						257 644,75		257 644,75	
	Sous Total compte 19	1 427 712,03				1 433,01	23 066,00	1 429 145,04	23 066,00	1 406 079,04	
	Total classe 1	1 434 425,43	112 992 675,76	2 062 176,59	1 601 176,59	940 669,87	2 796 261,47	4 437 271,89	117 390 113,82	1 414 475,76	114 367 317,69
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	299 274,25				16 720,00		315 994,25		315 994,25	
2031	Frais d'études	18 485,00				23 340,00		41 825,00		41 825,00	
2033	Frais d'insertion					864,00		864,00		864,00	
	Sous Total compte 203	18 485,00				24 204,00		42 689,00		42 689,00	
2041512	Bâtiments et installations	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
	Sous Total compte 204151	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
20415342	Bâtiments et installations	287 000,00						287 000,00		287 000,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2041534	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
	Sous Total compte 204153	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
	Sous Total compte 20415	301 352,00						301 352,00		301 352,00	
204182	Bâtiments et installations	340 010,92			54 015,00	30 000,00		370 010,92	54 015,00	315 995,92	
	Sous Total compte 20418	340 010,92			54 015,00	30 000,00		370 010,92	54 015,00	315 995,92	
	Sous Total compte 2041	641 362,92			54 015,00	30 000,00		671 362,92	54 015,00	617 347,92	
20422	Bâtiments et installations	78 299,87						78 299,87		78 299,87	
	Sous Total compte 2042	78 299,87						78 299,87		78 299,87	
204412	Bâtiments et installations	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
	Sous Total compte 20441	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
	Sous Total compte 2044	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
	Sous Total compte 204	785 001,18			54 015,00	30 000,00		815 001,18	54 015,00	760 986,18	
2051	Concessions et droits similaires	426 507,79				26 070,00		452 577,79		452 577,79	
	Sous Total compte 205	426 507,79				26 070,00		452 577,79		452 577,79	
	Sous Total compte 20	1 529 268,22			54 015,00	96 994,00		1 626 262,22	54 015,00	1 572 247,22	
2111	Terrains nus	951 502,35						951 502,35		951 502,35	
2112	Terrains de voirie	345 571,66				1 832,65	2 556,00	347 404,31	2 556,00	344 848,31	
2115	Terrains bâtis	2 180 060,76						2 180 060,76		2 180 060,76	
2116	Cimetière	140 807,28		5 806,80		11 298,00		157 912,08		157 912,08	
2117	Bois et forêts	1 741 248,86		7 548,00		1 524,60		1 750 321,46		1 750 321,46	
	Sous Total compte 211	5 359 190,91		13 354,80		14 655,25	2 556,00	5 387 200,96	2 556,00	5 384 644,96	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58 236,48		35 248,26		5 383,00		98 867,74		98 867,74	
2128	Autres agencements et aménagements	4 510 196,64		154 831,05		5 969,46		4 670 997,15		4 670 997,15	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	4 568 433,12		190 079,31		11 352,46		4 769 864,89		4 769 864,89	
21311	Bâtiments administratifs	10 479 170,56		247 701,97		26 629,20		10 753 501,73		10 753 501,73	
21312	Bâtiments scolaires	6 806 475,15		166 420,80		20 677,84		6 993 573,79		6 993 573,79	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 610 555,53		49 946,31				1 660 501,84		1 660 501,84	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	15 926 362,25		297 879,96		24 260,31		16 248 502,52		16 248 502,52	
21316	Équipements du cimetière	600 532,19				14 148,00		614 680,19		614 680,19	
21318	Autres bâtiments publics	7 126 516,60		106 544,41		12 252,40	10 450,00	7 245 313,41	10 450,00	7 234 863,41	
	Sous Total compte 2131	42 549 612,28		868 493,45		97 967,75	10 450,00	43 516 073,48	10 450,00	43 505 623,48	
21321	Immeubles de rapport	279 319,07						279 319,07		279 319,07	
21328	Autres bâtiments privés					80 862,82		80 862,82		80 862,82	
	Sous Total compte 2132	279 319,07				80 862,82		360 181,89		360 181,89	
21351	Bâtiments publics	14 408,28				6 218,10		20 626,38		20 626,38	
	Sous Total compte 2135	14 408,28				6 218,10		20 626,38		20 626,38	
2138	Autres constructions	892 109,93		50 400,00				942 509,93		942 509,93	
	Sous Total compte 213	43 735 449,56		918 893,45		185 048,67	10 450,00	44 839 391,68	10 450,00	44 828 941,68	
2151	Réseaux de voirie	20 973 676,04		1 113 706,79				22 087 382,83		22 087 382,83	
2152	Installations de voirie	4 900 026,05		67 215,52		1 223 468,66		6 190 710,23		6 190 710,23	
21533	Réseaux câblés	43 333,03						43 333,03		43 333,03	
21538	Autres réseaux	2 617 906,27		116 889,88				2 734 796,15		2 734 796,15	
	Sous Total compte 2153	2 661 239,30		116 889,88				2 778 129,18		2 778 129,18	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	21 242,03						21 242,03		21 242,03	
	Sous Total compte 2156	21 242,03						21 242,03		21 242,03	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215731	Matériel roulant	424 259,27						424 259,27		424 259,27	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	224 829,68				3 374,68		228 204,36		228 204,36	
	Sous Total compte 21573	649 088,95				3 374,68		652 463,63		652 463,63	
	Sous Total compte 2157	649 088,95				3 374,68		652 463,63		652 463,63	
2158	Autres installations, matériel et outill	415 205,08			1 645,90	58 107,08		473 312,16	1 645,90	471 666,26	
	Sous Total compte 215	29 620 477,45		1 297 812,19	1 645,90	1 284 950,42		32 203 240,06	1 645,90	32 201 594,16	
21621	Biens sous-jacents	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
	Sous Total compte 2162	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
	Sous Total compte 216	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
2181	Installations générales, agencements et	1 514 453,42						1 514 453,42		1 514 453,42	
21828	Autres matériels de transport	1 177 946,08			22 122,00	176 435,30		1 354 381,38	22 122,00	1 332 259,38	
	Sous Total compte 2182	1 177 946,08			22 122,00	176 435,30		1 354 381,38	22 122,00	1 332 259,38	
21831	Matériel informatique scolaire	180 498,70				3 732,00		184 230,70		184 230,70	
21838	Autre matériel informatique	2 579 296,27				122 207,10	4 141,08	2 701 503,37	4 141,08	2 697 362,29	
	Sous Total compte 2183	2 759 794,97				125 939,10	4 141,08	2 885 734,07	4 141,08	2 881 592,99	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	203 513,00			251,74	2 009,78	1 007,01	205 522,78	1 258,75	204 264,03	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	999 620,33				54 900,62		1 054 520,95		1 054 520,95	
	Sous Total compte 2184	1 203 133,33			251,74	56 910,40	1 007,01	1 260 043,73	1 258,75	1 258 784,98	
2185	Matériel de téléphonie	77 350,62				4 141,08		81 491,70		81 491,70	
2188	Autres	1 968 277,95				64 198,18		2 032 476,13		2 032 476,13	
	Sous Total compte 218	8 700 956,37			22 373,74	427 624,06	5 148,09	9 128 580,43	27 521,83	9 101 058,60	
	Sous Total compte 21	92 025 788,10		2 420 139,75	24 019,64	1 923 630,86	18 154,09	96 369 558,71	42 173,73	96 327 384,98	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2312	Agencements et aménagements de terrains	203 434,11		-1 823,95	201 610,16	8 640,00		210 250,16	201 610,16	8 640,00	
2313	Constructions	7 533 995,96			918 893,45	238 362,93	74,28	7 772 358,89	918 967,73	6 853 391,16	
2315	Installations, matériel et outillage tec	4 938 480,17			1 297 812,19	554 418,28		5 492 898,45	1 297 812,19	4 195 086,26	
2316	Restauration des biens historiques et cu					74 190,30		74 190,30		74 190,30	
	Sous Total compte 231	12 675 910,24		-1 823,95	2 418 315,80	875 611,51	74,28	13 549 697,80	2 418 390,08	11 131 307,72	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	460 000,00				465 017,00	925 017,00	925 017,00	925 017,00		
	Sous Total compte 23	13 135 910,24		-1 823,95	2 418 315,80	1 340 628,51	925 091,28	14 474 714,80	3 343 407,08	11 131 307,72	
2423	d'établissements publics de coopération	3 885 105,93						3 885 105,93		3 885 105,93	
	Sous Total compte 242	3 885 105,93						3 885 105,93		3 885 105,93	
246	Mises en affectation à un établissement	121 738,07						121 738,07		121 738,07	
248	Autres mises en affectation	2 759 275,64						2 759 275,64		2 759 275,64	
	Sous Total compte 24	6 766 119,64						6 766 119,64		6 766 119,64	
261	Titres de participation	1 350,00						1 350,00		1 350,00	
266	Autres formes de participation	31 344,59						31 344,59		31 344,59	
	Sous Total compte 26	32 694,59						32 694,59		32 694,59	
275	Dépôts et cautionnements versés	642,14						642,14		642,14	
2761	Créances pour avances en garanties d'emp	13 620,63					13 620,63	13 620,63	13 620,63		
	Sous Total compte 276	13 620,63					13 620,63	13 620,63	13 620,63		
	Sous Total compte 27	14 262,77					13 620,63	14 262,77	13 620,63	642,14	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		282 987,09				7 973,39		290 960,48		290 960,48
28031	Frais d'études		4 779,00				1 897,00		6 676,00		6 676,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803		4 779,00				1 897,00		6 676,00		6 676,00
28041512	Bâtiments et installations		9 568,00				956,80		10 524,80		10 524,80
	Sous Total compte 2804151		9 568,00				956,80		10 524,80		10 524,80
280415342	Bâtiments et installations		174 999,96				19 133,33		194 133,29		194 133,29
	Sous Total compte 28041534		174 999,96				19 133,33		194 133,29		194 133,29
	Sous Total compte 2804153		174 999,96				19 133,33		194 133,29		194 133,29
	Sous Total compte 280415		184 567,96				20 090,13		204 658,09		204 658,09
2804182	Bâtiments et installations		180 923,14	54 015,00			18 348,16	54 015,00	199 271,30		145 256,30
	Sous Total compte 280418		180 923,14	54 015,00			18 348,16	54 015,00	199 271,30		145 256,30
	Sous Total compte 28041		365 491,10	54 015,00			38 438,29	54 015,00	403 929,39		349 914,39
280422	Bâtiments et installations		15 220,08				4 234,50		19 454,58		19 454,58
	Sous Total compte 28042		15 220,08				4 234,50		19 454,58		19 454,58
2804412	Bâtiments et installations		47 914,79				4 355,89		52 270,68		52 270,68
	Sous Total compte 280441		47 914,79				4 355,89		52 270,68		52 270,68
	Sous Total compte 28044		47 914,79				4 355,89		52 270,68		52 270,68
	Sous Total compte 2804		428 625,97	54 015,00			47 028,68	54 015,00	475 654,65		421 639,65
2805	Concessions et droits similaires, brevet		400 047,93				28 049,10		428 097,03		428 097,03
	Sous Total compte 280		1 116 439,99	54 015,00			84 948,17	54 015,00	1 201 388,16		1 147 373,16
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes						4 819,15		4 819,15		4 819,15
	Sous Total compte 2812						4 819,15		4 819,15		4 819,15
281321	Immeubles de rapport		54 620,84				905,55		55 526,39		55 526,39
	Sous Total compte 28132		54 620,84				905,55		55 526,39		55 526,39
	Sous Total compte 2813		54 620,84				905,55		55 526,39		55 526,39

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28152	Installations de voirie		361 228,35				12 133,62		373 361,97		373 361,97
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		1 814,40				4 248,41		6 062,81		6 062,81
	Sous Total compte 28156		1 814,40				4 248,41		6 062,81		6 062,81
2815731	Matériel roulant		292 117,60				26 428,33		318 545,93		318 545,93
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		216 964,16				1 793,18		218 757,34		218 757,34
	Sous Total compte 281573		509 081,76				28 221,51		537 303,27		537 303,27
	Sous Total compte 28157		509 081,76				28 221,51		537 303,27		537 303,27
28158	Autres installations, matériel et outill		320 320,41	1 645,90			20 116,68	1 645,90	340 437,09		338 791,19
	Sous Total compte 2815		1 192 444,92	1 645,90			64 720,22	1 645,90	1 257 165,14		1 255 519,24
28181	Installations générales, agencements et		52 597,20				4 029,58		56 626,78		56 626,78
281828	Autres matériels de transport		817 991,34	22 122,00			84 618,08	22 122,00	902 609,42		880 487,42
	Sous Total compte 28182		817 991,34	22 122,00			84 618,08	22 122,00	902 609,42		880 487,42
281831	Matériel informatique scolaire		153 566,98				21 678,91		175 245,89		175 245,89
281838	Autre matériel informatique		2 437 188,40			2 301,35	113 217,92	2 301,35	2 550 406,32		2 548 104,97
	Sous Total compte 28183		2 590 755,38			2 301,35	134 896,83	2 301,35	2 725 652,21		2 723 350,86
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		144 772,46	251,74			12 610,28	251,74	157 382,74		157 131,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		924 981,55				25 171,68		950 153,23		950 153,23
	Sous Total compte 28184		1 069 754,01	251,74			37 781,96	251,74	1 107 535,97		1 107 284,23
28185	Matériel de téléphonie		77 350,62				2 098,90		79 449,52		79 449,52
28188	Autres		1 524 489,75				100 669,40		1 625 159,15		1 625 159,15
	Sous Total compte 2818		6 132 938,30	22 373,74		2 301,35	364 094,75	24 675,09	6 497 033,05		6 472 357,96

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281		7 380 004,06	24 019,64		2 301,35	434 539,67	26 320,99	7 814 543,73		7 788 222,74
	Sous Total compte 28		8 496 444,05	78 034,64		2 301,35	519 487,84	80 335,99	9 015 931,89		8 935 595,90
	Total classe 2	113 504 043,56	8 496 444,05	2 496 350,44	2 496 350,44	3 363 554,72	1 476 353,84	119 363 948,72	12 469 148,33	115 830 396,29	8 935 595,90
4011	Fournisseurs			4 154 983,80	4 281 332,27			4 154 983,80	4 281 332,27		126 348,47
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		43,20						43,20		43,20
	Sous Total compte 4017		43,20						43,20		43,20
	Sous Total compte 401		43,20	4 154 983,80	4 281 332,27			4 154 983,80	4 281 375,47		126 391,67
4041	Fournisseurs d'immobilisations		11 541,60	2 316 419,09	2 374 309,72			2 316 419,09	2 385 851,32		69 432,23
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		71 941,91	47 145,80	11 403,27			47 145,80	83 345,18		36 199,38
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			16 310,22	16 310,22			16 310,22	16 310,22		
	Sous Total compte 4047		71 941,91	63 456,02	27 713,49			63 456,02	99 655,40		36 199,38
	Sous Total compte 404		83 483,51	2 379 875,11	2 402 023,21			2 379 875,11	2 485 506,72		105 631,61
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		658 856,51	658 856,51	481 150,46			658 856,51	1 140 006,97		481 150,46
	Sous Total compte 40		742 383,22	7 193 715,42	7 164 505,94			7 193 715,42	7 906 889,16		713 173,74
411	Redevables	136 980,07		237 302,88	315 763,06			374 282,95	315 763,06	58 519,89	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	12 265,71		290 686,48	291 844,89			302 952,19	291 844,89	11 107,30	
415	Traites de coupe de bois (régime foresti)	16 750,80			16 750,80			16 750,80	16 750,80		
4161	Créances douteuses	48 140,91		36 576,71	49 965,20			84 717,62	49 965,20	34 752,42	
	Sous Total compte 416	48 140,91		36 576,71	49 965,20			84 717,62	49 965,20	34 752,42	
	Sous Total compte 41	214 137,49		564 566,07	674 323,95			778 703,56	674 323,95	104 379,61	
421	Personnel - Rémunérations dues			4 293 465,07	4 293 465,07			4 293 465,07	4 293 465,07		

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - Oppositions			4 780,96	4 780,96			4 780,96	4 780,96		
	Sous Total compte 42			4 298 246,03	4 298 246,03			4 298 246,03	4 298 246,03		
431	Sécurité sociale			1 616 018,00	1 616 018,00			1 616 018,00	1 616 018,00		
437	Autres organismes sociaux			1 907 711,85	1 907 711,85			1 907 711,85	1 907 711,85		
	Sous Total compte 43			3 523 729,85	3 523 729,85			3 523 729,85	3 523 729,85		
4411	Subventions à recevoir - Amiable	9 915,00		41 844,46	51 759,46			51 759,46	51 759,46		
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	13 973,05		41 844,46	1 200,00			55 817,51	1 200,00	54 617,51	
	Sous Total compte 441	23 888,05		83 688,92	52 959,46			107 576,97	52 959,46	54 617,51	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			138 160,00	138 160,00			138 160,00	138 160,00		
	Sous Total compte 442			138 160,00	138 160,00			138 160,00	138 160,00		
44311	Dépenses				14 453,97				14 453,97		14 453,97
	Sous Total compte 4431				14 453,97				14 453,97		14 453,97
44322	Recettes - Amiable			33 092,05	33 092,05			33 092,05	33 092,05		
	Sous Total compte 4432			33 092,05	33 092,05			33 092,05	33 092,05		
44332	Recettes - Amiable			38 104,74	38 104,74			38 104,74	38 104,74		
44336	Recettes - Contentieux	320,00		38 104,74	320,00			38 424,74	320,00	38 104,74	
	Sous Total compte 4433	320,00		76 209,48	38 424,74			76 529,48	38 424,74	38 104,74	
44341	Dépenses			4 331,16	4 331,16			4 331,16	4 331,16		
44342	Recettes - Amiable			56 481,36	38 407,54			56 481,36	38 407,54	18 073,82	
	Sous Total compte 4434			60 812,52	42 738,70			60 812,52	42 738,70	18 073,82	
44351	Dépenses			710,79	710,79			710,79	710,79		
44352	Recettes - Amiable	21 786,00		15 926,40	37 712,40			37 712,40	37 712,40		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44356	Recettes - Contentieux			32 679,00	10 893,00			32 679,00	10 893,00	21 786,00	
	Sous Total compte 4435	21 786,00		49 316,19	49 316,19			71 102,19	49 316,19	21 786,00	
44371	Dépenses		140 572,25	843 326,12	702 753,87			843 326,12	843 326,12		
44372	Recettes - Amiable			236 399,85	141 080,17			236 399,85	141 080,17	95 319,68	
	Sous Total compte 4437		140 572,25	1 079 725,97	843 834,04			1 079 725,97	984 406,29	95 319,68	
44381	Dépenses			217 190,09	217 190,09			217 190,09	217 190,09		
44386	Recettes - Contentieux	160,00			160,00			160,00	160,00		
	Sous Total compte 4438	160,00		217 190,09	217 350,09			217 350,09	217 350,09		
	Sous Total compte 443	22 266,00	140 572,25	1 516 346,30	1 239 209,78			1 538 612,30	1 379 782,03	158 830,27	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			25 421,55	25 421,55			25 421,55	25 421,55		
	Sous Total compte 44	46 154,05	140 572,25	1 763 616,77	1 455 750,79			1 809 770,82	1 596 323,04	213 447,78	
4512	Compte de rattachement avec... (à subdiv	568 182,74		1 584 699,32	1 513 796,85			2 152 882,06	1 513 796,85	639 085,21	
4513	Compte de rattachement avec... (à subdiv		69 473,98	313 328,51	341 278,89			313 328,51	410 752,87		97 424,36
	Sous Total compte 451	568 182,74	69 473,98	1 898 027,83	1 855 075,74			2 466 210,57	1 924 549,72	541 660,85	
45412	Recettes		154 766,91						154 766,91		154 766,91
	Sous Total compte 4541		154 766,91						154 766,91		154 766,91
	Sous Total compte 454		154 766,91						154 766,91		154 766,91
45511	Dépenses	418 551,96						418 551,96		418 551,96	
	Sous Total compte 4551	418 551,96						418 551,96		418 551,96	
4552	Recettes		323 366,01						323 366,01		323 366,01
	Sous Total compte 455	418 551,96	323 366,01					418 551,96	323 366,01	95 185,95	
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	132 079,99						132 079,99		132 079,99	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458114	Dépenses (à subdiviser par mandat)	24 663,60				16 162,50		40 826,10		40 826,10	
	Sous Total compte 4581	156 743,59				16 162,50		172 906,09		172 906,09	
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)		132 079,99						132 079,99		132 079,99
458214	Recettes (à subdiviser par mandat)						40 826,10		40 826,10		40 826,10
	Sous Total compte 4582		132 079,99				40 826,10		172 906,09		172 906,09
	Sous Total compte 458	156 743,59	132 079,99			16 162,50	40 826,10	172 906,09	172 906,09		
	Sous Total compte 45	1 143 478,29	679 686,89	1 898 027,83	1 855 075,74	16 162,50	40 826,10	3 057 668,62	2 575 588,73	482 079,89	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			25 196,00	25 196,00			25 196,00	25 196,00		
	Sous Total compte 462			25 196,00	25 196,00			25 196,00	25 196,00		
466	Excédents de versement		44 055,92	49 119,03	6 310,72			49 119,03	50 366,64		1 247,61
46711	Autres comptes créditeurs		279,42	864 448,56	864 169,14			864 448,56	864 448,56		
	Sous Total compte 4671		279,42	864 448,56	864 169,14			864 448,56	864 448,56		
46721	Débiteurs divers - Amiable	16 539,05		79 599,28	88 030,30			96 138,33	88 030,30	8 108,03	
46726	Débiteurs divers - Contentieux			8 134,60	7 734,60			8 134,60	7 734,60	400,00	
	Sous Total compte 4672	16 539,05		87 733,88	95 764,90			104 272,93	95 764,90	8 508,03	
	Sous Total compte 467	16 539,05	279,42	952 182,44	959 934,04			968 721,49	960 213,46	8 508,03	
	Sous Total compte 46	16 539,05	44 335,34	1 026 497,47	991 440,76			1 043 036,52	1 035 776,10	7 260,42	
4711	Versements des régisseurs			912 571,68	926 193,81			912 571,68	926 193,81		13 622,13
4712	Virements réimputés			65 265,84	65 265,84			65 265,84	65 265,84		
47131	Versements sur contributions directes			6 461 560,00	6 461 560,00			6 461 560,00	6 461 560,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			886 965,00	886 965,00			886 965,00	886 965,00		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Subventions			646 115,70	646 115,70			646 115,70	646 115,70		
47138	Autres		3 868,99	8 734 024,99	8 730 411,10			8 734 024,99	8 734 280,09		255,10
	Sous Total compte 4713		3 868,99	16 728 665,69	16 725 051,80			16 728 665,69	16 728 920,79		255,10
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		758,57	4 641,05	3 882,48			4 641,05	4 641,05		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			17 928,29	17 928,29			17 928,29	17 928,29		
	Sous Total compte 47141		758,57	22 569,34	21 810,77			22 569,34	22 569,34		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			3 694,84	3 694,84			3 694,84	3 694,84		
	Sous Total compte 4714		758,57	26 264,18	25 505,61			26 264,18	26 264,18		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			11 442,36	11 442,36			11 442,36	11 442,36		
	Sous Total compte 4717			11 442,36	11 442,36			11 442,36	11 442,36		
4718	Autres recettes à régulariser			408 866,81	408 866,81			408 866,81	408 866,81		
	Sous Total compte 471		4 627,56	18 153 076,56	18 162 326,23			18 153 076,56	18 166 953,79		13 877,23
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			926 286,28	926 286,28			926 286,28	926 286,28		
47218	Autres dépenses	41 047,05		364 020,92	405 067,97			405 067,97	405 067,97		
	Sous Total compte 4721	41 047,05		1 290 307,20	1 331 354,25			1 331 354,25	1 331 354,25		
4722	Commissions bancaires en instance de man	96,82		623,02	719,84			719,84	719,84		
4728	Autres dépenses à régulariser			42 281,81	42 281,81			42 281,81	42 281,81		
	Sous Total compte 472	41 143,87		1 333 212,03	1 374 355,90			1 374 355,90	1 374 355,90		
4751	Redevables sur rôle			114 703,10	114 703,10			114 703,10	114 703,10		
4757	Produits sur rôle			114 703,10	114 703,10			114 703,10	114 703,10		
	Sous Total compte 475			229 406,20	229 406,20			229 406,20	229 406,20		
	Sous Total compte 47	41 143,87	4 627,56	19 715 694,79	19 766 088,33			19 756 838,66	19 770 715,89		13 877,23

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Dépréciations des comptes de redevables				29 936,66				29 936,66		29 936,66
	Sous Total compte 491				29 936,66				29 936,66		29 936,66
	Sous Total compte 49				29 936,66				29 936,66		29 936,66
	Total classe 4	1 461 452,75	1 611 605,26	39 984 094,23	39 759 098,05	16 162,50	40 826,10	41 461 709,48	41 411 529,41	1 571 332,65	1 521 152,58
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			9 216,93	9 216,93			9 216,93	9 216,93		
51178	Autres valeurs impayées			2 204,98	2 204,98			2 204,98	2 204,98		
	Sous Total compte 5117			2 204,98	2 204,98			2 204,98	2 204,98		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			21 518,60	21 518,60			21 518,60	21 518,60		
	Sous Total compte 511			32 940,51	32 940,51			32 940,51	32 940,51		
515	Compte au Trésor	6 699 313,37		19 599 989,44	19 101 273,74			26 299 302,81	19 101 273,74	7 198 029,07	
	Sous Total compte 51	6 699 313,37		19 632 929,95	19 134 214,25			26 332 243,32	19 134 214,25	7 198 029,07	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	189,96		125,00	66,66			314,96	66,66	248,30	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	1 300,00			600,00			1 300,00	600,00	700,00	
	Sous Total compte 541	1 489,96		125,00	666,66			1 614,96	666,66	948,30	
	Sous Total compte 54	1 489,96		125,00	666,66			1 614,96	666,66	948,30	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 563 210,57	1 563 210,57			1 563 210,57	1 563 210,57		
584	Encaissement par lecture optique			45 464,62	45 464,62			45 464,62	45 464,62		
586	Opérations financières entre le budget p			492 256,71	492 256,71			492 256,71	492 256,71		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			2 317,37	2 317,37			2 317,37	2 317,37		
	Sous Total compte 587			2 317,37	2 317,37			2 317,37	2 317,37		
588	Autres virements internes			22 385,09	22 385,09			22 385,09	22 385,09		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			2 125 634,36	2 125 634,36			2 125 634,36	2 125 634,36		
	Total classe 5	6 700 803,33		21 758 689,31	21 260 515,27			28 459 492,64	21 260 515,27	7 198 977,37	
6042	Achats de prestations de services (autre)					426 349,85	74 283,24	426 349,85	74 283,24	352 066,61	
	Sous Total compte 604					426 349,85	74 283,24	426 349,85	74 283,24	352 066,61	
60611	Eau et assainissement					39 755,22	5 906,70	39 755,22	5 906,70	33 848,52	
60612	Énergie - Électricité					1 046 717,31	287 618,07	1 046 717,31	287 618,07	759 099,24	
	Sous Total compte 6061					1 086 472,53	293 524,77	1 086 472,53	293 524,77	792 947,76	
60622	Carburants					52 318,95		52 318,95		52 318,95	
60623	Alimentation					29 891,44	9 613,60	29 891,44	9 613,60	20 277,84	
60628	Autres fournitures non stockées					2 138,27		2 138,27		2 138,27	
	Sous Total compte 6062					84 348,66	9 613,60	84 348,66	9 613,60	74 735,06	
60631	Fournitures d'entretien					244 771,33	3 989,62	244 771,33	3 989,62	240 781,71	
60632	Fournitures de petit équipement					41 324,38	2 804,09	41 324,38	2 804,09	38 520,29	
60633	Fournitures de voirie					41 700,48	4 340,16	41 700,48	4 340,16	37 360,32	
60636	Habillement et Vêtements de travail					25 508,41	1 019,67	25 508,41	1 019,67	24 488,74	
	Sous Total compte 6063					353 304,60	12 153,54	353 304,60	12 153,54	341 151,06	
6064	Fournitures administratives					25 138,09	291,77	25 138,09	291,77	24 846,32	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					418,15	198,00	418,15	198,00	220,15	
6067	Fournitures scolaires					34 856,07	227,85	34 856,07	227,85	34 628,22	
6068	Autres matières et fournitures.					12 473,73	1 012,56	12 473,73	1 012,56	11 461,17	
	Sous Total compte 606					1 597 011,83	317 022,09	1 597 011,83	317 022,09	1 279 989,74	
	Sous Total compte 60					2 023 361,68	391 305,33	2 023 361,68	391 305,33	1 632 056,35	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats de prestations de services					665 798,65	3 748,80	665 798,65	3 748,80	662 049,85	
6132	Locations immobilières					17 314,41	622,56	17 314,41	622,56	16 691,85	
61351	Matériel roulant					538,87		538,87		538,87	
61358	Autres					42 645,41	2 220,92	42 645,41	2 220,92	40 424,49	
	Sous Total compte 6135					43 184,28	2 220,92	43 184,28	2 220,92	40 963,36	
	Sous Total compte 613					60 498,69	2 843,48	60 498,69	2 843,48	57 655,21	
614	Charges locatives et de copropriété					4 586,40	330,66	4 586,40	330,66	4 255,74	
61521	Terrains					204 392,50	44 405,47	204 392,50	44 405,47	159 987,03	
615221	Bâtiments publics					116 182,44	23 346,80	116 182,44	23 346,80	92 835,64	
615228	Autres bâtiments					19 349,27	3 592,37	19 349,27	3 592,37	15 756,90	
	Sous Total compte 61522					135 531,71	26 939,17	135 531,71	26 939,17	108 592,54	
615231	Voiries					84 807,49	4 799,27	84 807,49	4 799,27	80 008,22	
615232	Réseaux					108 975,98	17 931,55	108 975,98	17 931,55	91 044,43	
	Sous Total compte 61523					193 783,47	22 730,82	193 783,47	22 730,82	171 052,65	
61524	Bois et forêts					7 428,12		7 428,12		7 428,12	
	Sous Total compte 6152					541 135,80	94 075,46	541 135,80	94 075,46	447 060,34	
61551	Matériel roulant					59 975,84	3 897,04	59 975,84	3 897,04	56 078,80	
61558	Autres biens mobiliers					57 387,20	1 461,30	57 387,20	1 461,30	55 925,90	
	Sous Total compte 6155					117 363,04	5 358,34	117 363,04	5 358,34	112 004,70	
6156	Maintenance					294 531,40	30 916,11	294 531,40	30 916,11	263 615,29	
	Sous Total compte 615					953 030,24	130 349,91	953 030,24	130 349,91	822 680,33	
6161	Multirisques					42 019,20		42 019,20		42 019,20	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					23 860,67		23 860,67		23 860,67	
	Sous Total compte 616					65 879,87		65 879,87		65 879,87	
617	Études et recherches					62 477,88	15 300,00	62 477,88	15 300,00	47 177,88	
6182	Documentation générale et technique					11 835,14	2 486,77	11 835,14	2 486,77	9 348,37	
6184	Versements à des organismes de formation					33 044,66	3 328,16	33 044,66	3 328,16	29 716,50	
	Sous Total compte 618					44 879,80	5 814,93	44 879,80	5 814,93	39 064,87	
	Sous Total compte 61					1 857 151,53	158 387,78	1 857 151,53	158 387,78	1 698 763,75	
62268	Autres honoraires, conseils...					31 746,23	6 048,00	31 746,23	6 048,00	25 698,23	
	Sous Total compte 6226					31 746,23	6 048,00	31 746,23	6 048,00	25 698,23	
6227	Frais d'actes et de contentieux					10 554,94		10 554,94		10 554,94	
6228	Divers					249 840,05	16 888,86	249 840,05	16 888,86	232 951,19	
	Sous Total compte 622					292 141,22	22 936,86	292 141,22	22 936,86	269 204,36	
6231	Annonces et insertions					10 308,02		10 308,02		10 308,02	
6232	Fêtes et cérémonies					59 129,69	8 558,35	59 129,69	8 558,35	50 571,34	
6234	Réceptions					4 921,31		4 921,31		4 921,31	
6236	Catalogues et imprimés					5 980,80		5 980,80		5 980,80	
6238	Divers					7 111,84	263,75	7 111,84	263,75	6 848,09	
	Sous Total compte 623					87 451,66	8 822,10	87 451,66	8 822,10	78 629,56	
6247	Transports collectifs du personnel					61 670,93	5 415,42	61 670,93	5 415,42	56 255,51	
	Sous Total compte 624					61 670,93	5 415,42	61 670,93	5 415,42	56 255,51	
6251	Voyages, déplacements et missions					931,55		931,55		931,55	
	Sous Total compte 625					931,55		931,55		931,55	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					19 637,96	106,46	19 637,96	106,46	19 531,50	
6262	Frais de télécommunications					43 789,55	2 563,09	43 789,55	2 563,09	41 226,46	
	Sous Total compte 626					63 427,51	2 669,55	63 427,51	2 669,55	60 757,96	
627	Services bancaires et assimilés.					560,24		560,24		560,24	
6281	Concours divers (cotisations...)					10 799,06		10 799,06		10 799,06	
6282	Frais de gardiennage					11 270,20	196,00	11 270,20	196,00	11 074,20	
6283	Frais de nettoyage des locaux					227 304,24	16 630,43	227 304,24	16 630,43	210 673,81	
62876	Au GFP de rattachement					665,79		665,79		665,79	
62878	A des tiers					7 191,16		7 191,16		7 191,16	
	Sous Total compte 6287					7 856,95		7 856,95		7 856,95	
6288	Autres					78 157,43	16 769,80	78 157,43	16 769,80	61 387,63	
	Sous Total compte 628					335 387,88	33 596,23	335 387,88	33 596,23	301 791,65	
	Sous Total compte 62					841 570,99	73 440,16	841 570,99	73 440,16	768 130,83	
6331	Versement mobilité					35 867,94		35 867,94		35 867,94	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					22 434,26		22 434,26		22 434,26	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					83 933,59		83 933,59		83 933,59	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					13 459,60		13 459,60		13 459,60	
	Sous Total compte 633					155 695,39		155 695,39		155 695,39	
63512	Taxes foncières					58 254,97		58 254,97		58 254,97	
	Sous Total compte 6351					58 254,97		58 254,97		58 254,97	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					543,91		543,91		543,91	
	Sous Total compte 635					58 798,88		58 798,88		58 798,88	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts, taxes et versements assim					1 150,00		1 150,00		1 150,00	
	Sous Total compte 63					215 644,27		215 644,27		215 644,27	
64111	Rémunération principale					3 480 487,30		3 480 487,30		3 480 487,30	
64112	Supplément familial de traitement et ind					30 099,42		30 099,42		30 099,42	
64113	NBI					23 165,39		23 165,39		23 165,39	
64118	Autres indemnités.					929 689,33		929 689,33		929 689,33	
	Sous Total compte 6411					4 463 441,44		4 463 441,44		4 463 441,44	
64131	Rémunérations					866 016,81		866 016,81		866 016,81	
64138	Primes et autres indemnités					237 012,27		237 012,27		237 012,27	
	Sous Total compte 6413					1 103 029,08		1 103 029,08		1 103 029,08	
6417	Rémunérations des apprentis					13 639,96		13 639,96		13 639,96	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						14 514,70		14 514,70		14 514,70
	Sous Total compte 641					5 580 110,48	14 514,70	5 580 110,48	14 514,70	5 565 595,78	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					825 120,89		825 120,89		825 120,89	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 172 605,05		1 172 605,05		1 172 605,05	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					40 617,62		40 617,62		40 617,62	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					124 126,22		124 126,22		124 126,22	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					34 276,29		34 276,29		34 276,29	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						8 507,24		8 507,24		8 507,24
	Sous Total compte 645					2 196 746,07	8 507,24	2 196 746,07	8 507,24	2 188 238,83	
6475	Médecine du travail, pharmacie					27 598,77	26,50	27 598,77	26,50	27 572,27	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					1 700,00		1 700,00		1 700,00	
6479	Remboursements sur autres charges social						3 087,94		3 087,94		3 087,94
	Sous Total compte 647					29 298,77	3 114,44	29 298,77	3 114,44	26 184,33	
6488	Autres					45 145,18		45 145,18		45 145,18	
	Sous Total compte 648					45 145,18		45 145,18		45 145,18	
	Sous Total compte 64					7 851 300,50	26 136,38	7 851 300,50	26 136,38	7 825 164,12	
65131	Bourses					2 348,44		2 348,44		2 348,44	
	Sous Total compte 6513					2 348,44		2 348,44		2 348,44	
	Sous Total compte 651					2 348,44		2 348,44		2 348,44	
65311	Indemnités de fonction					113 943,48		113 943,48		113 943,48	
65313	Cotisations de retraite					6 294,51		6 294,51		6 294,51	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					10 580,43		10 580,43		10 580,43	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					108,19		108,19		108,19	
	Sous Total compte 65317					108,19		108,19		108,19	
	Sous Total compte 6531					130 926,61		130 926,61		130 926,61	
	Sous Total compte 653					130 926,61		130 926,61		130 926,61	
6541	Créances admises en non-valeur					2 317,37		2 317,37		2 317,37	
	Sous Total compte 654					2 317,37		2 317,37		2 317,37	
6553	Service d'incendie					287 570,28	22 960,26	287 570,28	22 960,26	264 610,02	
6558	Autres contributions obligatoires					2 821,36		2 821,36		2 821,36	
	Sous Total compte 655					290 391,64	22 960,26	290 391,64	22 960,26	267 431,38	
65736211	non dotés de la personnalité morale					187 081,90		187 081,90		187 081,90	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6573621					187 081,90		187 081,90		187 081,90	
	Sous Total compte 657362					187 081,90		187 081,90		187 081,90	
657363	CCAS/CIAS					701 180,51		701 180,51		701 180,51	
	Sous Total compte 65736					888 262,41		888 262,41		888 262,41	
	Sous Total compte 6573					888 262,41		888 262,41		888 262,41	
65748	Autres personnes de droit privé					315 584,23		315 584,23		315 584,23	
	Sous Total compte 6574					315 584,23		315 584,23		315 584,23	
	Sous Total compte 657					1 203 846,64		1 203 846,64		1 203 846,64	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					11 447,74	720,00	11 447,74	720,00	10 727,74	
65818	Autres					5 594,29	2 928,00	5 594,29	2 928,00	2 666,29	
	Sous Total compte 6581					17 042,03	3 648,00	17 042,03	3 648,00	13 394,03	
65883	Déficits sur opérations de gestion					60,00		60,00		60,00	
65888	Autres					2 925,68		2 925,68		2 925,68	
	Sous Total compte 6588					2 985,68		2 985,68		2 985,68	
	Sous Total compte 658					20 027,71	3 648,00	20 027,71	3 648,00	16 379,71	
	Sous Total compte 65					1 649 858,41	26 608,26	1 649 858,41	26 608,26	1 623 250,15	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					140 806,81		140 806,81		140 806,81	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					26 484,37	29 521,02	26 484,37	29 521,02		3 036,65
	Sous Total compte 6611					167 291,18	29 521,02	167 291,18	29 521,02	137 770,16	
	Sous Total compte 661					167 291,18	29 521,02	167 291,18	29 521,02	137 770,16	
	Sous Total compte 66					167 291,18	29 521,02	167 291,18	29 521,02	137 770,16	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					20 649,62		20 649,62		20 649,62	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
675	Valeurs comptables des immobilisations c					3 563,01		3 563,01		3 563,01	
6761	Différences sur réalisations (positives)					23 066,00		23 066,00		23 066,00	
	Sous Total compte 676					23 066,00		23 066,00		23 066,00	
	Sous Total compte 67					47 278,63		47 278,63		47 278,63	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					519 487,84	2 301,35	519 487,84	2 301,35	517 186,49	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					29 936,66		29 936,66		29 936,66	
	Sous Total compte 681					549 424,50	2 301,35	549 424,50	2 301,35	547 123,15	
	Sous Total compte 68					549 424,50	2 301,35	549 424,50	2 301,35	547 123,15	
	Total classe 6					15 202 881,69	707 700,28	15 202 881,69	707 700,28	14 524 327,94	29 146,53
70311	Concession dans les cimetières (produit)						23 646,01		23 646,01		23 646,01
	Sous Total compte 7031						23 646,01		23 646,01		23 646,01
70321	Droits de stationnement et de location s						1 540,18		1 540,18		1 540,18
70323	Redevance d'occupation du domaine public						22 926,04		22 926,04		22 926,04
	Sous Total compte 7032						24 466,22		24 466,22		24 466,22
	Sous Total compte 703						48 112,23		48 112,23		48 112,23
7062	Redevances et droits des services à cara						86 334,32		86 334,32		86 334,32
70631	A caractère sportif						80 117,40		80 117,40		80 117,40
	Sous Total compte 7063						80 117,40		80 117,40		80 117,40
7066	Redevances et droits des services à cara					1 270,28	285 245,81	1 270,28	285 245,81		283 975,53
7067	Redevances et droits des services périsc					70,56	426 217,97	70,56	426 217,97		426 147,41
	Sous Total compte 706					1 340,84	877 915,50	1 340,84	877 915,50		876 574,66

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70841	à la collectivité de rattachement						118 019,45		118 019,45		118 019,45
70843	au CCAS/CIAS						72 799,20		72 799,20		72 799,20
70848	aux autres organismes						44 186,74		44 186,74		44 186,74
	Sous Total compte 7084						235 005,39		235 005,39		235 005,39
708721	non dotés de la personnalité morale						33 092,05		33 092,05		33 092,05
	Sous Total compte 70872						33 092,05		33 092,05		33 092,05
70873	par le CCAS/CIAS						45 581,20		45 581,20		45 581,20
70876	par le GFP de rattachement						70 833,40		70 833,40		70 833,40
70878	par des tiers						3 981,85		3 981,85		3 981,85
	Sous Total compte 7087						153 488,50		153 488,50		153 488,50
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						1 075,58		1 075,58		1 075,58
	Sous Total compte 708						389 569,47		389 569,47		389 569,47
	Sous Total compte 70					1 340,84	1 315 597,20	1 340,84	1 315 597,20		1 314 256,36
722	Immobilisations corporelles						64 399,37		64 399,37		64 399,37
	Sous Total compte 72						64 399,37		64 399,37		64 399,37
73111	Impôts directs locaux						6 136 991,00		6 136 991,00		6 136 991,00
73118	Autres contributions directes						111 284,00		111 284,00		111 284,00
	Sous Total compte 7311						6 248 275,00		6 248 275,00		6 248 275,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						293 635,00		293 635,00		293 635,00
	Sous Total compte 7312						293 635,00		293 635,00		293 635,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						216 324,00		216 324,00		216 324,00
	Sous Total compte 7314						216 324,00		216 324,00		216 324,00

Num�ro de compte	Libell� du compte	Balance d'entr�e		Op�rations non budg�taires		Op�rations budg�taires		Total		Soldes	
		D�bit	Cr�dit	D�bit	Cr�dit	D�bit	Cr�dit	D�bit	Cr�dit	D�bit	Cr�dit
73154	Droits de place						15 505,33		15 505,33		15 505,33
	Sous Total compte 7315						15 505,33		15 505,33		15 505,33
73174	Taxe locale sur la publicit� ext�rieure					2 139,70	115 817,70	2 139,70	115 817,70		113 678,00
	Sous Total compte 7317					2 139,70	115 817,70	2 139,70	115 817,70		113 678,00
	Sous Total compte 731					2 139,70	6 889 557,03	2 139,70	6 889 557,03		6 887 417,33
73211	Attribution de compensation						4 536 956,00		4 536 956,00		4 536 956,00
73212	Dotation de solidarit� communautaire						516 583,00		516 583,00		516 583,00
	Sous Total compte 7321						5 053 539,00		5 053 539,00		5 053 539,00
	Sous Total compte 732						5 053 539,00		5 053 539,00		5 053 539,00
7392221	Fonds de p�r�quation des ressources comm					26 659,00		26 659,00		26 659,00	
	Sous Total compte 739222					26 659,00		26 659,00		26 659,00	
	Sous Total compte 73922					26 659,00		26 659,00		26 659,00	
	Sous Total compte 7392					26 659,00		26 659,00		26 659,00	
	Sous Total compte 739					26 659,00		26 659,00		26 659,00	
	Sous Total compte 73					28 798,70	11 943 096,03	28 798,70	11 943 096,03		11 914 297,33
74111	Dotation forfaitaire des communes						34 560,00		34 560,00		34 560,00
	Sous Total compte 7411						34 560,00		34 560,00		34 560,00
	Sous Total compte 741						34 560,00		34 560,00		34 560,00
742	Dotations aux �lus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						31 715,71		31 715,71		31 715,71
74611	DGD						19 760,00		19 760,00		19 760,00
	Sous Total compte 7461						19 760,00		19 760,00		19 760,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 746						19 760,00		19 760,00		19 760,00
74718	Autres						45 778,51		45 778,51		45 778,51
	Sous Total compte 7471						45 778,51		45 778,51		45 778,51
7472	Régions						2 520,78		2 520,78		2 520,78
7473	Départements						58 726,74		58 726,74		58 726,74
74748	Autres communes						5 406,44		5 406,44		5 406,44
	Sous Total compte 7474						5 406,44		5 406,44		5 406,44
74751	GFP de rattachement						5 551,00		5 551,00		5 551,00
	Sous Total compte 7475						5 551,00		5 551,00		5 551,00
74773	FEADER						5 120,00		5 120,00		5 120,00
	Sous Total compte 7477						5 120,00		5 120,00		5 120,00
747818	Autres						40 220,82		40 220,82		40 220,82
	Sous Total compte 74781						40 220,82		40 220,82		40 220,82
747888	Autres						752 792,68		752 792,68		752 792,68
	Sous Total compte 74788						752 792,68		752 792,68		752 792,68
	Sous Total compte 7478						793 013,50		793 013,50		793 013,50
	Sous Total compte 747						916 116,97		916 116,97		916 116,97
7482	Compensation pour perte de taxe addition						389,00		389,00		389,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						856 987,00		856 987,00		856 987,00
74834	État - compensation au titre des exonéra						2 104,00		2 104,00		2 104,00
	Sous Total compte 7483						859 091,00		859 091,00		859 091,00
7484	Dotation de recensement						18 011,00		18 011,00		18 011,00

III – ÉTATS FINANCIERS

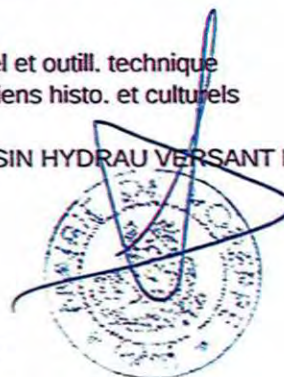
Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 748						877 491,00		877 491,00		877 491,00
	Sous Total compte 74						1 879 806,68		1 879 806,68		1 879 806,68
752	Revenus des immeubles					1 678,88	437 407,25	1 678,88	437 407,25		435 728,37
755	Dédits et pénalités perçus						2 967,60		2 967,60		2 967,60
75888	Autres					1 535,91	41 845,86	1 535,91	41 845,86		40 309,95
	Sous Total compte 7588					1 535,91	41 845,86	1 535,91	41 845,86		40 309,95
	Sous Total compte 758					1 535,91	41 845,86	1 535,91	41 845,86		40 309,95
	Sous Total compte 75					3 214,79	482 220,71	3 214,79	482 220,71		479 005,92
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						209,08		209,08		209,08
	Sous Total compte 76						209,08		209,08		209,08
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						1 610,24		1 610,24		1 610,24
775	Produits des cessions d'immobilisations						25 196,00		25 196,00		25 196,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						1 433,01		1 433,01		1 433,01
	Sous Total compte 776						1 433,01		1 433,01		1 433,01
777	Recettes et quote-part des subventions d						6 083,32		6 083,32		6 083,32
	Sous Total compte 77						34 322,57		34 322,57		34 322,57
	Total classe 7					33 354,33	15 719 651,64	33 354,33	15 719 651,64	26 659,00	15 712 956,31
	Total général	123 100 725,07	123 100 725,07	66 301 310,57	65 117 140,35	19 556 623,11	20 740 793,33	208 958 658,75	208 958 658,75	140 566 169,01	140 566 169,01

ETAT DES REPORTS 2024 SUR 2025 PAR NATURE ET PAR CHAPITRE

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	TYPE	TYPE	MLIBELLE	MONTANT
16	165	845	D	Réel	Dépôts et cautionnements reéus	80,00
<u>16 Somme</u>						<u>80,00</u>
20	202	518	D	Réel	Frais réalisation documents urbanisme	53 520,00
20	2031	735	D	Réel	Frais d'études	37 304,00
<u>20 Somme</u>						<u>90 824,00</u>
204	204182	518	D	Réel	Autres org pub – Bat. et installations	35 000,00
<u>204 Somme</u>						<u>35 000,00</u>
21	2111	845	D	Réel	Terrains nus	341 963,00
21	2112	845	D	Réel	Terrains de voirie	2 842,55
21	2115	518	D	Réel	Terrains bâtis	1 464,00
21	2116	025	D	Réel	Cimetieres	14 148,00
21	2121	511	D	Réel	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 172,54
21	21311	020	D	Réel	Bâtiments administratifs	15 879,00
21	21312	212	D	Réel	Bâtiments scolaires	10 820,00
21	21316	025	D	Réel	Equipements du cimetiere	5 000,00
21	21321	515	D	Réel	Immeubles de rapport	155 000,00
21	2151	734	D	Réel	Réseaux de voirie	34 704,00
21	2152	845	D	Réel	Installations de voirie	66 962,80
21	215738	845	D	Réel	Autre matériel et outillage de voirie	708,50
21	2158	511	D	Réel	Autres inst.,matériel,outil. techniques	828,00
21	21828	020	D	Réel	Autres matériels de transport	31 580,72
21	21838	020	D	Réel	Autre matériel informatique	6 096,00
21	21848	311	D	Réel	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 637,69
21	2188	322	D	Réel	Autres immobilisations corporelles	156 270,20
<u>21 Somme</u>						<u>870 077,00</u>
23	2313	338	D	Réel	Constructions	357 057,39
23	2315	845	D	Réel	Install., matériel et outill. technique	735 691,87
23	2316	312	D	Réel	Restaur. des biens histo. et culturels	1 657 937,52
<u>23 Somme</u>						<u>2 750 686,78</u>
4581	458115	735	D	Réel	ETUDES BASSIN HYDRAU VERSANT DROIT RO	15 000,00
<u>4581 Somme</u>						<u>15 000,00</u>
<u>Grand Somme</u>						<u>3 761 667,78</u>

Certifié exact
Luc REMOND
Maire



ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**

Budget : **COMMUNE VOREPPE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9681-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2316	2024001426	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	JM VRD	11/06/2024	20221400RT	790,98
2316	2024002844	RENOV EGLISE ST DIDIER DESAMIENTAGE	ISOLEA	31/12/2024	20241508RR	14 955,74
2316	2024001417	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	PERSPECTIVE PATRIMOINE	11/06/2024	20221400RT	19 455,34
2316	2024002840	RENOV EGLISE ST DIDIER MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	DEMARS	31/12/2024	20241502RR	599 946,70
2316	2024002838	RENOV EGLISE ROMANE SURVEILLANCE ARCHEO PREVENTIVE	ARCHEODUNUM	31/12/2024		61 400,28
2316	2024002837	RENOV EGLISE ROMANE SURVEILLANCE ARCHEO PREVENTIVE	PUB ALPES	31/12/2024		2 500,00
2316	2024001418	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	DP INGE	11/06/2024	20221400RT	1 940,25
2316	2024002843	RENOV EGLISE ST DIDIER PARATONERRE	CHOMEL	31/12/2024		10 771,20
2316	2024000850	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ROMANE 1ERE TRANC	APAVE	04/04/2024	2024000850	1 308,00
458115	2024001901	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE	C2I CONSEIL	28/08/2024	2024001901	12 456,00
458115	2024002606	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE COMPL	C2I CONSEIL	15/11/2024		2 544,00
TOTAL						3 761 667,78

Désignation de l'établissement
COMMUNE DE VOREPPE

DE

ARRETE A LA SOMME

Signature

Comptable assignataire

Luc REMOND
Maire

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
165	2024002831	REMBOURSEMENT BADGES CABINET BRUNO	CABINET BRUNO MUTUELLE DU MANS	31/12/2024		80,00
202	2024000793	CONVENTION AURG AVENANT NUMERO 1 ANNEE 2024	AGENCE URBANISME REGION GRENOB	26/03/2024		39 520,00
202	2024002683	MODIFICATION PLU AVANT APPROBATION	AGENCE URBANISME REGION GRENOB	20/11/2024		14 000,00
2031	2021002491	ETUDE CIRCULATION BALMES	DEPARTEMENT DE L ISERE	04/01/2024		20 000,00
2031	2024002824	LOCATION FOURREAUX FRAIS ETUDE ET ACCES SERVICE	PAYS VOIRONNAIS NETWORK SASU	24/12/2024	2024002824	9 000,00
2031	2024001901	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE	C2i CONSEIL	28/08/2024	2024001901	8 304,00
204182	2024001934	AIDE SUBVENTION LOGEMENTS SOCIAUX	SDH SOCIETE DAUPHINOISE HABITA	23/08/2024		35 000,00
2111	2023002678	PEM SORTIE DE PORTAGE	EPFL DU DAUPHINE	04/01/2024		330 463,00
2111	2024002574	ACQUISITION TERRAIN ALFONSO RACIN	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	02/12/2024		11 500,00
2112	2021002506	FRAIS ACTE REGULARISATION LES PORTIERES	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	04/01/2024		2 297,92
2112	2022002512	FRAIS ACQUISITION FONCIERE	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	04/01/2024		544,63
2115	2022001863	DIVISION FONCIERE POUR CANTONNEMENT CHAUFFERIE ET	AGATE	04/01/2024		1 464,00
2116	2023000267	ETUDES DE FAISABILITES CIMETIERE BOURG	CD INGENIERIE	04/01/2024		13 080,00
2116	2023002420	SUIVI TOPOGRAPHIQUE CIMETIERE DU BOURG VOREPPE	POLYGONE GE	04/01/2024		1 068,00
2121	2023002768	FOURNITURE D ARBRES POUR PLANTATION	PEPINIERES DANIEL SOUPE	04/01/2024		14 264,00
2121	2022002338	PLANTATIONS VOIE VERTE ROIZE TRANCHE 1	ID VERDE	04/01/2024	20220900RR	1 298,23
2121	2022002339	PLANTATIONS COUR ECOLE STENDHAL	ID VERDE	04/01/2024	20220900RR	409,96
2121	2024002635	ARBRES ET ARBUSTES ESPACES VERTS	PEPINIERES DANIEL SOUPE	18/11/2024	2024002635	4 200,35
21311	2024002619	*TRAVAUX LOCAUX PM A HOTEL DE VILLE	RIVERA ERIC RIVERA RENOVATION	15/11/2024		15 879,00
21312	2024002620	*TRAVAUX VMC ELEMENTAIRE ACHARD	E2S	15/11/2024		10 820,00
21316	2024002604	CRÉATION PUIT DE DISPERSION CIMETIÈRE DU BOURG	GARCIN DOMINIQUE GARCIN SERRURERIE METAL	15/11/2024		5 000,00
21321	2024002573	ACQUISITION LOCAL BRUNO	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	13/11/2024		155 000,00
2151	2024001761	ETUDE HYDROLIQUE SAINT NIZIER	ALP GEORISQUES	18/07/2024	2024001761	4 704,00
2151	2024002605	RÉPARATION TROTTOIR STALINGRAD SUITE SINISTRE	CARE TP	15/11/2024		30 000,00
2152	2023002747	AMENAGEMENT STATIONNEMENT ALAMBIC	COLAS AGENCE DE COLOMBE	04/01/2024		38 500,00
2152	2024000718	TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE FINALISATION	SPORTS ET PAYSAGES	19/03/2024	20231800VR	7 872,00
2152	2024002608	TRAVAUX COMITE QUARTIERS VEUREY SAULES	CARE TP	15/11/2024	2024002608	9 558,00
2152	2024002026	RENOVATION DE 5 ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC	BIAELEC	10/09/2024	2024002026 20221100VT	11 032,80
215738	2024002119	PERFORATEUR	SMG DC SAVOIE	24/09/2024	2024002119	708,50
2158	2024002083	ULTRA BATTERY PELLENC 520 HARNAIS CORDON ESP VERTS	GIRAUD MOTOCULTURE	17/09/2024	2024002083	828,00
21828	2024002173	ACHAT EXPERT FOURGON BATIMENT	SURE AUTOMOBILES VOIRON	04/12/2024	2024002173	31 580,72
21838	2024002287	ARROSOIR REMISE EN ETAT OPERATIONNEL CTRL ACCES	A2CT	11/10/2024	2024002287	6 096,00
21848	2024002673	17 CHAISES POUR LES ELEVES	ECOTEL	21/11/2024	2024002673	1 530,00
21848	2024002673	27 CHAISES POUR LES ELEVES	ECOTEL	21/11/2024	2024002673	2 430,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 038-213805658-20250410-DE250410F19681-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
21848	2024002461	12 CHAISES HAUTES RESTAURATION DEBELLE DEVIS JOINT	SAONOISE DE MOBILIERS	04/11/2024	2024002461	1 526,69
21848	2024002643	ARMOIRE PHCIE DIABLE TAPIS GROUPES SCOLAIRES	LEROY MERLIN	19/11/2024	2024002643	151,00
2188	2024002452	CADRE TATAMI PIGNEGUY BOIS BORDURE	DECATHLON FRANCE	24/10/2024	2024002452	297,00
2188	2024002849	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		42 000,00
2188	2024002832	1 ARMOIRE FROIDE 2PORTES RESTAU SCOL DEBELLE	HIE EQUIPEMENT	31/12/2024		3 516,00
2188	2024001820	CRECHE REMPLACEMENT DE L ADOUCISSEUR	GARNIER FROID SERVICE	19/08/2024	2024001820	1 375,20
2188	2024002850	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		42 000,00
2188	2024002833	REFONTE SITE INTERNET ET INTRANET	PROBESYS	31/12/2024		21 075,00
2188	2024002452	CADRE TATAMI PIGNEGUY BOIS BORDURE	DECATHLON FRANCE	24/10/2024	2024002452	7,00
2188	2024002851	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		46 000,00
2313	2024002148	PHASE 3 B AMO PROCEDURE NEGO RESTREINTE	NP CONSEIL	23/09/2024	20230800VH	14 361,60
2313	2024002197	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	BETREC IG	27/09/2024	2019024FEO	1 474,06
2313	2024002198	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	THERMIBEL	27/09/2024	2019024FEO	867,10
2313	2024002468	BLOC PORTE COUPE FEU VIAL RESEAU CHALEUR	BS MENUISERIE	29/10/2024	2024002468	2 048,40
2313	2024002257	REPRISE PEINTURE PLACO SUITE INCENDIE DEBELLE	RIVERA ERIC RIVERA RENOVATION	07/10/2024	2024002257	14 220,00
2313	2023002765	PROGRAMME REHABILITATION ARCADE MARCHE	FLORES	04/01/2024	20231900VH	23 423,00
2313	2024002194	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	SAS NEBIHU	27/09/2024	20210111VA	1 402,14
2313	2024002819	CREATION ECACUATION STATION RESEAU CHAUFFAGE URBAL	CARE TP	20/12/2024	2024002819	1 638,00
2313	2024002195	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	STOP AMIANTE	27/09/2024	20210101VA	120,46
2313	2024002471	MOE AMENAGEMENT ACCUEIL LOISIRS DEBELLE RENOV ELEM	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	28/10/2024		1 080,00
2313	2024002681	FAISABILITE TRANSFERT ECOLE MUSIQUE ACCOMPAGNT. M	FLORES	20/11/2024		5 879,60
2313	2024002719	*COMPLEMENT DIAGNOSTIC RESEAUX	THERY ASSAINISSEMENT	21/11/2024		14 000,00
2313	2024002146	PHASE 3 B ALSH PROCEDURE NEGO RESTREINTE	ARCHIGRAM	23/09/2024	20230800VH	6 580,80
2313	2024002196	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/09/2024	2019024FEO	6 329,85
2313	2024002637	POSE MAIN COURANTE ESCALIER EXT ACCES ACCESSIBILIT	MET ALU	19/11/2024	2024002637	1 911,60
2313	2024001609	TRAVAUX EXTENSION GENDARMERIE AMO	ISERE AMENAGEMENT PROJETS	01/07/2024	2024001609	40 381,80
2313	2024000702	TRAV RESTRUCT ELEM DEBELLE AUDIT ENERGETIQUE	RV INGENIERIE	11/04/2024	2024000702	714,00
2313	2024002015	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DEBELLE	BS MENUISERIE	09/09/2024	2024002015	3 060,00
2313	2024000705	ETUDE ALSH PROGRAMMATION	NP CONSEIL	18/03/2024	2024000705	223,20
2313	2024002718	*Relevé topo bâtiment A	CEMAP	21/11/2024		12 000,00
2313	2024002193	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	SAS NEBIHU	27/09/2024	20210108VA	4 849,98
2313	2024002617	*TRAVAUX RESEAU SECONDAIRE CHAUFFAGE MAURICE VIAL	VOREPPE CHALEUR BOIS ENERGIES RENOUVELAB	15/11/2024		141 199,00
2313	2024002778	ISOLATION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE M VIAL	LP ETANCH	06/12/2024	2024002778	6 776,40
2313	2024000421	MISE EN PLACE TOLE HABILLAGE MATERNELLE DEBELLE	GARCIN DOMINIQUE GARCIN SERRURERIE METAL	15/02/2024	2024000421	612,00
2313	2024001871	MISSION MO REMPLACEMENT RESEAU SECONDAIRE M VIAL	TECHNIQUES ENERGETIQUES DU BATIMENT TEB	08/08/2024		10 152,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2024002407	PROGRAMMATION PROJET TRANSFERT EC MUSIQUE PUGNOT	FLORES	21/10/2024	2024002407 20240700AH	8 720,40
2313	2024002787	MISSION CONTROLE TECHNIQUE RACCORDEMENT CHAUFF URB	SOCOTEC CONSTRUCTION	11/12/2024	2024002787	4 308,00
2313	2024002616	*ETUDE FAISABILITE CLSH	ARCHIGRAM	15/11/2024		10 380,00
2313	2024002613	*REPRISE BAFES ACOUSTIQUES REST SCOL DEBELLE	EURO CONFORT MAINTENANCE	15/11/2024		18 344,00
2315	2024001812	DÉLÉGATION MOA RÉFECTION CHAUSSEE PONT FONTANIEU	CAPV PAYS VOIRONNAIS	29/07/2024		35 351,26
2315	2024001958	MAITRISE D OEUVRE RENOVATION PASSERELLE AVAL ROIZE	AGOAH	17/09/2024	20240900AH	26 400,00
2315	2023000564	ETUDE PROGRAMME PLACE PUGNOT	LEBUNETEL ASSOCIES	04/01/2024	20230100HH	3 420,01
2315	2022002368	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	TOUTENVERT	04/01/2024		11 870,39
2315	2024002325	MAITRISE D OEUVRE ESPACES PUBICS VOLOUISE	ALP ETUDES	14/10/2024	2024600RR	36 644,04
2315	2024001778	SUITE INONDATION TRAVAUX PAROI CLOUÉE ROUTE RACIN	GANTELET GALABERTHIER	08/08/2024	20240500AH	122 542,50
2315	2024001813	DÉLÉGATION MOA RÉFECTION CHAUSSEE CH ILES /ACHARD	CAPV PAYS VOIRONNAIS	29/07/2024		53 116,38
2315	2023002750	ENFOUISSEMENT RESEAUX CHAPAYS	TE 38 TERRITOIRE D ENERGIE EX SEDI	04/01/2024		178 445,78
2315	2024001810	MOE PLAN INFORMATIQUE DANS LES ECOLES CABLAGE	AXIOME	30/07/2024	2024001810	16 806,00
2315	2024002705	MOE AMÉNAGEMENT MOBILIER TRANSITOIRE PLACE PUGNOT	BOYAU LOLA	26/11/2024	2024002705	21 720,00
2315	2024002366	RECONDUCTION PARTIELLE SOUTÈNEMENT AVAL CH GIGOT	CARRON	15/10/2024	20241200AH	51 599,52
2315	2023000438	LIAISON BD URBAIN OEUF DE ROIZE PEAGE	CAPV PAYS VOIRONNAIS	04/01/2024		170 000,00
2315	2024001185	PLACE ARMAND PUGNOT REPRISE SCENARII D AMENAGEMENT	LEBUNETEL ASSOCIES	13/05/2024	2024001185	6 659,99
2315	2024001184	REALISATION ETUDE DE FAISABILITE SUR ILOT COMMUNAL	LEBUNETEL ASSOCIES	10/12/2024	2024001184 2024003LEB	1 116,00
2316	2024001717	MO RESTAURATION EGLISE SAINT DIDIER	RKHK	15/07/2024	20221400RT	13 182,89
2316	2024002836	RENOV EGLISE ROMANE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	LES METIERS DU BOIS	31/12/2024	20241402RR	30 466,03
2316	2024002841	RENOV EGLISE ST DIDIER CHARPENTE COUVERTURE	BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE	31/12/2024	20241503RR	179 866,18
2316	2024002835	RENOV EGLISE ROMANE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	DELVERMOZ	31/12/2024	20241401RR	243 405,52
2316	2024002846	RENOV EGLISE ST DIDIER ATTRIB MARCHÉ ENCOURS VOIR		31/12/2024		48 000,00
2316	2024000852	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ROMANE 1ERE TRANC	APAVE	09/04/2024	2024000852	2 844,00
2316	2024001425	MARCHÉ DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	HAXOM	11/06/2024	20221400RT	4 462,04
2316	2024002847	RENOV EGLISE ST DIDIER ATTRIB MARCHÉ ENCOURS VOIR		31/12/2024		60 000,00
2316	2024002845	RENOV EGLISE ST DIDIER PANNEAU DE COMMUNICATION	PUB ALPES	31/12/2024		2 500,00
2316	2024002839	RENOV EGLISE ST DIDIER ECHAFFAUDAGE	CIREME	31/12/2024	20241501RR	250 013,40
2316	2024001424	MARCHÉ DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	DP INGE	11/06/2024	20221400RT	5 880,31
2316	2024001415	MARCHÉ DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	PERSPECTIVE PATRIMOINE	11/06/2024	20221400RT	42 313,96
2316	2024000848	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ST DIDIER 1ERE TRANC	APAVE	04/04/2024	2024000848	3 336,00
2316	2024002842	RENOV EGLISE ST DIDIER VITRAUX FERRONNERIE	ATELIER THOMAS VITRAUX	31/12/2024	20241504RR	54 715,20
2316	2024000851	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ST DIDIER 1ERE TRANC	APAVE	09/04/2024	2024000851	3 883,50

VILLE DE VOREPPE1 place Charles de Gaulle
38340 Voreppe**FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DES RESULTATS 2024****Budget Principal**

Section de fonctionnement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	15 739 066,19 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	14 547 950,29 €
Résultat comptable de l'exercice	1 191 115,90 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	2 774 149,33 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	3 965 265,23 €

Proposition d'affectation résultat
Couverture du résultat d'investissement
cumulé corrigé des RAR par recettes
sur article 1068 RI

1 018 194,61 €

'=Résultat à reporter ligne RF 002 en
2025

2 947 070,62 €

Section d'investissement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	4 288 548,88 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	4 303 494,88 €
Résultat comptable de l'exercice	-6 945,68 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	2 750 418,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	2 743 473,17 €
Restes à réaliser dépenses	3 781 887,78 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12 corrigé des RAR	-1 018 194,61 €

'=Résultat à reporter ligne RI 001 en 2025

Le 01/02/2025

Etablie par
Le maire
Luc REMOND



Attestée par
Le comptable public du SGC Voiron
Sophie LETELLIER

Service de Gestion Comptable
de VOIRON

67 Bd Denfert-Rochereau

BP 326

38500 VOIRON Cedex

04 78 05 38 35

NB: les restes à réaliser ne
relèvent pas de la compétence
du Comptable.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 750 418,85		-6 945,68		2 743 473,17
Fonctionnement	3 235 149,33	461 000,00	1 191 115,90		3 965 265,23
TOTAL I	5 985 568,18	461 000,00	1 184 170,22		6 708 738,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
53830-LE CAP CINEMA DE VOREPPE					
Investissement	64 373,56		13 996,32		78 369,88
Fonctionnement	-1 759,09		1 759,09		
Sous-Total	62 614,47		15 755,41		78 369,88
53831-VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES					
Investissement	98 148,71		-245 614,22		-147 465,51
Fonctionnement	-21 217,41		-94 766,87		-115 984,28
Sous-Total	76 931,30		-340 381,09		-263 449,79
TOTAL III	139 545,77		-324 625,68		-185 079,91
TOTAL I + II + III	6 125 113,95	461 000,00	859 544,54		6 523 658,49

Service de Gestion Comptable
de VOIRON
67 Bd Denfert-Rochereau
BP 326
38509 VOIRON Cedex
04 76 05 88 35

Sophie LETELLIER
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
des Finances Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9682 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 198 387,00	0,00	4 410 154,00	4 410 154,00	4 410 154,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 500 000,00	0,00	8 928 000,00	8 928 000,00	8 928 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 755 555,00	0,00	2 190 810,00	2 190 810,00	2 190 810,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 528 942,00	0,00	15 601 964,00	15 601 964,00	15 601 964,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	120 890,00	120 890,00	120 890,00
67	Charges spécifiques (3)	7 470,00	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		20 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 681 412,00	0,00	15 762 454,00	15 762 454,00	15 762 454,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	601 145,00		2 123 226,62	2 123 226,62	2 123 226,62
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	470 000,00		538 000,00	538 000,00	538 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 071 145,00		2 661 226,62	2 661 226,62	2 661 226,62
TOTAL		15 752 557,00	0,00	18 423 680,62	18 423 680,62	18 423 680,62
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						18 423 680,62

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9682-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 167 600,00	0,00	1 138 700,00	1 138 700,00	1 138 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 757 500,00	0,00	7 162 000,00	7 162 000,00	7 162 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 677 450,00	0,00	1 586 500,00	1 586 500,00	1 586 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	491 507,00	0,00	497 210,00	497 210,00	497 210,00
Total des recettes de gestion courante		15 147 557,00	0,00	15 419 610,00	15 419 610,00	15 419 610,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	600 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 747 557,00	0,00	15 449 610,00	15 449 610,00	15 449 610,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00

TOTAL	15 752 557,00	0,00	15 476 610,00	15 476 610,00	15 476 610,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 947 070,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 423 680,62
--	----------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	100 000,00	50 824,00	325 567,00	325 567,00	416 391,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	40 000,00	35 000,00	323 407,62	323 407,62	358 407,62
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	761 620,00	870 077,00	1 392 232,00	1 392 232,00	2 262 309,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 127 000,00	2 750 686,78	1 477 155,00	1 477 155,00	4 227 841,78
Total des dépenses d'équipement		3 028 620,00	3 746 587,78	3 518 361,62	3 518 361,62	7 264 949,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	569 125,00	569 125,00	569 125,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	80,00	815 500,00	815 500,00	815 580,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		930 000,00	80,00	1 404 625,00	1 404 625,00	1 404 705,00
45 ...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	15 000,00	6 000,00	6 000,00	21 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 958 620,00	3 761 667,78	4 928 986,62	4 928 986,62	8 650 654,40

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00

TOTAL	3 963 620,00	3 761 667,78	4 955 986,62	4 955 986,62	8 717 654,40
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 717 654,40
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	353 800,00	0,00	510 265,00	510 265,00	510 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	460 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		814 250,00	0,00	510 265,00	510 265,00	510 265,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	844 400,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 018 194,61	1 018 194,61	1 018 194,61
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (DA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 197 000,00	0,00	1 197 995,00	1 197 995,00	1 197 995,00
Total des recettes financières		2 037 400,00	0,00	2 781 689,61	2 781 689,61	2 781 689,61
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	40 825,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 852 475,00	0,00	3 312 954,61	3 312 954,61	3 312 954,61

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	001 145,00		2 123 220,02	2 123 220,02	2 123 220,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 000,00		538 000,00	538 000,00	538 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 071 145,00		2 661 220,02	2 661 220,02	2 661 220,02

TOTAL	3 953 620,00	0,00	5 974 181,23	5 974 181,23	5 974 181,23
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					2 743 473,17
--	--	--	--	--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 717 654,40
---	--	--	--	--	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **8 oppositions**:

- d'adopter le Budget principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 11 avril 2025

Lud Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 20

Contre : 8

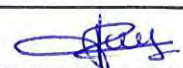
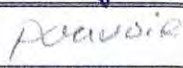
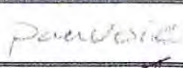
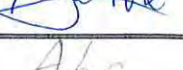
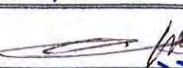
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2025

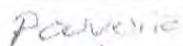
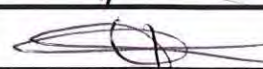
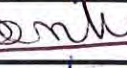
Présenté par Le Maire (1),
A Voreppe, le 10/04/2025Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal(2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 10/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

Luc REYOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

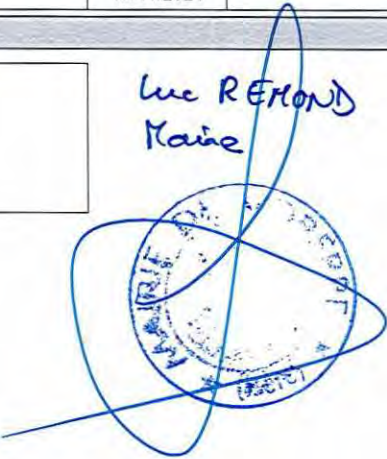
ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9682-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2316	2024001426	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	JM VRD	11/06/2024	20221400RT	790,98
2316	2024002844	RENOV EGLISE ST DIDIER DESAMIENTAGE	ISOLEA	31/12/2024	20241508RR	14 955,74
2316	2024001417	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	PERSPECTIVE PATRIMOINE	11/06/2024	20221400RT	19 455,34
2316	2024002840	RENOV EGLISE ST DIDIER MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	DEMARS	31/12/2024	20241502RR	599 946,70
2316	2024002838	RENOV EGLISE ROMANE SURVEILLANCE ARCHEO PREVENTIVE	ARCHEODUNUM	31/12/2024		61 400,28
2316	2024002837	RENOV EGLISE ROMANE SURVEILLANCE ARCHEO PREVENTIVE	PUB ALPES	31/12/2024		2 500,00
2316	2024001418	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	DP INGE	11/06/2024	20221400RT	1 940,25
2316	2024002843	RENOV EGLISE ST DIDIER PARATONERRE	CHOMEL	31/12/2024		10 771,20
2316	2024000850	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ROMANE 1ERE TRANC	APAVE	04/04/2024	2024000850	1 308,00
458115	2024001901	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE	C2I CONSEIL	28/08/2024	2024001901	12 456,00
458115	2024002606	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE COMPL	C2I CONSEIL	15/11/2024		2 544,00
TOTAL						3 761 667,78

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE	

Luc REMOND
Maire



ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410F19682-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
165	2024002831	REMBOURSEMENT BADGES CABINET BRUNO	CABINET BRUNO MUTUELLE DU MANS	31/12/2024		80,00
202	2024000793	CONVENTION AURG AVENANT NUMERO 1 ANNEE 2024	AGENCE URBANISME REGION GRENOB	26/03/2024		39 520,00
202	2024002683	MODIFICATION PLU AVANT APPROBATION	AGENCE URBANISME REGION GRENOB	20/11/2024		14 000,00
2031	2021002491	ETUDE CIRCULATION BALMES	DEPARTEMENT DE L ISERE	04/01/2024		20 000,00
2031	2024002824	LOCATION FOURREAUX FRAIS ETUDE ET ACCES SERVICE	PAYS VOIRONNAIS NETWORK SASU	24/12/2024	2024002824	9 000,00
2031	2024001901	ETUDE HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT DE LA ROIZE	C2I CONSEIL	28/08/2024	2024001901	8 304,00
204182	2024001934	AIDE SUBVENTION LOGEMENTS SOCIAUX	SDH SOCIETE DAUPHINOISE HABITA	23/08/2024		35 000,00
2111	2023002678	PEM SORTIE DE PORTAGE	EPFL DU DAUPHINE	04/01/2024		330 463,00
2111	2024002574	ACQUISITION TERRAIN ALFONSO RACIN	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	02/12/2024		11 500,00
2112	2021002506	FRAIS ACTE REGULARISATION LES PORTIERES	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	04/01/2024		2 297,92
2112	2022002512	FRAIS ACQUISITION FONCIERE	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	04/01/2024		544,63
2115	2022001863	DIVISION FONCIERE POUR CANTONNEMENT CHAUFFERIE ET	AGATE	04/01/2024		1 464,00
2116	2023000267	ETUDES DE FAISABILITES CIMETIERE BOURG	CD INGENIERIE	04/01/2024		13 080,00
2116	2023002420	SUIVI TOPOGRAPHIQUE CIMETIERE DU BOURG VOREPPE	POLYGONE GE	04/01/2024		1 068,00
2121	2023002768	FOURNITURE D ARBRES POUR PLANTATION	PEPINIERES DANIEL SOUPE	04/01/2024		14 264,00
2121	2022002338	PLANTATIONS VOIE VERTE ROIZE TRANCHE 1	ID VERDE	04/01/2024	20220900RR	1 298,23
2121	2022002339	PLANTATIONS COUR ECOLE STENDHAL	ID VERDE	04/01/2024	20220900RR	409,96
2121	2024002635	ARBRES ET ARBUSTES ESPACES VERTS	PEPINIERES DANIEL SOUPE	18/11/2024	2024002635	4 200,35
21311	2024002619	*TRAVAUX LOCAUX PM A HOTEL DE VILLE	RIVERA ERIC RIVERA RENOVATION	15/11/2024		15 879,00
21312	2024002620	*TRAVAUX VMC ELEMENTAIRE ACHARD	E2S	15/11/2024		10 820,00
21316	2024002604	CRÉATION PUIS DE DISPERSION CIMETIÈRE DU BOURG	GARCIN DOMINIQUE GARCIN SERRURERIE METAL	15/11/2024		5 000,00
21321	2024002573	ACQUISITION LOCAL BRUNO	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	13/11/2024		155 000,00
2151	2024001761	ETUDE HYDROLIQUE SAINT NIZIER	ALP GEORISQUES	18/07/2024	2024001761	4 704,00
2151	2024002605	RÉPARATION TROTTOIR STALINGRAD SUITE SINISTRE	CARE TP	15/11/2024		30 000,00
2152	2023002747	AMENAGEMENT STATIONNEMENT ALAMBIC	COLAS AGENCE DE COLOMBE	04/01/2024		38 500,00
2152	2024000718	TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE FINALISATION	SPORTS ET PAYSAGES	19/03/2024	20231800VR	7 872,00
2152	2024002608	TRAVAUX COMITE QUARTIERS VEUREY SAULES	CARE TP	15/11/2024	2024002608	9 558,00
2152	2024002026	RENOVATION DE 5 ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC	BIAELEC	10/09/2024	2024002026 20221100VT	11 032,80
215738	2024002119	PERFORATEUR	SMG DC SAVOIE	24/09/2024	2024002119	708,50
2158	2024002083	ULTRA BATTERY PELLENC 520 HARNAIS CORDON ESP VERTS	GIRAUD MOTOCULTURE	17/09/2024	2024002083	828,00
21828	2024002173	ACHAT EXPERT FOURGON BATIMENT	SURE AUTOMOBILES VOIRON	04/12/2024	2024002173	31 580,72
21838	2024002287	ARROSOIR REMISE EN ETAT OPERATIONNEL CTRL ACCES	A2CT	11/10/2024	2024002287	6 096,00
21848	2024002673	17 CHAISES POUR LES ELEVES	ECOTEL	21/11/2024	2024002673	1 530,00
21848	2024002673	27 CHAISES POUR LES ELEVES	ECOTEL	21/11/2024	2024002673	2 430,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410F19682-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
21848	2024002461	12 CHAISES HAUTES RESTAURATION DEBELLE DEVIS JOINT	SAONOISE DE MOBILIERIS	04/11/2024	2024002461	1 526,69
21848	2024002643	ARMOIRE PHCIE DIABLE TAPIS GROUPES SCOLAIRES	LEROY MERLIN	19/11/2024	2024002643	151,00
2188	2024002452	CADRE TATAMI PIGNEGUY BOIS BORDURE	DECATHLON FRANCE	24/10/2024	2024002452	297,00
2188	2024002849	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		42 000,00
2188	2024002832	1 ARMOIRE FROIDE 2PORTES RESTAU SCOL DEBELLE	HIE EQUIPEMENT	31/12/2024		3 516,00
2188	2024001820	CRECHE REMPLACEMENT DE L ADOUCISSEUR	GARNIER FROID SERVICE	19/08/2024	2024001820	1 375,20
2188	2024002850	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		42 000,00
2188	2024002833	REFONTE SITE INTERNET ET INTRANET	PROBESYS	31/12/2024		21 075,00
2188	2024002452	CADRE TATAMI PIGNEGUY BOIS BORDURE	DECATHLON FRANCE	24/10/2024	2024002452	7,00
2188	2024002851	POLE SPORTIF LIBRE ACCES PIGNEGUY ATTRI EN COURS		31/12/2024		46 000,00
2313	2024002148	PHASE 3 B AMO PROCEDURE NEGOTRESTREINTE	NP CONSEIL	23/09/2024	20230800VH	14 361,60
2313	2024002197	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	BETREC IG	27/09/2024	2019024FEO	1 474,06
2313	2024002198	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	THERMIBEL	27/09/2024	2019024FEO	867,10
2313	2024002468	BLOC PORTE COUPE FEU VIAL RESEAU CHALEUR	BS MENUISERIE	29/10/2024	2024002468	2 048,40
2313	2024002257	REPRISE PEINTURE PLACO SUITE INCENDIE DEBELLE	RIVERA ERIC RIVERA RENOVATION	07/10/2024	2024002257	14 220,00
2313	2023002765	PROGRAMME REHABILITATION ARCADE MARCHE	FLORES	04/01/2024	20231900VH	23 423,00
2313	2024002194	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	SAS NEBIHU	27/09/2024	20210111VA	1 402,14
2313	2024002819	CREATION ECACUATION STATION RESEAU CHAUFFAGE URBAI	CARE TP	20/12/2024	2024002819	1 638,00
2313	2024002195	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	STOP AMIANTE	27/09/2024	20210101VA	120,46
2313	2024002471	MOE AMENAGEMENT ACCUEIL LOISIRS DEBELLE RENOV ELEM	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	28/10/2024		1 080,00
2313	2024002681	FAISABILITE TRANSFERT ECOLE MUSIQUE ACCOMPAGNT. M	FLORES	20/11/2024		5 879,60
2313	2024002719	*COMPLEMENT DIAGNOSTIC RESEAUX	THERY ASSAINISSEMENT	21/11/2024		14 000,00
2313	2024002146	PHASE 3 B ALSH PROCEDURE NEGOTRESTREINTE	ARCHIGRAM	23/09/2024	20230800VH	6 580,80
2313	2024002196	AMO TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/09/2024	2019024FEO	6 329,85
2313	2024002637	POSE MAIN COURANTE ESCALIER EXT ACCES ACCESSIBILIT	MET ALU	19/11/2024	2024002637	1 911,60
2313	2024001609	TRAVAUX EXTENSION GENDARMERIE AMO	ISERE AMENAGEMENT PROJETS	01/07/2024	2024001609	40 381,80
2313	2024000702	TRAV RESTRUCT ELEM DEBELLE AUDIT ENERGETIQUE	RV INGENIERIE	11/04/2024	2024000702	714,00
2313	2024002015	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DEBELLE	BS MENUISERIE	09/09/2024	2024002015	3 060,00
2313	2024000705	ETUDE ALSH PROGRAMMATION	NP CONSEIL	18/03/2024	2024000705	223,20
2313	2024002718	*Relevé topo bâtiment A	CEMAP	21/11/2024		12 000,00
2313	2024002193	TRAVAUX RESTRUCT GS DEBELLE PHASE 2B SOLDE	SAS NEBIHU	27/09/2024	20210108VA	4 849,98
2313	2024002617	*TRAVAUX RESEAU SECONDAIRE CHAUFFAGE MAURICE VIAL	VOREPPE CHALEUR BOIS ENERGIES RENOUVELAB	15/11/2024		141 199,00
2313	2024002778	ISOLATION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE M VIAL	LP ETANCH	06/12/2024	2024002778	6 776,40
2313	2024000421	MISE EN PLACE TOLE HABILLAGE MATERNELLE DEBELLE	GARCIN DOMINIQUE GARCIN SERRURERIE METAL	15/02/2024	2024000421	612,00
2313	2024001871	MISSION MO REMPLACEMENT RESEAU SECONDAIRE M VIAL	TECHNIQUES ENERGETIQUES DU BATIMENT TEB	08/08/2024		10 152,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410F19682-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2024002407	PROGRAMMATION PROJET TRANSFERT EC MUSIQUE PUGNOT	FLORES	21/10/2024	2024002407 20240700AH	8 720,40
2313	2024002787	MISSION CONTROLE TECHNIQUE RACCORDEMENT CHAUFF URB	SOCOTEC CONSTRUCTION	11/12/2024	2024002787	4 308,00
2313	2024002616	*ETUDE FAISABILITE CLSH	ARCHIGRAM	15/11/2024		10 380,00
2313	2024002613	*REPRISE BAFES ACOUSTIQUES REST SCOL DEBELLE	EURO CONFORT MAINTENANCE	15/11/2024		18 344,00
2315	2024001812	DÉLÉGATION MOA RÉFECTION CHAUSSÉE PONT FONTANIEU	CAPV PAYS VOIRONNAIS	29/07/2024		35 351,26
2315	2024001958	MAITRISE D OEUVRE RENOVATION PASSERELLE AVAL ROIZE	AGOAH	17/09/2024	20240900AH	26 400,00
2315	2023000564	ETUDE PROGRAMME PLACE PUGNOT	LEBUNETEL ASSOCIES	04/01/2024	20230100HH	3 420,01
2315	2022002368	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	TOUTENVERT	04/01/2024		11 870,39
2315	2024002325	MAITRISE D OEUVRE ESPACES PUBICS VOLOUISE	ALP ETUDES	14/10/2024	2024600RR	36 644,04
2315	2024001778	SUITE INONDATION TRAVAUX PAROI CLOUÉE ROUTE RACIN	GANTELET GALABERTHIER	08/08/2024	20240500AH	122 542,50
2315	2024001813	DÉLÉGATION MOA RÉFECTION CHAUSSÉE CH ILES /ACHARD	CAPV PAYS VOIRONNAIS	29/07/2024		53 116,38
2315	2023002750	ENFOUISSEMENT RESEAUX CHAPAYS	TE 38 TERRITOIRE D ENERGIE EX SEDI	04/01/2024		178 445,78
2315	2024001810	MOE PLAN INFORMATIQUE DANS LES ECOLES CABLAGE	AXIOME	30/07/2024	2024001810	16 806,00
2315	2024002705	MOE AMÉNAGEMENT MOBILIER TRANSITOIRE PLACE PUGNOT	BOYAU LOLA	26/11/2024	2024002705	21 720,00
2315	2024002366	RECONDUCTION PARTIELLE SOUTÈNEMENT AVAL CH GIGOT	CARRON	15/10/2024	20241200AH	51 599,52
2315	2023000438	LIAISON BD URBAIN OEUF DE ROIZE PEAGE	CAPV PAYS VOIRONNAIS	04/01/2024		170 000,00
2315	2024001185	PLACE ARMAND PUGNOT REPRISE SCENARII D AMENAGEMENT	LEBUNETEL ASSOCIES	13/05/2024	2024001185	6 659,99
2315	2024001184	REALISATION ETUDE DE FAISABILITE SUR ILOT COMMUNAL	LEBUNETEL ASSOCIES	10/12/2024	2024001184 2024003LEB	1 116,00
2316	2024001717	MO RESTAURATION EGLISE SAINT DIDIER	RKHK	15/07/2024	20221400RT	13 182,89
2316	2024002836	RENOV EGLISE ROMANE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	LES METIERS DU BOIS	31/12/2024	20241402RR	30 466,03
2316	2024002841	RENOV EGLISE ST DIDIER CHARPENTE COUVERTURE	BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE	31/12/2024	20241503RR	179 866,18
2316	2024002835	RENOV EGLISE ROMANE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	DELUERMOZ	31/12/2024	20241401RR	243 405,52
2316	2024002846	RENOV EGLISE ST DIDIER ATTRIB MARCHE ENCOURS VOIR		31/12/2024		48 000,00
2316	2024000852	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ROMANE 1ERE TRANC	APAVE	09/04/2024	2024000852	2 844,00
2316	2024001425	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	HAXOM	11/06/2024	20221400RT	4 462,04
2316	2024002847	RENOV EGLISE ST DIDIER ATTRIB MARCHE ENCOURS VOIR		31/12/2024		60 000,00
2316	2024002845	RENOV EGLISE ST DIDIER PANNEAU DE COMMUNICATION	PUB ALPES	31/12/2024		2 500,00
2316	2024002839	RENOV EGLISE ST DIDIER ECHAFFAUDAGE	CIREME	31/12/2024	20241501RR	250 013,40
2316	2024001424	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	DP INGE	11/06/2024	20221400RT	5 880,31
2316	2024001415	MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE POUR LES 2 EGLISES	PERSPECTIVE PATRIMOINE	11/06/2024	20221400RT	42 313,96
2316	2024000848	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ST DIDIER 1ERE TRANC	APAVE	04/04/2024	2024000848	3 336,00
2316	2024002842	RENOV EGLISE ST DIDIER VITRAUX FERRONNERIE	ATELIER THOMAS VITRAUX	31/12/2024	20241504RR	54 715,20
2316	2024000851	RESTAURATION PARTIELLE EGLISE ST DIDIER 1ERE TRANC	APAVE	09/04/2024	2024000851	3 883,50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9683 - Finances — Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe « Cinéma Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M4 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis et visés par l'ordonnateur ;
- et soit le Compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visé par le comptable public).



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe Cinéma Le Cap s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	376 244,35 €	378 000,44 €	1 759,09 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		-1 759,09 €	-1 759,09 €
	Résultat à affecter			0,00 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	73 064,75 €	87 061,07 €	13 996,32 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		64 373,56 €	64 373,56 €
	Résultat à affecter			78 369,88 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement		
	Investissement	1 794,24 €	76 575,64 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=R001 N+1)	78 369,88 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	1 794,24 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	76 575,64 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (R002 N+1)	0,00 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat nul 0,00 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un excédent de financement de 76 575,64 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 1 794,24 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi qu'il sera réalisé.

Compte tenu des excédents constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, il n'est pas prévu de délibération d'affectation. Si nécessaire, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte financier unique (CFU).

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M4.

NB : Selon le tome 2 de la M4, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie du « Cinéma Le Cap » du 7 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater les résultats de l'exercice 2024 :
 - Excédent de fonctionnement de 0,00 €
 - Excédent d'investissement de 78 369,88 €
- de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :
 - R001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 78 369,88 €
 - 1068 – couverture complémentaire au besoin de financement 2025 : 0,00€
 - R002 – résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		239 506,38				1 034,12		240 540,50		240 540,50
	Sous Total compte 1022		239 506,38				1 034,12		240 540,50		240 540,50
	Sous Total compte 102		239 506,38				1 034,12		240 540,50		240 540,50
1068	Autres réserves		138 901,11						138 901,11		138 901,11
	Sous Total compte 106		138 901,11						138 901,11		138 901,11
	Sous Total compte 10		378 407,49				1 034,12		379 441,61		379 441,61
119	Report à nouveau (solde débiteur)			1 759,09				1 759,09		1 759,09	
	Sous Total compte 11			1 759,09				1 759,09		1 759,09	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	1 759,09			1 759,09			1 759,09	1 759,09		
	Sous Total compte 12	1 759,09			1 759,09			1 759,09	1 759,09		
1311	État et établissements nationaux		338 956,00						338 956,00		338 956,00
1312	Régions		168 392,45						168 392,45		168 392,45
1314	Communes		287 000,00						287 000,00		287 000,00
	Sous Total compte 131		794 348,45						794 348,45		794 348,45
13911	État et établissements nationaux	90 526,60				17 794,03		108 320,63		108 320,63	
13912	Régions	43 487,76				8 726,16		52 213,92		52 213,92	
13914	Communes	128 666,65				19 133,33		147 799,98		147 799,98	
	Sous Total compte 1391	262 681,01				45 653,52		308 334,53		308 334,53	
	Sous Total compte 139	262 681,01				45 653,52		308 334,53		308 334,53	
	Sous Total compte 13	262 681,01	794 348,45			45 653,52		308 334,53	794 348,45		486 013,92
1641	Emprunts en euro		153 040,17			9 966,37		9 966,37	153 040,17		143 073,80
	Sous Total compte 164		153 040,17			9 966,37		9 966,37	153 040,17		143 073,80

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		190,45	190,45	178,05			190,45	368,50		178,05
	Sous Total compte 1688		190,45	190,45	178,05			190,45	368,50		178,05
	Sous Total compte 168		190,45	190,45	178,05			190,45	368,50		178,05
	Sous Total compte 16		153 230,62	190,45	178,05	9 966,37		10 156,82	153 408,67		143 251,85
	Total classe 1	264 440,10	1 325 986,56	1 949,54	1 937,14	55 619,89	1 034,12	322 009,53	1 328 957,82	310 093,62	1 317 041,91
2131	Bâtiments	1 023 810,43						1 023 810,43		1 023 810,43	
2135	Installations générales, agencements, am					15 536,98		15 536,98		15 536,98	
	Sous Total compte 213	1 023 810,43				15 536,98		1 039 347,41		1 039 347,41	
2181	Installations générales, agencements, am	144 391,34						144 391,34		144 391,34	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	40 943,40				581,88		41 525,28		41 525,28	
2184	Mobilier	48 131,31						48 131,31		48 131,31	
2188	Autres	276 294,26				1 326,00		277 620,26		277 620,26	
	Sous Total compte 218	509 760,31				1 907,88		511 668,19		511 668,19	
	Sous Total compte 21	1 533 570,74				17 444,86		1 551 015,60		1 551 015,60	
28131	Bâtiments		204 762,08				51 190,52		255 952,60		255 952,60
	Sous Total compte 2813		204 762,08				51 190,52		255 952,60		255 952,60
28181	Installations générales, agencements et		92 784,69				7 262,30		100 046,99		100 046,99
28183	Matériel de bureau et matériel informati		23 850,35				10 077,85		33 928,20		33 928,20
28184	Mobilier		24 807,09				4 664,84		29 471,93		29 471,93
28188	Autres		188 624,99				12 831,44		201 456,43		201 456,43
	Sous Total compte 2818		330 067,12				34 836,43		364 903,55		364 903,55

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281		534 829,20				86 026,95		620 856,15		620 856,15
	Sous Total compte 28		534 829,20				86 026,95		620 856,15		620 856,15
	Total classe 2	1 533 570,74	534 829,20			17 444,86	86 026,95	1 551 015,60	620 856,15	1 551 015,60	620 856,15
4011	Fournisseurs			132 876,41	140 392,73			132 876,41	140 392,73		7 516,32
	Sous Total compte 401			132 876,41	140 392,73			132 876,41	140 392,73		7 516,32
4041	Fournisseurs d'immobilisations			17 444,86	17 444,86			17 444,86	17 444,86		
	Sous Total compte 404			17 444,86	17 444,86			17 444,86	17 444,86		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		8 205,15	8 205,15	4 745,11			8 205,15	12 950,26		4 745,11
	Sous Total compte 40		8 205,15	158 526,42	162 582,70			158 526,42	170 787,85		12 261,43
411	Clients	750,00		1 890,58	2 640,58			2 640,58	2 640,58		
	Sous Total compte 41	750,00		1 890,58	2 640,58			2 640,58	2 640,58		
421	Personnel - Rémunérations dues			75 717,81	75 717,81			75 717,81	75 717,81		
	Sous Total compte 42			75 717,81	75 717,81			75 717,81	75 717,81		
431	Sécurité sociale			29 529,41	29 529,41			29 529,41	29 529,41		
437	Autres organismes sociaux			29 413,13	29 413,13			29 413,13	29 413,13		
	Sous Total compte 43			58 942,54	58 942,54			58 942,54	58 942,54		
4411	État et autres collectivités publiques -			187 081,90	187 081,90			187 081,90	187 081,90		
	Sous Total compte 441			187 081,90	187 081,90			187 081,90	187 081,90		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 061,00	1 061,00			1 061,00	1 061,00		
	Sous Total compte 442			1 061,00	1 061,00			1 061,00	1 061,00		
447	Autres impôts, taxes			718,80	718,80			718,80	718,80		
4486	Charges à payer				1 465,00				1 465,00		1 465,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 448				1 465,00				1 465,00		1 465,00
	Sous Total compte 44			188 861,70	190 326,70			188 861,70	190 326,70		1 465,00
4513	Compte de rattachement avec (à subdivis	69 473,98		341 278,89	313 328,51			410 752,87	313 328,51	97 424,36	
	Sous Total compte 451	69 473,98		341 278,89	313 328,51			410 752,87	313 328,51	97 424,36	
	Sous Total compte 45	69 473,98		341 278,89	313 328,51			410 752,87	313 328,51	97 424,36	
46711	Autres comptes créditeurs			6 871,34	6 871,34			6 871,34	6 871,34		
	Sous Total compte 4671			6 871,34	6 871,34			6 871,34	6 871,34		
46721	Débiteurs divers - Amiable			3 880,76	3 880,76			3 880,76	3 880,76		
46726	Débiteurs divers - Contentieux			92,18	92,18			92,18	92,18		
	Sous Total compte 4672			3 972,94	3 972,94			3 972,94	3 972,94		
4675	Mandataires - Opérations déléguées - Rec			24,87	24,87			24,87	24,87		
	Sous Total compte 467			10 869,15	10 869,15			10 869,15	10 869,15		
	Sous Total compte 46			10 869,15	10 869,15			10 869,15	10 869,15		
4711	Versements des régisseurs			125 470,00	125 470,00			125 470,00	125 470,00		
4712	Virements réimputés			575,35	575,35			575,35	575,35		
4713	Recettes perçues avant émission des titr		63,91	18 444,41	24 380,50			18 444,41	24 444,41		6 000,00
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors			37,04	37,04			37,04	37,04		
	Sous Total compte 4717			37,04	37,04			37,04	37,04		
4718	Autres recettes à régulariser			188 400,40	188 400,40			188 400,40	188 400,40		
	Sous Total compte 471		63,91	332 927,20	338 863,29			332 927,20	338 927,20		6 000,00
4721	Dépenses réglées sans mandatement préala			14 267,93	14 267,93			14 267,93	14 267,93		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de man			293,78	293,78			293,78	293,78		
4728	Autres dépenses à régulariser			6 830,35	6 830,35			6 830,35	6 830,35		
	Sous Total compte 472			21 392,06	21 392,06			21 392,06	21 392,06		
	Sous Total compte 47		63,91	354 319,26	360 255,35			354 319,26	360 319,26		6 000,00
	Total classe 4	70 223,98	8 269,06	1 190 406,35	1 174 663,34			1 260 630,33	1 182 932,40	97 424,36	19 726,43
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	850,00						850,00		850,00	
	Sous Total compte 541	850,00						850,00		850,00	
	Sous Total compte 54	850,00						850,00		850,00	
580	Opérations d'ordre budgétaire			131 680,47	131 680,47			131 680,47	131 680,47		
588	Autres virements internes			1 430,78	1 430,78			1 430,78	1 430,78		
	Sous Total compte 58			133 111,25	133 111,25			133 111,25	133 111,25		
	Total classe 5	850,00		133 111,25	133 111,25			133 961,25	133 111,25	850,00	
604	Achats d'études et prestations de servic					3 629,81	293,12	3 629,81	293,12	3 336,69	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie					24 780,06		24 780,06		24 780,06	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi					2 871,76	236,41	2 871,76	236,41	2 635,35	
6064	Fournitures administratives					224,11		224,11		224,11	
6068	Autres matières et fournitures					412,32		412,32		412,32	
	Sous Total compte 606					28 288,25	236,41	28 288,25	236,41	28 051,84	
	Sous Total compte 60					31 918,06	529,53	31 918,06	529,53	31 388,53	
6135	Locations mobilières					64 665,02	5 614,69	64 665,02	5 614,69	59 050,33	
	Sous Total compte 613					64 665,02	5 614,69	64 665,02	5 614,69	59 050,33	
61521	Bâtiments publics					3 549,84		3 549,84		3 549,84	



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6152					3 549,84		3 549,84		3 549,84	
61558	Autres biens mobiliers					41,84		41,84		41,84	
	Sous Total compte 6155					41,84		41,84		41,84	
6156	Maintenance					5 660,78	86,40	5 660,78	86,40	5 574,38	
	Sous Total compte 615					9 252,46	86,40	9 252,46	86,40	9 166,06	
6161	Multirisques					720,08	181,11	720,08	181,11	538,97	
	Sous Total compte 616					720,08	181,11	720,08	181,11	538,97	
618	Divers					856,20		856,20		856,20	
	Sous Total compte 61					75 493,76	5 882,20	75 493,76	5 882,20	69 611,56	
6228	Divers					6 679,88	397,00	6 679,88	397,00	6 282,88	
	Sous Total compte 622					6 679,88	397,00	6 679,88	397,00	6 282,88	
6236	Catalogues et imprimés					4 031,97	114,52	4 031,97	114,52	3 917,45	
	Sous Total compte 623					4 031,97	114,52	4 031,97	114,52	3 917,45	
6251	Voyages et déplacements					269,78		269,78		269,78	
6256	Missions					735,00		735,00		735,00	
6257	Réceptions					3 201,81	992,75	3 201,81	992,75	2 209,06	
	Sous Total compte 625					4 206,59	992,75	4 206,59	992,75	3 213,84	
6261	Frais d'affranchissement					148,39		148,39		148,39	
6262	Frais de télécommunications					3 655,88	32,18	3 655,88	32,18	3 623,70	
	Sous Total compte 626					3 804,27	32,18	3 804,27	32,18	3 772,09	
627	Services bancaires et assimilés					331,45		331,45		331,45	
6281	Concours divers (cotisations)					1 895,69		1 895,69		1 895,69	
6283	Frais de nettoyage des locaux					570,20	30,20	570,20	30,20	540,00	



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62871	à la collectivité de rattachement					14 496,38		14 496,38		14 496,38	
62878	à des tiers					30,60		30,60		30,60	
	Sous Total compte 6287					14 526,98		14 526,98		14 526,98	
	Sous Total compte 628					16 992,87	30,20	16 992,87	30,20	16 962,67	
	Sous Total compte 62					36 047,03	1 566,65	36 047,03	1 566,65	34 480,38	
6331	Versement mobilité					628,58		628,58		628,58	
6332	Cotisations versées au FNAL					392,92		392,92		392,92	
6336	Cotisations au centre national et aux ce					1 492,77		1 492,77		1 492,77	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					235,75		235,75		235,75	
	Sous Total compte 633					2 750,02		2 750,02		2 750,02	
6353	Impôts indirects					15 337,44	1 500,00	15 337,44	1 500,00	13 837,44	
	Sous Total compte 635					15 337,44	1 500,00	15 337,44	1 500,00	13 837,44	
	Sous Total compte 63					18 087,46	1 500,00	18 087,46	1 500,00	16 587,46	
6411	Salaires, appointements, commissions de					73 801,47		73 801,47		73 801,47	
6413	Primes et gratifications					18 738,20		18 738,20		18 738,20	
6414	Indemnités et avantages divers					1 206,47		1 206,47		1 206,47	
6415	Supplément familial					2 379,38		2 379,38		2 379,38	
	Sous Total compte 641					96 125,52		96 125,52		96 125,52	
6451	Cotisations à l'URSSAF					14 170,18		14 170,18		14 170,18	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					20 168,48		20 168,48		20 168,48	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					802,60		802,60		802,60	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					652,12		652,12		652,12	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					35 793,38		35 793,38		35 793,38	
6475	Médecine du travail, pharmacie					452,14	25,00	452,14	25,00	427,14	
	Sous Total compte 647					452,14	25,00	452,14	25,00	427,14	
648	Autres charges de personnel					876,60		876,60		876,60	
	Sous Total compte 64					133 247,64	25,00	133 247,64	25,00	133 222,64	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					145,00	145,00	145,00	145,00		
6518	Autres					2 848,84		2 848,84		2 848,84	
	Sous Total compte 651					2 993,84	145,00	2 993,84	145,00	2 848,84	
	Sous Total compte 65					2 993,84	145,00	2 993,84	145,00	2 848,84	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					2 090,39		2 090,39		2 090,39	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE					178,05	190,45	178,05	190,45		12,40
	Sous Total compte 6611					2 268,44	190,45	2 268,44	190,45	2 077,99	
	Sous Total compte 661					2 268,44	190,45	2 268,44	190,45	2 077,99	
	Sous Total compte 66					2 268,44	190,45	2 268,44	190,45	2 077,99	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					86 026,95		86 026,95		86 026,95	
	Sous Total compte 681					86 026,95		86 026,95		86 026,95	
	Sous Total compte 68					86 026,95		86 026,95		86 026,95	
	Total classe 6					386 083,18	9 838,83	386 083,18	9 838,83	376 256,75	12,40
706	Prestations de services						125 976,00		125 976,00		125 976,00
7083	Locations diverses						1 250,00		1 250,00		1 250,00
70878	par des tiers						100,00		100,00		100,00
	Sous Total compte 7087						100,00		100,00		100,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 708						1 350,00		1 350,00		1 350,00
	Sous Total compte 70						127 326,00		127 326,00		127 326,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						204 351,90		204 351,90		204 351,90
	Sous Total compte 74						204 351,90		204 351,90		204 351,90
7581	FCTVA						76,38		76,38		76,38
	Sous Total compte 758						76,38		76,38		76,38
	Sous Total compte 75						76,38		76,38		76,38
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur)						497,15		497,15		497,15
777	Quote-part des subventions d'investissem						45 653,52		45 653,52		45 653,52
778	Autres produits exceptionnels						98,49		98,49		98,49
	Sous Total compte 77						46 249,16		46 249,16		46 249,16
	Total classe 7						378 003,44		378 003,44		378 003,44
	Total général	1 869 084,82	1 869 084,82	1 325 467,14	1 309 711,73	459 147,93	474 903,34	3 653 699,89	3 653 699,89	2 335 640,33	2 335 640,33

COMMUNE DE VOREPPE

1 place Charles de Gaulle
 38340 Voreppe

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DES RESULTATS 2024

Budget annexe Cinéma Le CAP

Section de fonctionnement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	378 003,44 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	376 244,35 €
Résultat comptable de l'exercice	1 759,09 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	-1 759,09 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	0,00 €

'=Résultat à affecter ligne RF 002 en 2025

Section d'investissement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	87 061,07 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	73 064,75 €
Résultat comptable de l'exercice	13 996,32 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	64 373,56 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	78 369,88 €
Restes à réaliser dépenses	1 794,24 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12 corrigé des RAf	76 575,64 €

'=Résultat à reporter ligne RI 001 en 2025

Le 01/02/2025

Etablie par
 Le Maire
 Luc REMOND



Attestée par
 Le comptable public du SGC Voiron
 Sophie LETELLIER

Handwritten signature of Sophie Letellier

**Service de Gestion Comptable
 de VOIRON**
 67 Bd Denfert-Rochereau
 BP 326
 38800 VOIRON Cedex
 04 76 05 88 35

*NB: les restes à réaliser ne
 relèvent pas de la compétence
 du Comptable.*

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 750 418,85		-6 945,68		2 743 473,17
Fonctionnement	3 235 149,33	461 000,00	1 191 115,90		3 965 265,23
TOTAL I	5 985 568,18	461 000,00	1 184 170,22		6 708 738,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
53830-LE CAP CINEMA DE VOREPPE					
Investissement	64 373,56		13 996,32		78 369,88
Fonctionnement	-1 759,09		1 759,09		
Sous-Total	62 614,47		15 755,41		78 369,88
53831-VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES					
Investissement	98 148,71		-245 614,22		-147 465,51
Fonctionnement	-21 217,41		-94 766,67		-115 984,28
Sous-Total	76 931,30		-340 381,09		-263 449,79
TOTAL III	139 545,77		-324 625,68		-185 079,91
TOTAL I + II + III	6 125 113,95	461 000,00	859 544,54		6 523 658,49

Service de Gestion Comptable
 de VOIRON
 67 Bd Denfert-Rochereau
 BP 326
 38509 VOIRON Cedex
 04 76 05 88 35

Sophie LETELLIER
 INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
 des Finances Publiques

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
Budget : **LE CAP REGIE CINEMA ART PLAISIRS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9683-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2135	2024000072	CHANGEMENT CLIM COULOIR CINEMA	MAT ELEC SA	06/03/2024	2024000072	474,24
2135	2024000101	HONO MISSION DE COORDINATION SSI ALARME	ALTROS INGENIERIE	31/05/2024	2024000101	1 320,00
TOTAL						1 794,24

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	DE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire			

Luc REPEPE
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avait donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9684 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe « Cinéma Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au « Cinéma Le Cap » expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	147 207,00	0,00	160 515,00	160 515,00	160 515,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 615,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses de gestion des services		296 822,00	0,00	310 515,00	310 515,00	310 515,00
66	Charges financières	2 098,00	0,00	1 985,00	1 985,00	1 985,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		298 920,00	0,00	312 500,00	312 500,00	312 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
TOTAL		384 980,00	0,00	397 000,00	397 000,00	397 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

397 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	134 230,00	0,00	145 500,00	145 500,00	145 500,00
73	Produits lesus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	14 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des recettes de gestion des services		148 280,00	0,00	162 800,00	162 800,00	162 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	191 000,00	0,00	188 500,00	188 500,00	188 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		339 280,00	0,00	351 300,00	351 300,00	351 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
TOTAL		384 980,00	0,00	397 000,00	397 000,00	397 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

397 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 395,00	1 794,24	107 565,64	107 565,64	109 359,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	31 395,00	1 794,24	107 565,64	107 565,64	109 359,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 110,00	10 110,00	10 110,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	10 110,00	10 110,00	10 110,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 395,00	1 794,24	117 675,64	117 675,64	119 469,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	45 700,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
	TOTAL	87 095,00	1 794,24	163 375,64	163 375,64	165 169,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

165 169,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 035,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		86 060,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
TOTAL		87 095,00	0,00	86 800,00	86 800,00	86 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

78 369,88

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

165 169,88

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie du « Cinéma Le Cap » du 7 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget annexe « Cinéma Le Cap » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière, pendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : LE CAP REGIE CINEMA ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

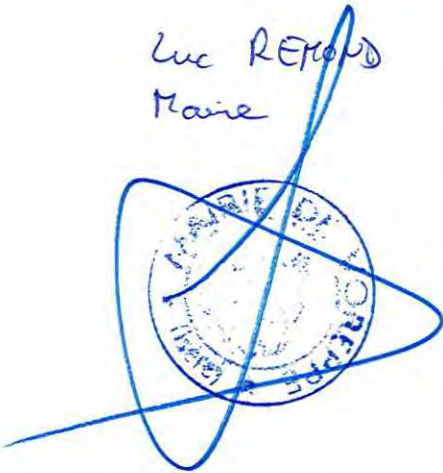
ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9684-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2135	2024000072	CHANGEMENT CLIM COULOIR CINEMA	MAT ELEC SA	06/03/2024	2024000072	474,24
2135	2024000101	HONO MISSION DE COORDINATION SSI ALARME	ALTROS INGENIERIE	31/05/2024	2024000101	1 320,00
TOTAL						1 794,24

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE	

Luc REYND
Maire



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

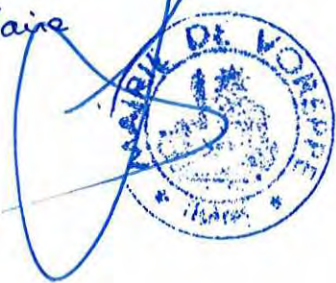
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

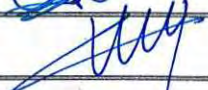
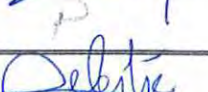
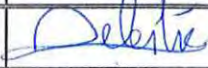
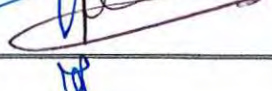
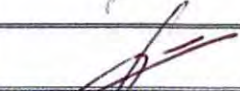
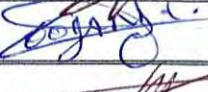
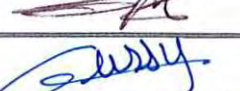
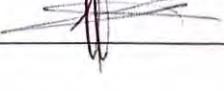
Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par (1) le Maire,
 A Voreppe le 10/04/2025
 (1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 10/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Luc REMOND
 Maire



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	P
BENVENUTO Nadine	P
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	P
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	KS
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	P
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
LACOSTE Lucas	P
LAFFARGUE Dominique	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



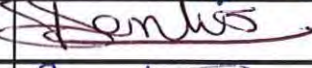
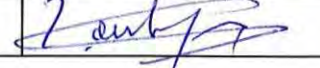
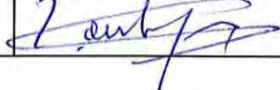
ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9684-DE



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9685 - Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, expose au Conseil municipal :

La nomenclature comptable M4 permet, sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre l'arrêté du compte financier unique (CFU), les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;

les états des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur ;
et soit le compte financier unique (CFU) s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visé par le comptable public.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le résultat de clôture prévisionnel du budget annexe de Renouvelables s'établit ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 531 527,91 €	1 436 761,04 €	-94 766,87 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		-21 217,41 €	-21 217,41 €
	Résultat à affecter			-115 984,28 €

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	503 754,68 €	258 140,46 €	-245 614,22 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2024)		94 148,71 €	98 148,71 €
	Résultat à affecter			-147 465,51 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	-108 763,33 €	18 000,00 €	-238 228,84 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	-115 984,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (=D001 N+1)	-147 465,51 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	-90 763,33 €
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	-238 228,84 €
Couverture obligatoire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Couverture complémentaire du besoin de financement 2025 (compte 1068)	
Solde net de résultat de fonctionnement (D002 N+1)	-115 984,28 €

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat déficitaire de -115 984,28 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 238 228,84 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 90 763,33 €.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Compte tenu des déficits constatés au 31/12/2024 sur les 2 sections, il n'est pas prévu de délibération d'affectation. Si nécessaire, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique (CFU).

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M4.

NB : Selon le tome 2 de la M4, le résultat, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de constater les résultats de l'exercice 2024

- Déficit d'investissement de -147 465,51 €
- Déficit de fonctionnement de -115 984,28 €

de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription au :

- D001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 147 465,51 €
- D002 – résultat de fonctionnement reporté : 115 984,28 €.



Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 750 418,85		-6 945,68		2 743 473,17
Fonctionnement	3 235 149,33	461 000,00	1 191 115,90		3 965 265,23
TOTAL I	5 985 568,18	461 000,00	1 184 170,22		6 708 738,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
53830-LE CAP CINEMA DE VOREPPE					
Investissement	64 373,56		13 996,32		78 369,88
Fonctionnement	-1 759,09		1 759,09		
Sous-Total	62 614,47		15 755,41		78 369,88
53831-VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES					
Investissement	98 148,71		-245 614,22		-147 465,51
Fonctionnement	-21 217,41		-94 766,87		-115 984,28
Sous-Total	76 931,30		-340 381,09		-263 449,79
TOTAL III	139 545,77		-324 625,68		-185 079,91
TOTAL I + II + III	6 125 113,95	461 000,00	859 544,54		6 523 658,49

Service de Gestion Comptable
 de VOIRON
 67 Bd Denfert-Rochereau
 BP 326
 38509 VOIRON Cedex
 04 76 05 88 35

Sophie LETELLIER
 INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
 des Finances Publiques

COMMUNE DE VOREPPE1 place Charles de Gaulle
38340 Voreppe**FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DES RESULTATS 2024****Budget annexe Voreppe Energies Renouvelables**

Section de fonctionnement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	1 436 761,04 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	1 531 527,91 €
Résultat comptable de l'exercice	-94 766,87 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	-21 217,41 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	-115 984,28 €

*=Résultat à affecter ligne DF 002 en 2025

Section d'Investissement	Montant
Recettes (titres émis+annulations)	258 140,46 €
Dépenses (mandats émis +annulations)	503 754,68 €
Résultat comptable de l'exercice	-245 614,22 €
Résultat antérieur reporté au 31/12/2023	98 148,71 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	-147 465,51 €
Restes à réaliser dépenses	108 763,33 €
Restes à réaliser recettes	18 000,00 €
Résultat cumulé au 31/12 corrigé des RA	-238 228,84 €

*=Résultat à reporter ligne DI 001 en 2025

Le 01/02/2025

Etablie par
Le Maire
Luc REMONDAttestée par
Le comptable public du SGC Voiron
Sophie LETELLIER

H — f

Service de Gestion Comptable
de VOIRON
57 Bd Denfert-Rochereau
BP 326
38509 VOIRON Cedex
04 76 05 88 35

NB: les restes à réaliser
ne relèvent pas de la
compétence du Comptable.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
Budget : **VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 038-213805658-20250410-DE250410SF9685-BF



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1318	2022000024	SUBV SCHEMA DIRECTEUR	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	08/01/2024		18 000,00
TOTAL						18 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME	Signature
	DE _____ _____ _____	

Luc RETTON
Maire

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
Budget : **VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 038-213805658-20250410-DE250410SF9685-BF



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2024000010	RCU CENTRE - SUBV ADEME PROJET SOLAIRE THERMIQUE	EEPOS	18/10/2024	2024000010	6 325,00
2031	2024000009	NUMERISATION RCU CENTRE LOGICIEL TERMIS ET ANALYSE	EEPOS	18/10/2024	2024000009	2 210,00
2031	2024000008	SUIVI INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	INES ENERGIE SOLAIRE	18/10/2024	2024000008	2 250,00
2315	2024000014	ANNONCE MARCHÉ SOLAIRE	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	31/12/2024		900,00
2315	2024000017	MOE BOULODROME	EEPOS	31/12/2024	2024MS07VC	1 600,00
2315	2024000016	MOE TRAV MAISON PLEIN SOLEIL	EEPOS	31/12/2024	2024MS06VC	400,00
2315	2024000013	SOLDE TRAV 2 RACCORDEMENT AIH	SADE	31/12/2024	20231601RR	1 000,00
2315	2024000020	TRAV RACCORD 3 BATIMENT	STG SOCIETE TUYAUTERIE GENERALE	31/12/2024	20240301RR	14 503,00
2315	2024000022	REGULATION SST AIH BANETTES	NEOL ENTREPRISE	31/12/2024		5 200,00
2315	2023000013	SOUS STATION AIH ET TA HORACIO HOIRIE	SALLEE	08/01/2024	20231602RR	978,33
2315	2024000021	SOUS STATION 3 BATIMENTS	ODDOS ENERGIE ODDOS CLAUDE	31/12/2024	20240302RR	32 265,00
2315	2024000018	MOE TRAVAUX AIH	EEPOS	31/12/2024	2024MS08VB	800,00
2315	2024000019	TRAV 3 RACCORD BAT	CARE TP	31/12/2024	20240301RR	40 332,00
TOTAL						108 763,33

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME DE _____	Signature
Comptable assignataire	_____	

Luc REKORD
Maire

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		392 413,78						392 413,78		392 413,78
	Sous Total compte 106		392 413,78						392 413,78		392 413,78
	Sous Total compte 10		392 413,78						392 413,78		392 413,78
119	Report à nouveau (solde débiteur)	73 707,96			52 490,55			73 707,96	52 490,55	21 217,41	
	Sous Total compte 11	73 707,96			52 490,55			73 707,96	52 490,55	21 217,41	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)		52 490,55	52 490,55				52 490,55	52 490,55		
	Sous Total compte 12		52 490,55	52 490,55				52 490,55	52 490,55		
1311	État et établissements nationaux		3 081 083,74						3 081 083,74		3 081 083,74
1318	Autres		289 511,00						289 511,00		289 511,00
	Sous Total compte 131		3 370 594,74						3 370 594,74		3 370 594,74
13911	État et établissements nationaux	449 626,54				93 968,32		543 594,86		543 594,86	
13918	Autres	47 645,49				7 237,78		54 883,27		54 883,27	
	Sous Total compte 1391	497 272,03				101 206,10		598 478,13		598 478,13	
	Sous Total compte 139	497 272,03				101 206,10		598 478,13		598 478,13	
	Sous Total compte 13	497 272,03	3 370 594,74			101 206,10		598 478,13	3 370 594,74		2 772 116,61
1641	Emprunts en euro		4 438 422,19			235 774,40		235 774,40	4 438 422,19		4 202 647,79
	Sous Total compte 164		4 438 422,19			235 774,40		235 774,40	4 438 422,19		4 202 647,79
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		58 288,03	58 288,03	55 601,52			58 288,03	113 889,55		55 601,52
	Sous Total compte 1688		58 288,03	58 288,03	55 601,52			58 288,03	113 889,55		55 601,52
	Sous Total compte 168		58 288,03	58 288,03	55 601,52			58 288,03	113 889,55		55 601,52
	Sous Total compte 16		4 496 710,22	58 288,03	55 601,52	235 774,40		294 062,43	4 552 311,74		4 258 249,31
	Total classe 1	570 979,99	8 312 209,29	110 778,58	108 092,07	336 980,50		1 018 739,07	8 420 301,36	619 695,54	8 021 257,83

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	18 775,00						18 775,00		18 775,00	
	Sous Total compte 203	18 775,00						18 775,00		18 775,00	
	Sous Total compte 20	18 775,00						18 775,00		18 775,00	
2111	Terrains nus	750,00						750,00		750,00	
	Sous Total compte 211	750,00						750,00		750,00	
2131	Bâtiments	2 082 130,91						2 082 130,91		2 082 130,91	
2135	Installations générales, agencements, am	1 615 142,14						1 615 142,14		1 615 142,14	
	Sous Total compte 213	3 697 273,05						3 697 273,05		3 697 273,05	
2151	Installations complexes spécialisées	1 980,00						1 980,00		1 980,00	
2153	Installations à caractère spécifique	5 172 777,51						5 172 777,51		5 172 777,51	
	Sous Total compte 215	5 174 757,51						5 174 757,51		5 174 757,51	
2188	Autres	22 600,00						22 600,00		22 600,00	
	Sous Total compte 218	22 600,00						22 600,00		22 600,00	
	Sous Total compte 21	8 895 380,56						8 895 380,56		8 895 380,56	
2315	Installations, matériel et outillage tec					166 774,18		166 774,18		166 774,18	
	Sous Total compte 231					166 774,18		166 774,18		166 774,18	
	Sous Total compte 23					166 774,18		166 774,18		166 774,18	
28031	Frais d'études						3 355,00		3 355,00		3 355,00
	Sous Total compte 2803						3 355,00		3 355,00		3 355,00
	Sous Total compte 280						3 355,00		3 355,00		3 355,00
28131	Bâtiments		252 916,17			40 680,10			293 596,27		293 596,27
28135	Installations générales, agencements, am		393 679,38			80 757,11			474 436,49		474 436,49

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2813		646 595,55				121 437,21		768 032,76		768 032,76
28151	Installations complexes spécialisées		198,00				99,00		297,00		297,00
28153	Installations à caractère spécifique		696 104,79				129 470,25		825 575,04		825 575,04
	Sous Total compte 2815		696 302,79				129 569,25		825 872,04		825 872,04
28188	Autres						1 130,00		1 130,00		1 130,00
	Sous Total compte 2818						1 130,00		1 130,00		1 130,00
	Sous Total compte 281		1 342 898,34				252 136,46		1 595 034,80		1 595 034,80
	Sous Total compte 28		1 342 898,34				255 491,46		1 598 389,80		1 598 389,80
	Total classe 2	8 914 155,56	1 342 898,34			166 774,18	255 491,46	9 080 929,74	1 598 389,80	9 080 929,74	1 598 389,80
4011	Fournisseurs			991 978,53	1 016 482,60			991 978,53	1 016 482,60		24 504,07
	Sous Total compte 401			991 978,53	1 016 482,60			991 978,53	1 016 482,60		24 504,07
4041	Fournisseurs d'immobilisations			223 844,25	223 844,25			223 844,25	223 844,25		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue				3 504,64				3 504,64		3 504,64
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			23 715,93	23 715,93			23 715,93	23 715,93		
	Sous Total compte 4047			23 715,93	27 220,57			23 715,93	27 220,57		3 504,64
	Sous Total compte 404			247 560,18	251 064,82			247 560,18	251 064,82		3 504,64
408	Fournisseurs - Factures non parvenues				126 132,50				126 132,50		126 132,50
	Sous Total compte 40			1 239 538,71	1 393 679,92			1 239 538,71	1 393 679,92		154 141,21
411	Clients	571 391,81		1 243 188,53	1 511 680,73			1 814 580,34	1 511 680,73	302 899,61	
4161	Créances douteuses	42 634,39		97 306,91	137 860,47			139 941,30	137 860,47	2 080,83	
	Sous Total compte 416	42 634,39		97 306,91	137 860,47			139 941,30	137 860,47	2 080,83	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Clients - Produits non encore facturés	97 000,00		254 420,00	97 000,00			351 420,00	97 000,00	254 420,00	
	Sous Total compte 41	711 026,20		1 594 915,44	1 746 541,20			2 305 941,64	1 746 541,20	559 400,44	
44551	TVA à décaisser		7 722,00	7 722,00				7 722,00	7 722,00		
	Sous Total compte 4455		7 722,00	7 722,00				7 722,00	7 722,00		
44562	TVA sur immobilisations			33 354,14	33 354,14			33 354,14	33 354,14		
44566	TVA sur autres biens et services			92 335,59	92 335,59			92 335,59	92 335,59		
44567	Crédit de TVA à reporter			472 766,00	437 611,00			472 766,00	437 611,00	35 155,00	
	Sous Total compte 4456			598 455,73	563 300,73			598 455,73	563 300,73	35 155,00	
44571	TVA collectée			64 811,72	64 811,72			64 811,72	64 811,72		
	Sous Total compte 4457			64 811,72	64 811,72			64 811,72	64 811,72		
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			25 735,00	25 735,00			25 735,00	25 735,00		
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	97,87			97,87			97,87	97,87		
	Sous Total compte 4458	97,87		25 735,00	25 832,87			25 832,87	25 832,87		
	Sous Total compte 445	97,87	7 722,00	696 724,45	653 945,32			696 822,32	661 667,32	35 155,00	
447	Autres impôts, taxes			513,00	513,00			513,00	513,00		
	Sous Total compte 44	97,87	7 722,00	697 237,45	654 458,32			697 335,32	662 180,32	35 155,00	
4512	Compte de rattachement avec (à subdivis		568 182,74	1 513 796,85	1 584 699,32			1 513 796,85	2 152 882,06		639 085,21
	Sous Total compte 451		568 182,74	1 513 796,85	1 584 699,32			1 513 796,85	2 152 882,06		639 085,21
	Sous Total compte 45		568 182,74	1 513 796,85	1 584 699,32			1 513 796,85	2 152 882,06		639 085,21
466	Excédents de versement			8 196,53	17 373,82			8 196,53	17 373,82		9 177,29
46711	Autres comptes créditeurs			232 640,41	232 640,41			232 640,41	232 640,41		
	Sous Total compte 4671			232 640,41	232 640,41			232 640,41	232 640,41		



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467			232 640,41	232 640,41			232 640,41	232 640,41		
	Sous Total compte 46			240 836,94	250 014,23			240 836,94	250 014,23		9 177,29
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale			22 878,96	22 878,96			22 878,96	22 878,96		
	Sous Total compte 47141			22 878,96	22 878,96			22 878,96	22 878,96		
	Sous Total compte 4714			22 878,96	22 878,96			22 878,96	22 878,96		
4718	Autres recettes à régulariser			613,00	613,00			613,00	613,00		
	Sous Total compte 471			23 491,96	23 491,96			23 491,96	23 491,96		
4721	Dépenses réglées sans mandatement préala			209 137,42	209 137,42			209 137,42	209 137,42		
4722	Commissions bancaires en instance de man			10,21	10,21			10,21	10,21		
4728	Autres dépenses à régulariser			6 477,00	6 477,00			6 477,00	6 477,00		
	Sous Total compte 472			215 624,63	215 624,63			215 624,63	215 624,63		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			99,99	99,99			99,99	99,99		
	Sous Total compte 478			99,99	99,99			99,99	99,99		
	Sous Total compte 47			239 216,58	239 216,58			239 216,58	239 216,58		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	34 752,75				2 649,00		34 752,75	2 649,00	32 103,75	
	Sous Total compte 481	34 752,75				2 649,00		34 752,75	2 649,00	32 103,75	
	Sous Total compte 48	34 752,75				2 649,00		34 752,75	2 649,00	32 103,75	
	Total classe 4	745 876,82	575 904,74	5 525 541,97	5 868 609,57		2 649,00	6 271 418,79	6 447 163,31	626 659,19	802 403,71
580	Opérations d'ordre budgétaire			359 346,56	359 346,56			359 346,56	359 346,56		
588	Autres virements internes			371,66	371,66			371,66	371,66		
	Sous Total compte 58			359 718,22	359 718,22			359 718,22	359 718,22		
	Total classe 5			359 718,22	359 718,22			359 718,22	359 718,22		

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Sous-traitance générale					979 959,31		979 959,31		979 959,31	
61528	Autres					9 350,00		9 350,00		9 350,00	
	Sous Total compte 6152					9 350,00		9 350,00		9 350,00	
	Sous Total compte 615					9 350,00		9 350,00		9 350,00	
6161	Multirisques					504,96		504,96		504,96	
	Sous Total compte 616					504,96		504,96		504,96	
	Sous Total compte 61					989 814,27		989 814,27		989 814,27	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 147,50		1 147,50		1 147,50	
6228	Divers					19 880,00		19 880,00		19 880,00	
	Sous Total compte 622					21 027,50		21 027,50		21 027,50	
6231	Annonces et insertions					990,00		990,00		990,00	
	Sous Total compte 623					990,00		990,00		990,00	
6257	Réceptions					68,00		68,00		68,00	
	Sous Total compte 625					68,00		68,00		68,00	
627	Services bancaires et assimilés					10,21		10,21		10,21	
6281	Concours divers (cotisations)					777,00		777,00		777,00	
62871	à la collectivité de rattachement					18 595,67		18 595,67		18 595,67	
62878	à des tiers					23 226,61		23 226,61		23 226,61	
	Sous Total compte 6287					41 822,28		41 822,28		41 822,28	
	Sous Total compte 628					42 599,28		42 599,28		42 599,28	
	Sous Total compte 62					64 694,99		64 694,99		64 694,99	
635111	CFE					14 100,00		14 100,00		14 100,00	
	Sous Total compte 63511					14 100,00		14 100,00		14 100,00	

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières					22 839,03		22 839,03		22 839,03	
	Sous Total compte 6351					36 939,03		36 939,03		36 939,03	
	Sous Total compte 635					36 939,03		36 939,03		36 939,03	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					513,00		513,00		513,00	
	Sous Total compte 63					37 452,03		37 452,03		37 452,03	
6588	Autres charges diverses de gestion coura					99,07		99,07		99,07	
	Sous Total compte 658					99,07		99,07		99,07	
	Sous Total compte 65					99,07		99,07		99,07	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					107 313,60		107 313,60		107 313,60	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE					55 601,52	58 288,03	55 601,52	58 288,03		2 686,51
	Sous Total compte 6611					162 915,12	58 288,03	162 915,12	58 288,03	104 627,09	
	Sous Total compte 661					162 915,12	58 288,03	162 915,12	58 288,03	104 627,09	
	Sous Total compte 66					162 915,12	58 288,03	162 915,12	58 288,03	104 627,09	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					76 700,00		76 700,00		76 700,00	
	Sous Total compte 67					76 700,00		76 700,00		76 700,00	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					255 491,46		255 491,46		255 491,46	
	Sous Total compte 681					255 491,46		255 491,46		255 491,46	
6862	Dotations aux amortissements des charges					2 649,00		2 649,00		2 649,00	
	Sous Total compte 686					2 649,00		2 649,00		2 649,00	
	Sous Total compte 68					258 140,46		258 140,46		258 140,46	
	Total classe 6					1 589 815,94	58 288,03	1 589 815,94	58 288,03	1 534 214,42	2 686,51

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir					85 242,75	1 230 978,11	85 242,75	1 230 978,11		1 145 735,36
704	Travaux						149 786,00		149 786,00		149 786,00
70878	par des tiers					12 000,00	52 033,58	12 000,00	52 033,58		40 033,58
	Sous Total compte 7087					12 000,00	52 033,58	12 000,00	52 033,58		40 033,58
	Sous Total compte 708					12 000,00	52 033,58	12 000,00	52 033,58		40 033,58
	Sous Total compte 70					97 242,75	1 432 797,69	97 242,75	1 432 797,69		1 335 554,94
777	Quote-part des subventions d'investissem						101 206,10		101 206,10		101 206,10
	Sous Total compte 77						101 206,10		101 206,10		101 206,10
	Total classe 7					97 242,75	1 534 003,79	97 242,75	1 534 003,79		1 436 761,04
	Total général	10 231 012,37	10 231 012,37	5 996 038,77	6 336 419,86	2 190 813,37	1 850 432,28	18 417 864,51	18 417 864,51	11 861 498,89	11 861 498,89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9686 - Finances – Budget primitif 2025 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » (VER)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 6 février 2025,

DE250410FI9686

1/4



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 115 600,00	0,00	1 130 600,00	1 130 600,00	1 130 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		1 115 700,00	0,00	1 130 700,00	1 130 700,00	1 130 700,00
66	Charges financières	105 400,00	0,00	96 270,00	96 270,00	96 270,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	75 129,72	75 129,72	75 129,72
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 301 100,00	0,00	1 302 099,72	1 302 099,72	1 302 099,72
023	Virement à la section d'investissement (6)	94 950,00		85 266,00	85 266,00	85 266,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	258 650,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		353 600,00		343 916,00	343 916,00	343 916,00
TOTAL		1 654 700,00	0,00	1 646 015,72	1 646 015,72	1 646 015,72

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 762 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 552 700,00	0,00	1 662 000,00	1 662 000,00	1 662 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		1 654 700,00	0,00	1 762 000,00	1 762 000,00	1 762 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 762 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 785,00	4 687,16	4 687,16	15 472,16
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 090 000,00	97 978,33	360 000,00	360 000,00	457 978,33
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 090 000,00	108 763,33	364 687,16	364 687,16	473 450,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	0,00	241 000,00	241 000,00	241 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	236 000,00	0,00	241 000,00	241 000,00	241 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 326 000,00	108 763,33	605 687,16	605 687,16	714 450,49
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	102 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	TOTAL	2 428 000,00	108 763,33	705 687,16	705 687,16	814 450,49

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	147 465,51
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	961 916,00
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	630 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 444 400,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 074 400,00	18 000,00	600 000,00	600 000,00	618 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 074 400,00	18 000,00	600 000,00	600 000,00	618 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	94 950,00		85 266,00	85 266,00	85 266,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	258 650,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		353 600,00		343 916,00	343 916,00	343 916,00
TOTAL		2 428 000,00	18 000,00	943 916,00	943 916,00	961 916,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						961 916,00

Vu les avis favorables de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 6 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 oppositions et 1 abstention**:

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, celle-ci devant répondre pendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410SF9686-BF



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2024000010	RCU CENTRE - SUBV ADEME PROJET SOLAIRE THERMIQUE	EEPOS	18/10/2024	2024000010	6 325,00
2031	2024000009	NUMERISATION RCU CENTRE LOGICIEL TERMIS ET ANALYSE	EEPOS	18/10/2024	2024000009	2 210,00
2031	2024000008	SUIVI INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	INES ENERGIE SOLAIRE	18/10/2024	2024000008	2 250,00
2315	2024000014	ANNONCE MARCHE SOLAIRE	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	31/12/2024		900,00
2315	2024000017	MOE BOULODROME	EEPOS	31/12/2024	2024MS07VC	1 600,00
2315	2024000016	MOE TRAV MAISON PLEIN SOLEIL	EEPOS	31/12/2024	2024MS06VC	400,00
2315	2024000013	SOLDE TRAV 2 RACCORDEMENT AIH	SADE	31/12/2024	20231601RR	1 000,00
2315	2024000020	TRAV RACCORD 3 BATIMENT	STG SOCIETE TUYAUTERIE GENERALE	31/12/2024	20240301RR	14 503,00
2315	2024000022	REGULATION SST AIH BANETTES	NEOL ENTREPRISE	31/12/2024		5 200,00
2315	2023000013	SOUS STATION AIH ET TA HORACIO HOIRIE	SALLEE	08/01/2024	20231602RR	978,33
2315	2024000021	SOUS STATION 3 BATIMENTS	ODDOS ENERGIE ODDOS CLAUDE	31/12/2024	20240302RR	32 265,00
2315	2024000018	MOE TRAVAUX AIH	EEPOS	31/12/2024	2024MS08VB	800,00
2315	2024000019	TRAV 3 RACCORD BAT	CARE TP	31/12/2024	20240301RR	40 332,00
TOTAL						108 763,33

Désignation de l'établissement
COMMUNE DE VOREPPE

Comptable assignataire

ARRETE A LA SOMME
DE _____

Signature

Luc REKOND
Maire



ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2024

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
Budget : **VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 038-213805658-20250410-DE250410SF9686-BF



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1318	2022000024	SUBV SCHEMA DIRECTEUR	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	08/01/2024		18 000,00
TOTAL						18 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____ _____	

Luc RETTON
Maire

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 1

Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par (1) le Maire,

A Voreppe le 10/04/2025

(1) le Maire,

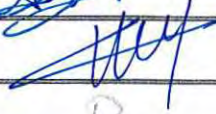
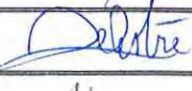
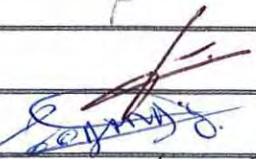
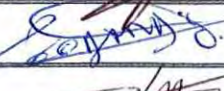
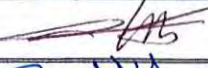
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Luc RETOUD
Maire

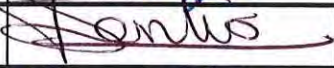
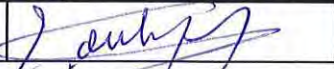
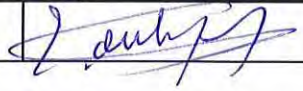


ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRAS Guillaume	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARBONARI Sandrine	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FERRAUD CIANDET Joris	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9687 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2025,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2024 sur l'année 2025 concernant :

- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants,
- la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la taxe foncière des propriétés bâties, résultant depuis 2021 du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le vote est proposé selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux Taxe d'habitation (THRS) (résidences secondaires et locaux vacants)	15,27%*	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)		15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)		40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux pour l'assemblée délibérante jusqu'en 2022 inclus

** La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité d'adopter** le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus pour l'année 2025.



Voreppe, le 11 avril 2025

Lu Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	15 624 647	40,82	115,63	16 380 000	6 686 316	40,82	6 686 316
Taxe foncière non bâties (TFNB)	110 626	67,46	150,56	103 600	69 889	67,46	69 889
Taxe d'habitation (TH)	471 758	15,27	46,98	331 900	50 681	15,27	50 681
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					6 806 886		6 806 886
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	40,82		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 806 886	67,46		
Taxe d'habitation (TH)	6 806 886 = 1	15,27		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			872 644	0	0	- 407 994	464 650

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
6 806 886		464 650		7 271 536

À GRENOBLE
Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le
Pour la Préfecture,

Le 10-04-2025
Pour la Commune,
Luc REMOND
Maire



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 565 VOREPPE
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VOIRON

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 038-213805658-20250410-DE250410FI9687-BF



2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	4 926
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	845 009
d. Logements sociaux et longue durée	13 794

Taxe foncière non bâtie

	6 811
--	-------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	2 104
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	3 018 212

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 022
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	331 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	145 348
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,945827
d. Taux FB commune 2020	24,92
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	47,80	119,50	3,87000	115,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	63,22	158,05	7,49000	150,56
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,98	59,70	12,72000	46,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	12,81
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9688 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 12 décembre 2024,

Vu l'information faite auprès du CST du 18 mars 2025,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

DE250410RH9688

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Emplois saisonniers – Services divers

Dans le cadre des besoins saisonniers, il est proposé :

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer la mission de désherbage manuel lié à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année,

De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et d'agent de propreté suite à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet, 2 emplois en juillet et 2 emplois en août pour une durée respective de 4 semaines maximum de chaque année.

De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animateur pour la saison estivale suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail égale à 254 heures (soit en moyenne 25h24 hebdomadaires) réparties sur mai et juin en préparation et sur juillet et août pour les animations, chaque année.

De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint administratif, pour effectuer les missions d'agent de caisse à la piscine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximum de 27 heures hebdomadaires en moyenne, 1 emploi en juin (souvent la dernière semaine du mois), 1 emploi en juillet et 1 emploi en août pour une durée respective de 4 semaines maximum.

De créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'opérateur des APS ou d'éducateur des APS, pour effectuer les missions de surveillant de baignade à la piscine suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximum de 35 heures, 1 emploi en juin (souvent la dernière semaine du mois), 1 emploi en juillet et 1 emploi en août pour une durée respective de 4 semaines maximum.

La rémunération sera fixée par référence à la grille C1 et B1 pour éducateur des APS

Pôle Culture et Animation de la vie locale – Piscine

Considérant la pérennité des cours l'école de natation, il est proposé :

la création d'un poste titulaire du grade d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 65% d'un temps complet (Maître nageur),

le poste titulaire du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet (Maître nageur) sera supprimé ultérieurement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.



Voreppe, le 11 avril 2025

Lup Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

**9689 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance
– Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 –
Modification de la participation employeur**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°9557 en date du 21 mars 2024 du Conseil municipal de Voreppe décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial pour les collectivités de plus de 50 agents.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel.

La participation forfaitaire employeur au sein de la Ville et du CCAS de Voreppe est actuellement de 25 € par mois, versée selon les modalités définies la délibération n°9555 du 21 mars 2024.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents ;

ID : 038-213805658-20250410-10

GARANTIES	PRESTATIONS	COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance. Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Ces taux de cotisation sont établis pour l'année 2025 et seront revalorisés de 3% au 1^{er} janvier 2026 (régime de base 2,12%) et au 1^{er} janvier 2027 (régime de base 2,18%).

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - De maintenir la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
 - De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à partir du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Yoroppe, le 11 avril 2025

Luc Remond
Maire de Yoroppe



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 038-213805658-20250410-DE250410RH9689-DE

> **Objet : Convention prévoyance**
> **Direction : Ressources**

> **Contact :**
contratsgroupe@cdg38.fr
> **Date de mise à jour : le**
03/09/2024

Convention d'adhésion au contrat groupe Prévoyance du Centre de gestion de l'Isère 2025-2030

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,

Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,
Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 11 juillet 2024,
Ci-après dénommé « le Cdg38 »

D'une part,

Et (Nom de la structure)..... ,
Représenté(e) par (nom du signataire)..... ,
En qualité de (titre du signataire)..... ,
Habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer)..... ,
Du (organe délibérant)..... ,
En date du..... ,
Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Ces conventions de participation permettent de à ces employeurs publics de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, le Cdg38 souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

En tant qu'établissement mutualisateur, le Cdg38 propose un nouveau contrat groupe relatif au risque Prévoyance qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics du ressort du Centre de Gestion peuvent adhérer à cette convention de participation, et au contrat collectif d'assurance associé, sur délibération, après consultation de leur comité social territorial le cas échéant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance du Cdg38

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation et au contrat collectif associé, souscrits par le Cdg38, qui lui permettent ainsi de faire bénéficier ses agents d'une couverture sur le risque Prévoyance.

La convention de participation conclue entre le Centre de Gestion et Collecteam / ALLIANZ Vie fixe le cadre du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de l'employeur d'adhérer au contrat collectif garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'assureur précité, et de bénéficier de la participation financière de l'employeur à ce contrat dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée à l'Annexe 1 « Certificat d'affiliation de la Collectivité » et s'achève le 31 décembre 2030 sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le Cdg38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier.

La collectivité remet la notice d'information établie par l'assureur, et validée par le Centre de Gestion, aux agents adhérents.

Les cotisations dues à l'assureur sont payées par l'employeur adhérent par mandat administratif.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'assureur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par l'employeur adhérent et versées à l'assureur.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le Cdg38 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Cdg38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Il appartient à la collectivité adhérent à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 038-213805658-20250410-DE250410RH9689-DE

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le Cdg38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le titulaire.

Article 5 : dispositions financières

La protection sociale complémentaire du personnel territorial est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation versée au Cdg38.

Participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 pour les collectivités **non affiliées au Centre de gestion** :

- Forfait pour l'année de lancement de 1 128 €
- Forfait par année de fonctionnement de 767 €

La participation financière est versée annuellement avant le 31 mai de chaque année.

Article 6 : retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du CDG38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg38.

La collectivité doit notifier (par lettre recommandée avec avis de réception) son intention **avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année**.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Annexe à la présente convention

Fait également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Certificat d'affiliation de la Collectivité.

Fait en deux exemplaires,

À, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

À, le

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE DU CDG38

NOM DE LA COLLECTIVITÉ : _____
Adresse : _____
CP : _____ **VILLE** _____

INTERLOCUTEUR

Nom et Prénom : _____ **Fonction :** _____
Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, nous avons décidé par délibération du ____ / ____ / _____, d'adhérer à la convention de participation à effet du : ____ / ____ / _____.

Prévoyance avec COLLECTEAM

Les cotisations sont précomptées directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
 Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

L'assiette de cotisations est composée ainsi : Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime Indemnitaire RI (primes).

Le régime indemnitaire est composé du / des éléments suivants (à compléter) :

La garantie de base minimum retenue est la garantie « **Incapacité de travail et invalidité** ».
 Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite :

GARANTIES	TAUX
Incapacité et invalidité (garanties de base)	2.05 %
OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : Maintien du RI en incapacité temporaire de travail	0.20 %
OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT : Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0.50 %
OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	0,30 %

À _____, le
 Pour la Collectivité adhérente
 Le Maire (Le Président)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9690 - Ressources humaines – Assurance statutaire – Renouvellement du mandat au CDG38

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes. La collectivité souhaite adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

d'absence d'un agent. Le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026.

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager la procédure concernant le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux collectivités d'adhérer à leurs offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la collectivité demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu, pour une adhésion définitive.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation concernant l'Assurance statutaire.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9691 - Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absence – Modification

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code du travail notamment l'article L.1225-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.622-1 et L.622-2,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2016-8481 du 24 novembre 2016 fixant les autorisations spéciales d'absence,

Vu l'article 2 de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025,

DE250410RH9691

1/2



Madame Anne Gérin expose qu'il appartient aux collectivités de fixer les modalités d'attribution d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité social territorial (CST). Il est rappelé que la durée d'absence accordée correspond à du temps de travail effectif.

Considérant les évolutions réglementaires, il est proposé de modifier les dispositions prises pour les autorisations spéciales d'absence dans les conditions ci-dessous :

Autorisations spéciales d'absence liés aux événements familiaux

En cas du décès de l'enfant d'un agent (modification) :

- Enfant de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris dans un délai de 1 an à compter du décès
- Enfant de 25 ans et plus : 12 jours ouvrables
- Enfant lui-même parent : 14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être pris dans un délai de 1 an à compter du décès

Cette disposition s'applique également dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent territorial à la charge effective et permanente.

Autorisations spéciales d'absence liés à la maternité

Procréation médicalement assistée (PMA) (création) :

- Pour l'agente : 5 actes médicaux par protocole
- Pour l'agent en tant que conjoint : 3 actes médicaux par protocole

Le ou la conjoint(e) est marié(e), pacsé(e) ou vit maritalement (définition légale).

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu et d'un trajet aller-retour en France métropolitaine de maximum. Sur présentation d'un certificat médical.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Louis SOUBEYROUX - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS

Avait donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9692 - Ressources humaines – Astreintes – Ajout du service informatique

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés

DE250410RH9692

1/2



par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 7 février 2002 pris en application fixant les taux des indemnités,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la délibération n°7169 du 16 juin 2009 relative à la nouvelle organisation de l'astreinte technique,

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre le dispositif d'astreinte d'exploitation existant au service informatique par une semaine d'astreinte de la filière technique pour une indemnité de 159,20€ brut, comme l'ensemble des astreintes actuelles.

Les conditions de rémunération et de récupération restent identiques.

Après avis favorable du Comité social territorial du 18 mars 2025 et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9693 - Espace public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie – Ville prudente – Validation de l'avant-projet

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappel que la Commune a engagé l'opération « Ville Prudente » sur le quartier de Volouise dans le cadre de son Plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie / ouvrages d'arts.

A ce titre, le Conseil municipal par délibération n°240530AD en date du 30 mai 2024 a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération.

La commission Transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable sur l'esquisse du projet qui a été présentée lors d'une réunion publique le 27 novembre 2024.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies et il convient aujourd'hui de valider l'avant-projet (AVP) annexé à la présente délibération, qui permet de préciser les solutions techniques à adopter et d'appréhender l'estimation définitive des travaux.

DE250410AD9693

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le présent AVP précise les travaux à réaliser dans le cadre de la ~~requalification des voies en~~ « zone 30 », rue de Bouvardière (entrée de zone 30), rue Gabriel Pravaz, avenue André Malraux (de la rue Gabriel Pravaz à l'avenue du 11 novembre (entrée de zone 30)).

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la municipalité, qui au-delà de l'entretien de son patrimoine en « bon père de famille », a souhaité profiter de cette opération pour engager un test sur le secteur de Volouise afin de répondre à un double objectif :

- Ville prudente : sécuriser et favoriser les modes actifs par l'aménagement d'une zone 30 afin d'assurer un partage de la chaussée des 2 roues et des véhicules motorisés sur l'ensemble du tronçon en réduisant les vitesses grâce à :
 - La réduction de la largeur de la voie de circulation à 4m50,
 - L'aménagement d'écluses avec sens prioritaire, avec reconstitution, par tronçon, d'une partie des 51 places de stationnement supprimées (19 places),
 - La mise en conformité avec les règles d'accessibilité du Domaine Public par l'aménagement de trottoirs « confortables » de part et d'autre de la voie.
- Désimperméabiliser, végétaliser, renforcer les îlots de fraîcheur et favoriser une gestion alternative des eaux pluviales grâce à :
 - Des aménagements visant à désimperméabiliser près de 1 000 m² de surface précédemment traitées en enrobé, et le traitement du stationnement en dalles alvéolaires,
 - l'aménagement de plus de 700 m² d'espaces verts supplémentaires sur le tronçon
 - La plantation de 48 d'arbres à haute tige supplémentaires
 - un travail fin sur les profils de voirie afin de permettre une infiltration des eaux pluviales de la voirie précédemment collectées par le réseau

En vertu du Code de la commande publique relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP), il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, au regard des éléments d'étude est arrêté à 569 151,00 € HT, soit 682 981,20 € TTC

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêtée à 39 840,57 € HT, soit 47 808,68 € TTC.

Soit un coût d'opération de 608 991,57 € HT soit 730 789,88 € TTC)

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **8 oppositions**:

- de valider l'avant-projet tel qu'annexé à la présente délibération, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9693-DE

TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS VOLOUISE

DOSSIER AVP

NOTICE EXPLICATIVE

Dossier 108-42 / mars 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9693-DE

Modifications et mises à jour				
Version	Date	Commentaires	Rédigé par	Vérifié par
0	20/01/25	Première Diffusion	OFR	MF
A	05/03/25	Seconde Diffusion	OFR	MF

Maitre d'ouvrage

Ville de Voreppe

Intitulé du projet

Travaux d'espaces publics Volouise

N° Affaire

108-42

Contacts

Martin FAUVAGE (Responsable de Secteur)

Sébastien VILLENEUVE (Paysagiste)

Orlane FRANCE (Chargée de Projets)

ALP'ETUDES

Bureau d'Études Techniques

137, rue Mayoussard - CENTR'ALP

38430 MOIRANS

Tél. : 04 76 35 39 58

E.mail : alpetudes@alpetudes.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9693-DE

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE	1
1.1. Introduction	1
1.2. Intervenants et compétences	1
1.3. Localisation et emprise du projet	2
1.4. Objectifs du projet	3
CHAPITRE 2. ANALYSE ET DIAGNOSTIC DE L'ETAT EXISTANT	4
2.1. Analyse du foncier.....	4
2.2. Analyse de l'état existant	4
2.3. Recensement et analyse des réseaux existants	5
2.3.1 Réseaux existants DT	5
2.3.2 Défense incendie	5
2.3.3 Diagnostic de recherche de matériaux amiante et HAP dans les enrobés.....	6
2.3.4 Diagnostic de recherche de matériaux amiante dans les canalisations.....	6
2.4. Expertise arbres	6
2.5. Structure de chaussée	6
CHAPITRE 3. CONCEPTION DU PROJET	7
3.1. Présentation du projet/Parti d'aménagement/Solutions techniques	7
3.1.1 Entrées de Zones 30	7
3.1.2 Portion A.....	8
3.1.3 Portion B	9
3.1.4 Portion C	9
3.1.5 Portion D.....	10
3.2. Définition des ouvrages particuliers – Mur de soutènement	11
3.3. Structure de chaussée	11
3.4. Signalétique verticale et horizontale	11
3.5. Rénovation/Dévoisement des réseaux existants	11
3.6. Enfouissement des réseaux aériens existants.....	12
3.7. Contraintes de réalisation	12
3.7.1 Maintien accès riverains/Communication	12
3.7.2 Gestion des transports en commun	12
3.7.3 Gestion du ramassage des OM	12
3.8. Techniques végétales	12
3.8.1 Palettes végétale pressenties :	12
3.8.2 Fosses de plantation	13
3.8.3 Protection des végétaux (tuteurage / protection du tronc...)	13
CHAPITRE 4. ANNEXES.....	13

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du projet.....	2
Figure 2: Emprise du projet.....	3
Figure 3: Plan cadastral du projet	4
Figure 4: Etat existant 1	5
Figure 5: Etat existant 2	5
Figure 6: Principe de division du projet	7
Figure 7: Exemples de marquage d'entrée de zone 30	7
Figure 8: Principe d'aménagement de l'entrée de zone Nord.....	8
Figure 9: Aménagements Portion A	9
Figure 10: Aménagements Portion B.....	9
Figure 11: Aménagements Portion C.....	10
Figure 12: Aménagements Portion D	10

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Introduction

La Ville de Voreppe s'inscrit activement dans la démarche « Ville prudente », visant à favoriser une cohabitation optimale et sécurisée entre les différents modes de déplacement : véhicules motorisés (poids lourds et véhicules légers), transports en commun, cycles, et piétons.

Dans ce cadre, la municipalité envisage à terme d'instaurer une réglementation généralisée en « Zone 30 » sur l'ensemble de l'agglomération. Cette initiative nécessite cependant la mise en place d'aménagements adaptés, garantissant la cohérence et l'efficacité de cette mesure.

Pour évaluer et affiner ces aménagements, la Ville projette de créer une « Zone 30 test ». Cette zone pilote permettra d'expérimenter divers dispositifs et solutions en conditions réelles. Le secteur identifié comme particulièrement adapté à cette expérimentation est le quartier dit du « Grand Volouise ».

La ville de Voreppe a mandaté ALP'ETUDES afin d'étudier les travaux associés au réaménagement du quartier Volouise.

1.2. Intervenants et compétences

Maître d'Ouvrage : Ville de Voreppe

- M. GROS Guillaume, Chef de service
guillaume.gros@ville-voreppe
- M. MORENO Julien, responsable de projet
julien.moreno@ville-voreppe.fr

Maître d'Œuvre : ALP'ÉTUDES

- M. FAUVAGE Martin, Responsable de secteur
04.76.35.39.58 / 06.74.27.92.15
martin.fauvage@alpetudes.fr
- M. VILLENEUVE Sébastien, Paysagiste
04.76.35.39.58 / 07.85.97.52.81
- Mme. FRANCE Orlane, Chargée de projets
04.76.35.39.58
orlane.france@alpetudes.fr

1.3. Localisation et emprise du projet

Le projet est situé sur la commune de Voreppe et est constitué de plusieurs voies / sections de voies à savoir, du Nord au Sud :

- Carrefour rue Jacques Prevert / Avenue du 11 Novembre,
- Avenue André Malraux,
- Rue Charles Gabriel Pravaz,
- Rue de Bouvardière.

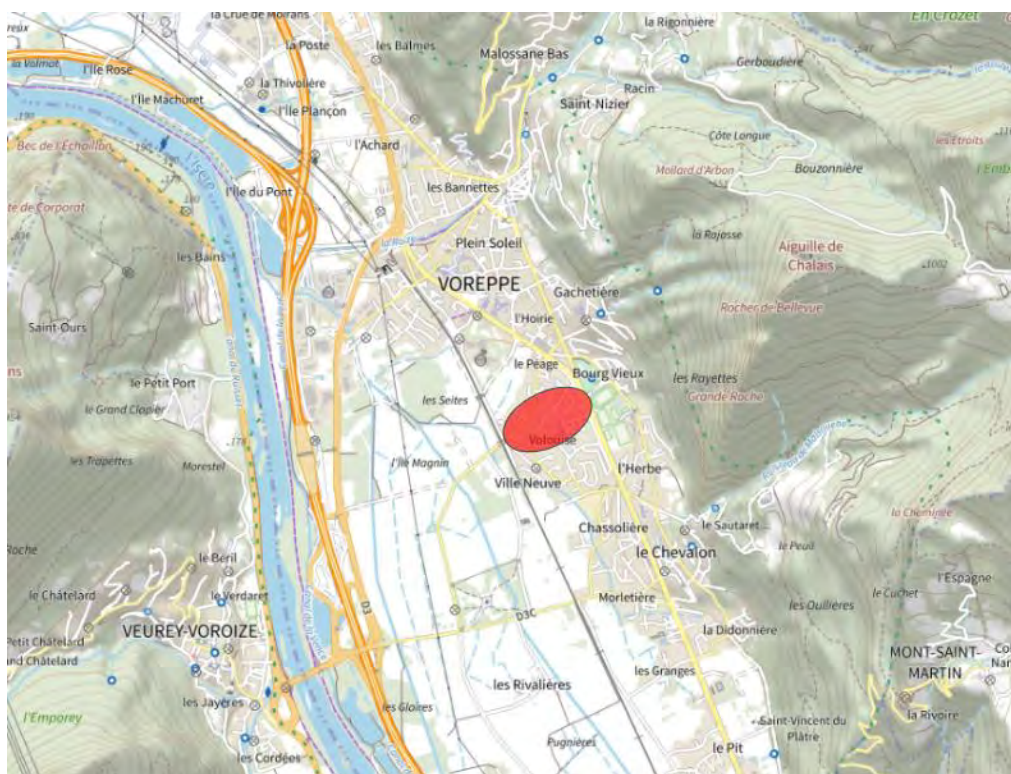


Figure 1: Localisation du projet

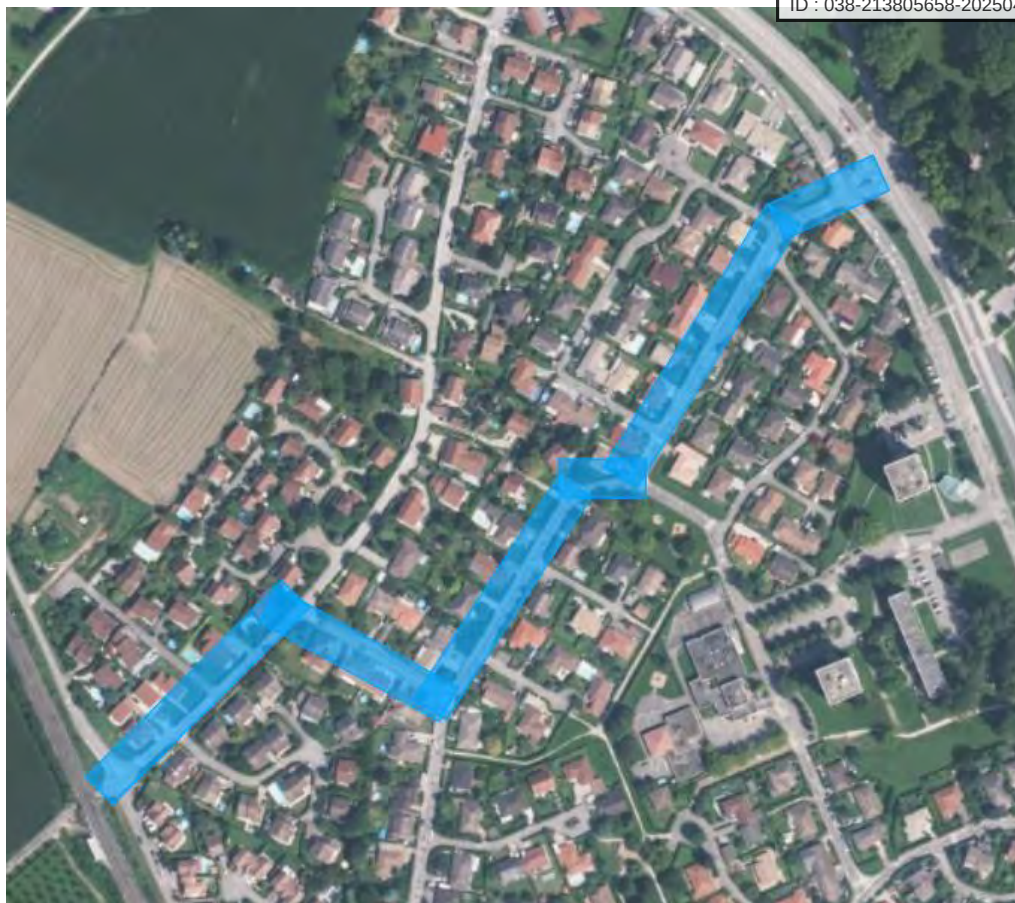


Figure 2: Emprise du projet

1.4. Objectifs du projet

Afin d'assurer une cohabitation sécurisée entre tous les usagers de la voie publique les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre des aménagements adaptés : Cela comprend des modifications comme la réintroduction de priorités à droite, l'ajout d'équipements de réduction de vitesse (écluses, trottoirs élargis, suppression de stationnements inutilisés), la mise en œuvre de revêtements spécifiques, rajouter des espaces plantés, surélever les trottoirs...
- Créer un cadre cohérent pour l'extension future des zones 30 : Les solutions retenues doivent être répliquables à l'échelle de l'agglomération.
- Associer les riverains dans la définition et le suivi du projet : Une concertation active avec les habitants a déjà permis d'ajuster le périmètre et les aménagements.
- Favoriser une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement : Avec des espaces élargis pour les piétons et des marquages pour les cyclistes, l'objectif principal est de promouvoir des modes de déplacement alternatifs.

Ces objectifs visent à transformer le quartier du Grand Volouise en un espace exemplaire pour une future généralisation des « Zones 30 » sur le territoire de Voreppe.

2.1. Analyse du foncier

An aerial photograph of a residential neighborhood with a blue highlighted path. The path starts at the bottom left, moves diagonally up-right, then diagonally down-right, and finally diagonally up-right towards the top right. The path is composed of several connected segments. Numerous numerical labels are scattered across the map, mostly in purple and orange. These labels include: 0135, 0145, 0146, 0144, 0148, 0149, 0560, 0042, 0044, 0043, 0187, 1065, 0952, 0812, 0291, 0292, 0289, 0296, 0147, 0793, 0824, 0857, 0876, 0839, 0841, 0694, 0690, 0686, 0680, 0693, 0833, 0820, 0819, 0406, 1009, 1135, 0860, 0113, 0410, 0412, 0431, 0422, 0413, 0902, 0577, 0579, 0573, 0581, 0582, 0583, 0586, 0589, 0601, 0592, 0959, 0635, 0608, 0961, 0719, 0538, 0539, 0531, 0968, 0970, 0971, 0552, 0514, 0507, 0506, 0551, 0519, 0511, 0792, 0787, 0788, 0504, 0503, 0497, 0623, 0625, 0618, 0616, 0621, 0627, 0629, 0620, 0607, 0609, 0610, 0611, 0612, 0613, 0614, 0615, 0616, 0617, 0618, 0619, 0620, 0621, 0622, 0623, 0624, 0625, 0626, 0627, 0628, 0629, 0630, 0631, 0632, 0633, 0634, 0635, 0636, 0637, 0638, 0639, 0640, 0641, 0642, 0643, 0644, 0645, 0646, 0647, 0648, 0649, 0650, 0651, 0652, 0653, 0654, 0655, 0656, 0657, 0658, 0659, 0660, 0661, 0662, 0663, 0664, 0665, 0666, 0667, 0668, 0669, 0670, 0671, 0672, 0673, 0674, 0675, 0676, 0677, 0678, 0679, 0680, 0681, 0682, 0683, 0684, 0685, 0686, 0687, 0688, 0689, 0690, 0691, 0692, 0693, 0694, 0695, 0696, 0697, 0698, 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0706, 0707, 0708, 0709, 0710, 0711, 0712, 0713, 0714, 0715, 0716, 0717, 0718, 0719, 0720, 0721, 0722, 0723, 0724, 0725, 0726, 0727, 0728, 0729, 0730, 0731, 0732, 0733, 0734, 0735, 0736, 0737, 0738, 0739, 0740, 0741, 0742, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0748, 0749, 0750, 0751, 0752, 0753, 0754, 0755, 0756, 0757, 0758, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0764, 0765, 0766, 0767, 0768, 0769, 0770, 0771, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0777, 0778, 0779, 0780, 0781, 0782, 0783, 0784, 0785, 0786, 0787, 0788, 0789, 0790, 0791, 0792, 0793, 0794, 0795, 0796, 0797, 0798, 0799, 0800, 0801, 0802, 0803, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0812, 0813, 0814, 0815, 0816, 0817, 0818, 0819, 0820, 0821, 0822, 0823, 0824, 0825, 0826, 0827, 0828, 0829, 0830, 0831, 0832, 0833, 0834, 0835, 0836, 0837, 0838, 0839, 0840, 0841, 0842, 0843, 0844, 0845, 0846, 0847, 0848, 0849, 0850, 0851, 0852, 0853, 0854, 0855, 0856, 0857, 0858, 0859, 0860, 0861, 0862, 0863, 0864, 0865, 0866, 0867, 0868, 0869, 0870, 0871, 0872, 0873, 0874, 0875, 0876, 0877, 0878, 0879, 0880, 0881, 0882, 0883, 0884, 0885, 0886, 0887, 0888, 0889, 0890, 0891, 0892, 0893, 0894, 0895, 0896, 0897, 0898, 0899, 0900, 0901, 0902, 0903, 0904, 0905, 0906, 0907, 0908, 0909, 0910, 0911, 0912, 0913, 0914, 0915, 0916, 0917, 0918, 0919, 0920, 0921, 0922, 0923, 0924, 0925, 0926, 0927, 0928, 0929, 0930, 0931, 0932, 0933, 0934, 0935, 0936, 0937, 0938, 0939, 0940, 0941, 0942, 0943, 0944, 0945, 0946, 0947, 0948, 0949, 0950, 0951, 0952, 0953, 0954, 0955, 0956, 0957, 0958, 0959, 0960, 0961, 0962, 0963, 0964, 0965, 0966, 0967, 0968, 0969, 0970, 0971, 0972, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985, 0986, 0987, 0988, 0989, 0990, 0991, 0992, 0993, 0994, 0995, 0996, 0997, 0998, 0999, 1000.

Figure 3: Plan cadastral du projet

L'emprise concernée par le projet est marquée par une infrastructure dominée par un aménagement conçu pour une utilisation principalement automobile. Il existe à l'heure actuelle 57 places de stationnement longitudinal qui sont peu utilisées. De plus, les espaces piétons sont limités, renforçant l'impression d'une plateforme routière trop large.

Les entrées de la zone présentent des aménagements qui ont pour volonté de réduire la vitesse des utilisateurs mais qui ne semblent toutefois pas assez lisibles. De plus, la zone est partiellement équipée d'aménagements ponctuels de réduction de vitesse, la présence de ces équipements est jugée insuffisante pour garantir le respect généralisé des limitations de vitesse actuelle (30 km/h).

Le manque d'espaces dédiés aux piétons et une discontinuité des itinéraires cyclistes ne permettent pas une sécurisation optimale du tronçon pour ces usagers.

Ainsi, ces constats justifient la nécessité d'une requalification pour répondre aux objectifs de la démarche « Ville prudente ».



Figure 4: Etat existant 1



Figure 5: Etat existant 2

2.3. Recensement et analyse des réseaux existants

2.3.1 Réseaux existants DT

Nous avons réalisé les DT sur le secteur (voir le tableau récapitulatif joint en annexe de la note).

Les réseaux présents sur la zone étudiée sont les suivants :

- CAPV Service de l'Eau et de l'Assainissement – Réseaux eaux usées et eau potable.
- Mairie de Voreppe Services Techniques – Réseaux eaux pluviales et éclairage public.
- ENEDIS
- GrDF – Réseau gaz
- SNCF – Réseau Alpes Multani.
- Orange – Réseaux de Télécommunications.
- SFR – Réseaux de Télécommunications et Fibre optique.

2.3.2 Défense incendie

La défense incendie est conforme sur le secteur d'étude.

Les diagnostics sont à réaliser.

Les diagnostics sont à réaliser.

Les arbres présents sur la zone de projet ont été plantés récemment (moins de 5 ans) par les services techniques de la ville.

Les structures de chaussées sont inconnues. Un pré diagnostic a permis de connaître les épaisseurs de chaussées existantes dans l’emprise du projet.



CHAPITRE 3. CONCEPTION DU PROJET

3.1. Présentation du projet/Parti d'aménagement/Solutions techniques

Le projet d'étude des aménagements est divisé en quatre tronçons. A la suite des études préliminaires et esquisses, la portion D a été retirée du projet :



Figure 6: Principe de division du projet

3.1.1 Entrées de Zones 30

Les entrées de zones de l'opération (cercle rouge sur la Figure 6), seront traitées à l'aide d'un marquage au sol spécifique pour avertir les usagers d'une entrée de zone 30. Ces marquages occuperont une surface importante de la chaussée pour marquer le changement de vitesse. Ils pourront être traités comme suit :



Figure 7: Exemples de marquage d'entrée de zone 30

De plus, les entrées de zones seront aménagées de sorte à permettre l'intégration des cycles sur la chaussée le long de l'opération. Des pictogrammes vélos seront mis en œuvre afin de guider les cyclistes au sein des futurs aménagements en toute sécurité.

Une continuité de piste cycle sera par ailleurs créée au niveau du carrefour de l'Avenue du 11 Novembre / Avenue Jacques Prévert (Portion A).

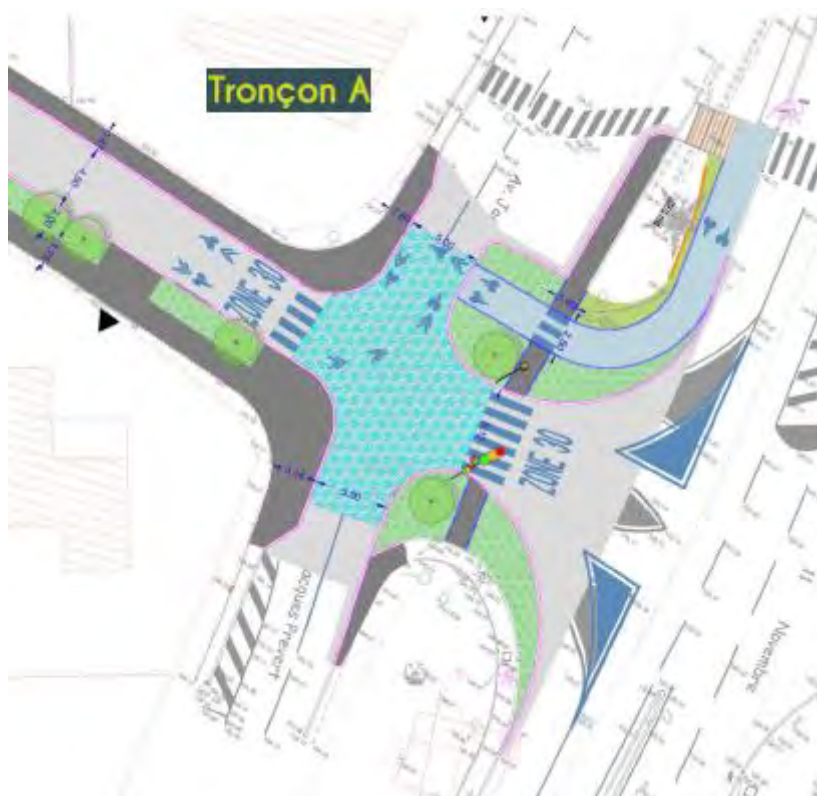


Figure 8: Principe d'aménagement de l'entrée de zone Nord

3.1.2 Portion A

La portion A concerne le tronçon le plus au Nord de l'opération, à savoir la première partie de l'Avenue André Malraux (zone bleue sur la Figure 6). Elle est la zone d'aménagement la plus large de l'opération. Le secteur se prête à la plantation arbustive mais également à celle d'arbre de plus grande hauteur étant donné ses larges espaces enherbés existants. Seront créés :

- Un trottoir accessible PMR d'une largeur de 1,80m.
- Un trottoir de largeur de 1,80 m avec un rétrécissement à 1,30 m le long des stationnements de l'écluse.
- Une écluse avec priorité de circulation qui comporte 5 stationnements en dalle alvéolaire gravillonnée.
- Des zones arbustives sont prévues dans le carrefour avec l'avenue du 11 Novembre pour marquer l'entrée.
- La transformation de 6 places de stationnements en bataille par des stationnements longitudinaux en dalle alvéolaire gravillonnée supplémentaires.

De plus, les sorties riveraines existantes seront retravaillées afin de mieux les intégrer aux futurs aménagements.



Figure 9: Aménagements Portion A

3.1.3 Portion B

La portion B concerne la seconde partie de l'Avenue André Malraux (zone verte sur la Figure 6). Les aménagements prévus sur ce tronçon sont les suivants :

- Deux trottoirs accessible PMR de largeurs variable entre 1,50m et 1,70m.
- Des bandes enherbées le long de la voirie pour infiltrer les eaux pluviales.
- Une écluse avec priorité de circulation qui comporte 5 stationnements en dalle alvéolaire gravillonnée.

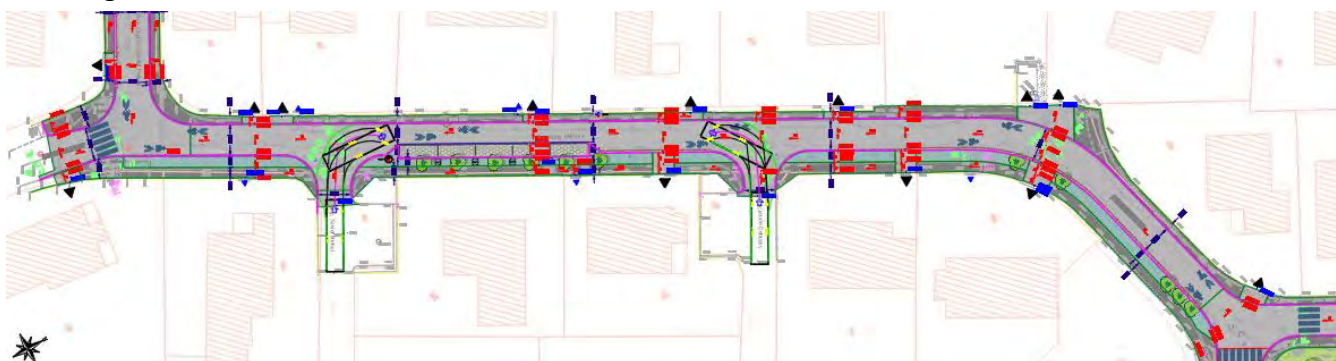


Figure 10: Aménagements Portion B

3.1.4 Portion C

La portion C concerne la rue Charles Gabriel Pravaz. Ce tronçon est le plus étroit de l'opération et du fait des nombreux cheminements réseaux sous voirie, aucune végétalisation de la zone n'est possible. Les aménagements prévus sur ce secteur sont les suivants :

- Deux trottoirs de largeur variable entre 1,60m et 2,10m de large de part et d'autre de la chaussée.
- Une écluse avec priorité de circulation qui comporte 1 stationnement en dalle alvéolaire gravillonnée.
- Une seconde écluse avec priorité de circulation qui comporte 2 stationnements en dalle alvéolaire gravillonnée.

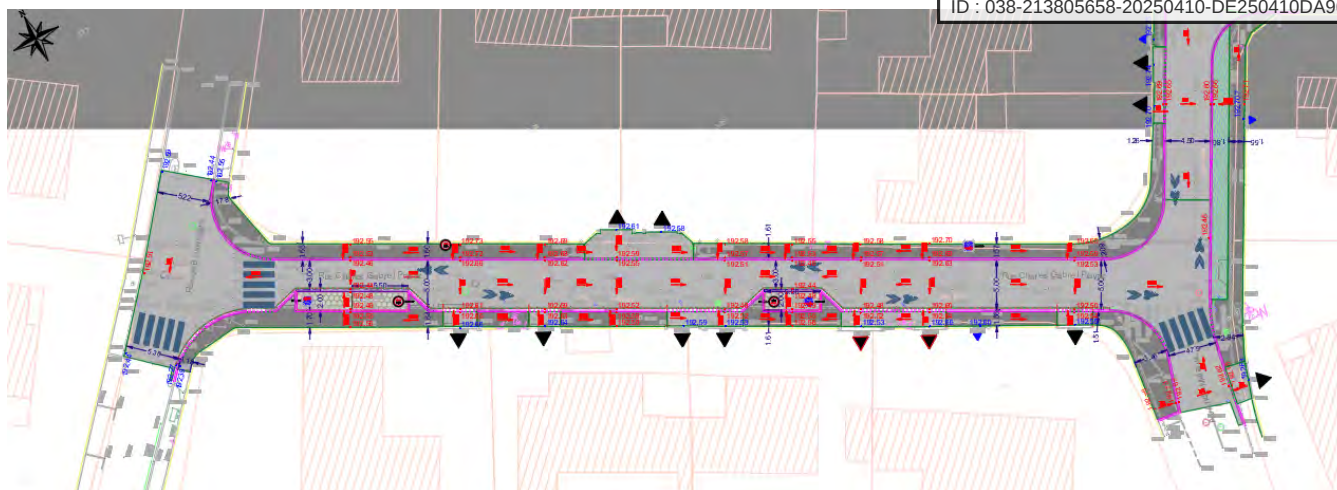


Figure 11: Aménagements Portion C

3.1.5 Portion D

La portion D concerne le tronçon le plus au Sud de l'opération, à savoir la rue de Bouvardière (zone rose sur la Figure 6). Aucun aménagement n'est prévu sur ce tronçon, il restera identique à l'existant.

Le seul changement au niveau de ce secteur concerne l'entrée de zone Sud de l'opération qui sera traitée de la même manière que celle au Nord, à l'aide d'un marquage spécifique d'entrée de zone 30 (voir paragraphe Entrées de Zones 30).

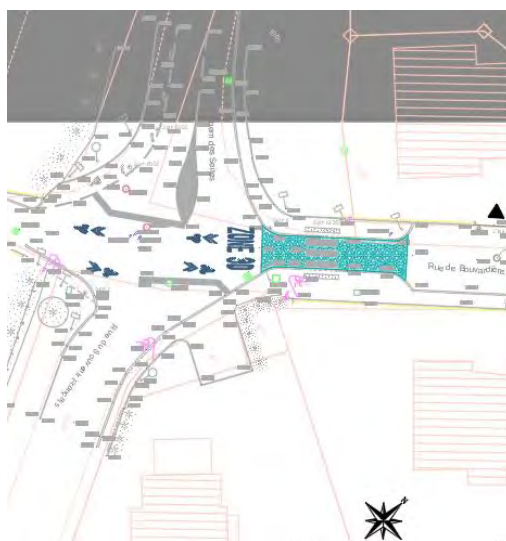


Figure 12: Aménagements Portion D

3.2. Définition des ouvrages particuliers – Mur de soutènement

Comme évoqué précédemment, une continuité de piste cycle sera créée au niveau du carrefour de l'Avenue du 11 Novembre (D1075) / Avenue Jacques Prévert (Portion A). Cela permettra d'amener de manière sécurisée les cyclistes au sein des futurs aménagements.

Au vu de la grande différence altimétrique entre la départementale n°1075 et l'Avenue Jacques Prévert, un mur de soutènement devra impérativement être mis en place afin de permettre la stabilité de la piste cycle projetée.

La future entreprise mandataire du projet devra réaliser l'ensemble des notes de calculs et des plans d'exécution BA à partir des plans qu'elle aura en sa possession et de l'étude géotechnique qu'elle fera réaliser si besoin pour confirmation du dimensionnement du mur.

La mise en place de ce mur nécessitera également des terrassements en déblais à l'aide d'une aspiratrice pour ne pas endommager le système racinaire de l'arbre existant.

3.3. Structure de chaussée

La structure de voirie se compose comme suit :

- 10cm de concassé 0/31,5.
- 6cm de BBSG 0/10 Classe 1 – Dosage 150kg/m².

La structure de trottoir non circulé se compose comme suit :

- 10cm de GNT 0/80.
- 10cm de concassé 0/31,5.
- 6cm de Béton Bitumineux 0/6 Classe 1 – Dosage 100kg/m².

La structure de trottoir circulé se compose comme suit :

- 10cm de GNT 0/80.
- 10cm de concassé 0/31,5.
- 6cm de Béton Bitumineux 0/6 Classe 1 – Dosage 130kg/m².

La structure de piste cycle se compose comme suit :

- 10cm de GNT 0/80.
- 10cm de concassé 0/31,5.
- 6cm de Béton Bitumineux 0/6 Classe 1 – Dosage 130kg/m².

3.4. Signalétique verticale et horizontale

La signalétique verticale concerne notamment les panneaux type B15 et C18 pour annonce de priorité au niveau des écluses de stationnements du projet.

La signalisation horizontale concerne les passages piétons, les pictogrammes vélos, le lettrage Zone 30 ainsi que les motifs d'entrée de zone 30 évoqués précédemment.

3.5. Rénovation/Dévoisement des réseaux existants

Pas d'intervention prévue dans le cadre des travaux.

3.6. Enfouissement des réseaux aériens existants

Pas d'intervention prévue dans le cadre des travaux.

3.7. Contraintes de réalisation

3.7.1 Maintien accès riverains/Communication

Les travaux seront réalisés en route ouverte. Pour les besoins du chantier, des séquences d'alternat par feux ou homme de circulation, voir des déviations temporaires pourront être mise en œuvre pour les rues Gilioli, Jean Moulin, Bouvardière et Prévert.

3.7.2 Gestion des transports en commun

Un bus scolaire dessert l'école Achard rue Jean Moulin. Le bus entre et sort de la zone de projet par le carrefour de la RD1075. L'accès sera maintenu durant le chantier. Des adaptations pourront être nécessaires.

3.7.3 Gestion du ramassage des OM

Le ramassage sera maintenu durant les travaux. Des aménagements de points de collectes provisoires pourront être envisagés suivant l'avancement des travaux.

3.8. Techniques végétales

3.8.1 Palettes végétale pressenties :

a) Arbres alignements :

- *Acer campestre*.
- *Fraxinus angustifolia* 'Raywood'.
- *Fraxinus oxyphylla*.
- *Ostrya carpinifolia*.
- *Quercus castaneifolia* ou *mongolica*, ou *myrsinifolia*.
- *Ulmus laevis*.
- *Alnus spaethii*.
-

b) Arbres sur espaces verts :

- *Ptelea trifoliata*.
- *Acer monspessulanum*.
- *Acer opalus*.
- *Malus trilobata*.
- *Albizia julibrissin*.
- *Euodia danielli*.

c) Massifs d'arbustes :

Nous proposons une base de rosiers paysagers couvre sols. Ces rosiers nécessitent peu d'entretien, sont favorables à la biodiversité, ils ont une résistance à toutes épreuves aux maladies et fleurissent généreusement de mai-juin aux gelées. Les choix sont larges tant en termes de couleurs que de développement.

Ils peuvent être associés à des arbustes plus classiques afin de créer des effets décoratifs intéressants :

- *Caryopteris*.
- *Rosmarinus*.
- *Sauges arbustives*.
- *Potentilles*.
- *Graminées (festuca, carex...)*.
- *Nepeta*.
- *Gaura*.

L'idée est de proposer un massif de faible hauteur (< 1,00m) et facile d'entretien, tout en conservant un aspect fleuri.

3.8.2 Fosses de plantation

Arbres en bordures de voirie : Une fosse de plantation de 12 m³ avec la mise en œuvre de mélange terre pierre est prévue.

Arbres en pleine terre : Pour les arbres plantés dans des espaces verts pré-existants, les trous de plantations feront 1 m³ avec un fort décompactage des parois et fond de fosse. Le sol en place sera évalué et sera, soit substitué par de la terre végétale, soit amendé et amélioré sur place.

Massifs d'arbustes : Les massifs seront dotés d'une épaisseur de terre végétale de 40 cm.

3.8.3 Protection des végétaux (tuteurage / protection du tronc...)

Les arbres existants sur le tronçon D seront protégés par la pose d'un janolène autour des troncs.

CHAPITRE 4. ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif Déclaration de Travaux



Réf. travaux **108-42**



Rue Charles Gabriel Pravaz
38340 VOREPPE



Créé le **17/07/2024**
Débute le **03/03/2025**
Durée : **150 jours**

Exploitants

Commune de Voreppe - Réseaux secs chez Groupe NAT - Groupe NAT TSA 62152 59810 LESQUIN FRANCE			EN ATTENTE
 0359529113	 0359529113	 0611953405	 voreppe-secs@craig.groupe-nat.com
<u>DT 434458459</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
Commune de Voreppe RC chez Groupe NAT - Groupe NAT TSA 62152 59810 LESQUIN FRANCE			EN ATTENTE
 0359529113	 0359529113	 0611953405	 voreppe-rc@craig.groupe-nat.com
<u>DT 434458453</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
ENEDIS-DRALP-ISERE A.R.E. CHEZ PROTYS P0118, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 France			EN ATTENTE
 0479791868	 0181624701	 0176614701	 0000000003ykddi.ENEDIS@demat.protys.fr
<u>DT 434458465</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
GrDF - SILLON ALPIN CHEZ PROTYS P0465, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 France			EN ATTENTE
 0810300360	 0810300360	 0247857444	 GRDF_354.GRDF@demat.protys.fr
<u>DT 434458455</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
SNCF Reseau Alpes chez Multani 121 RUE FONCOUVERTE ATELIER 01, HALLE TROPISME 34070 MONTPELLIER France			EN ATTENTE
 0449380102	 0479609429	 0479609429	 sncf01@sncf-reseau.multani.io
<u>DT 434458460</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
BOUYGUES TELECOM FIBRE (SPS) CHEZ PROTYS P0858, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 FRANCE			EN ATTENTE
 0146018782	 0146018782	 0146018782	 DICT.BYTEL@demat.protys.fr
<u>DT 434458462</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
CA du Pays Voironnais - Service de l'Eau et de l'Assainissement TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE		...	EN ATTENTE
 0476676010	 0476676020	 0476676010	 ca-pays-voironnais@delegation.sogedata.fr
<u>DT 434458454</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			
Commune de Voreppe - Réseaux humides chez Groupe NAT - Groupe NAT TSA 62152 59810 LESQUIN FRANCE			EN ATTENTE
 0359529113	 0359529113	 0611953405	 voreppe-humides@craig.groupe-nat.com
<u>DT 434458457</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.			

Orange H5 Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX France		EN ATTENTE
 0497461600	 0810300111	 FT83H5.FTO@demat.protys.fr
<u>DT 434458464</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.		

SFR - SFR SA SFR SA, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE		EN ATTENTE
 0980804303	 0805052656	 sfr-sa@demat.sogelink.fr
<u>DT 434458461</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.		

SFR - XP FIBRE XP FIBRE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE		EN ATTENTE
 0980804303	 0805052656	 xp-fibre@demat.sogelink.fr
<u>DT 434458458</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.		

SFR FIBRE SAS SFR FIBRE SAS, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE		EN ATTENTE
 0980804303	 0805052656	 sfr-fibre@demat.sogelink.fr
<u>DT 434458456</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.		

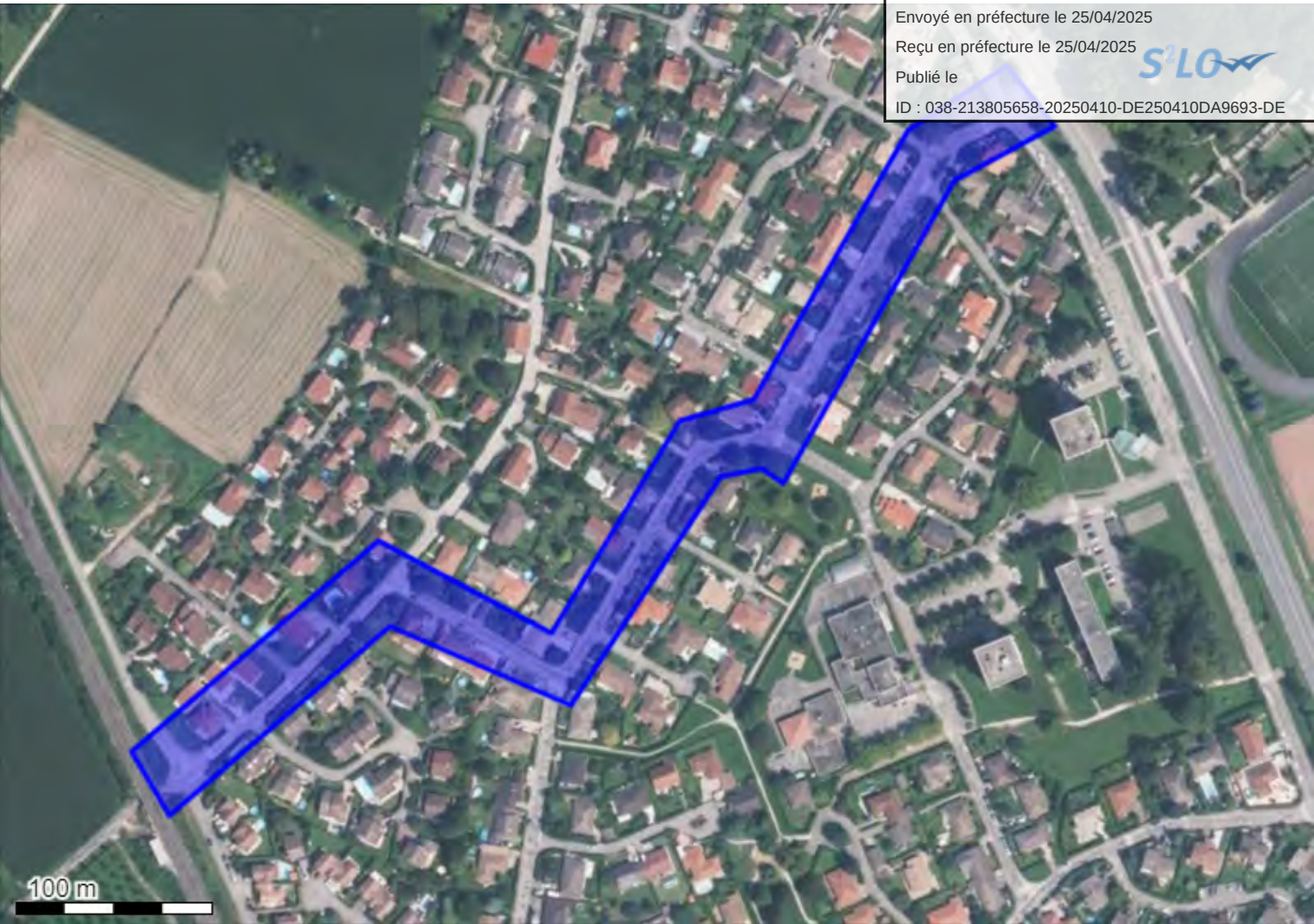
Gestionnaires de voirie repérages Amiante / HAP

CD38 - Conseil départemental de l'Isère VOIRONNAIS CHARTREUSE, 33 av François Mitterand 38500 VOIRON FRANCE	NON REQUIS
 0457561130	 tv.c.amenagement@isere.fr
<u>IAT 434458466</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.	

SERVICE ADTU 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 38340 VOREPPE FRANCE	NON REQUIS
 0476504740	 espace.public@ville-voreppe.fr
<u>IAT 434458463</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.	

Autres destinataires

SERVICE ADTU 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 38340 VOREPPE FRANCE	NON REQUIS
 0476504740	 espace.public@ville-voreppe.fr
<u>IP 434458463</u> Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.	



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.63656585,45.28404901 5.63681261,45.28375461 5.63825028,45.28462271 5.63943045,45.28426038 5.64040677,45.28530964 5.640675,45.28534738 5.64081447,45.28527944 5.64193027,45.28666836 5.64258473,45.28691746 5.64227359,45.28719674 5.64162986,45.28690236 5.64062135,45.28566442 5.64013855,45.28556629 5.6393017,45.28459252 5.63817518,45.28501524 5.63656585,45.28404901</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.284049 5.636566);(45.283755 5.636813);(45.284623 5.638250);(45.284260 5.639430);(45.285310 5.640407);(45.285347 5.640675);(45.285279 5.640814);(45.286668 5.641930);(45.286917 5.642585);(45.287197 5.642274);(45.286902 5.641630);(45.285664 5.640621);(45.285566 5.640139);(45.284593 5.639302);(45.285015 5.638175);(45.284049 5.636566);

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9694 - Environnement – Avis sur le projet de Plan particulier d'intervention (PPI) Titanobel

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire du projet de mise à jour du Plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement Titanobel à Saint-Quentin-sur-Isère.

Conformément à l'article R.741-25 du Code de la sécurité intérieure, le projet de PPI est adressé à l'exploitant et aux Maires de chaque commune où s'appliquera le plan pour avis à transmettre dans les deux mois suivant sa réception, soit avant le 24 avril 2025.

Concomitamment, ce document est mis en consultation publique par la Préfète de l'Isère dans les dites communes dans une version adaptée du 10 mars au 10 avril prochain.

Pour rappel, ce plan de secours, activé par la préfecture, détermine et organise la



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

réponse des différents acteurs en cas d'événement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement.

Il est ici précisé, que la révision du PPI Titanobel impliquera la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) dès son approbation.

Le PPI de la société Titanobel, classée SEVESO seuil haut pour un stockage de produits explosifs, a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-01845 du 5 mars 2010.

Le projet de mise à jour transmis avec modification des périmètres d'application du plan fait suite à la prise en compte de la révision de l'étude de danger instruite par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en 2022.

Après avis favorable avec réserves de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 10 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan particulier d'intervention de l'établissement Titanobel établi par la Préfecture de l'Isère avec les réserves suivantes :
 - ↳ De la mise à jour des Établissements Recevant du Public (ERP) dans périmètre : *Restaurant Cabaret Dolce Vita – Aire de service Ile Rose – Zone de loisirs Étangs de la Volma – « Salle hors sac cercle des pêcheurs » à l'Île Rose – Centre équestre la petite cavale d'Erika – Maison pédagogique Aquantis à venir*
 - ↳ De la mise à jour du tableau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le périmètre (ECOCIS / GTL / ALLEMAND) et pour les ICPE à proximité du périmètre (ICPE démantelées, nouvelles activités...)
 - ↳ De la prise en compte que *La Commune ne dispose pas de système d'alerte pour relayer l'alerte aux populations riveraines comme précisé sur la FA N°5 / Mairies – Relayer l'alerte aux habitants du périmètre (système d'alerte et d'information téléphonique) // relayer l'information à la population par tout moyen. La cinétique étant rapide, l'alerte parviendra après les bris de glace. De plus, la Préfecture déclenche le dispositif FR-Alerte. Les systèmes mobiles d'alerte de la police municipale ne pourront diffuser l'alerte qu'après l'accident.*
 - ↳ De revoir la cohérence des points de bouclage sur le plan et le tableau : P2-04 – P2-09 ? Et de préciser la tenue de ces derniers notamment pour les voies communales (Gendarmerie : force de l'ordre ou compétence?)
 - ↳ De la mise à jour des lignes de transport en commun concernées.
 - ↳ De la correction des erreurs matérielles et/ou incohérences relevées dans l'annexe jointe.
- De demander que le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Titanobel » soit révisé en conséquence, au regard notamment de l'étude de dangers instruite par la DREAL le 19/04/2022

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION PPI TITANOBEL

Annexe délibération portant avis de la Commune sur le projet.

Suite à la relecture du projet de PPI, des erreurs matérielles, des incohérences ont été soulevées ne remettant pas en cause l'avis favorable donné par la Commune sur le projet mais qui demandent à être rectifiées :

- page 12 : Communauté **d'agglomération** du Pays Voironnais
- page 24 : Il n'y a pas de population vulnérable (école primaire / collège) dans la zone du PPI
- page 58 : Liste des ICPE à proximité du périmètre (idem liste page 68 pour le P2) – peut être pas nécessaire pour le P1 vu l'éloignement et la reprise dans le périmètre P2 ?
- page 73 : Chiffres de la population totale et de la population résidentielle impactée à inverser dans les colonnes.
- page 74 : Erreur de frappe pour ligne « N » sur « Voironnais » + manque le « R » de « Région » pour ligne 15
- page 76 : Erreur sur localisation ERP Tabac Presse les platanes (au Chevalon)
- page 84 : Annuaire opérationnel à compléter avec les autres acteurs, Préfecture, AREA, CD38, Communes... ?

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) TITANOBEL Site de l'Échaillon - Saint-Quentin-sur-Isère



Service interministériel de défense et de protection civile



Version 2 : 2025

DOCUMENT MIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025
SIDPC		Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le 2025 ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE



GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AOM	Autorité organisatrice de mobilité
ARI	Appareil respiratoire isolant
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CD	Conseil départemental
CIC	Centre d'information et de commandement (Police nationale)
CIP	Cellule d'information du public
CLP	Classification, Labelling, Packaging (Classification, étiquetage, emballage)
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique (SDIS)
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations (ferroviaires)
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielles des crises
CORG	Centre opérationnel de renseignements de la gendarmerie (Grenoble)
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone (Lyon)
CRM	Centre de regroupement des moyens
CRZ SE	Cellule routière zonale Sud- Est
CTA	Centre de traitement de l'alerte (CODIS)
CUMP	Cellule d'urgence médico- psychologique
DD ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DEETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIR de zone	Direction interdépartementale des routes de zone
DIRCE	Direction interdépartementale des routes centre-est
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DO	Directeur des opérations
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMIZ	État-major interministériel de zone (Lyon)
ENEDIS (ex ErDF)	Énergie et distribution
ERP	Établissement recevant du public
GDS	Groupement de défense sanitaire
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
GrDF	Gaz réseau distribution France
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
OFB	Office français de la biodiversité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC	Poste de commandement
PC ex	Poste de commandement exploitant
PCC	Poste de commandement communal (mairie)
PCI	Poste de commandement interservices
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PRV	Point de rassemblement des victimes
RIA	Robinet d'incendie armé
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SIC	Service des systèmes d'information et de communication
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile

SOMMAIRE

I. VOLET ADMINISTRATIF

Présentation du plan particulier d'intervention (PPI)	8
Arrêté préfectoral	9
Mise à jour du PPI	11
Liste de diffusion	12

CHAPITRE 1 : Description générale de risques

Typologie des accidents majeurs	14
La cinétique des accidents	16

CHAPITRE 2 : La protection de la population

Le confinement	18
L'évacuation	18
L'isolement de la zone de danger	18

CHAPITRE 3 : Présentation du site

Plan de situation	20
Présentation de l'établissement TITANOBEL	21

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4 : Activation du PPI

Zone d'application et périmètre du PPI	26
Fiche thématique n°1 « Scénarios retenus »	27
Fiche thématique n°2 « Rose des vents »	31
Schéma d'activation du PPI	32
Schéma d'alerte d'un événement sur un site industriel SEVESO	33
Fiche action n°1 : « Mesures d'urgence relevant de l'exploitant »	34
Fiche action n°2 : « Activation du PPI »	36
Fiche action n°3 : « Activation du COD »	37
Fiche action n°5 : « Alerter et informer la population et les populations vulnérables »	38
Fiche action n°6 : « Bouclage du périmètre »	39
Fiche action n°7 : « Déviations du trafic autour du périmètre »	40
Fiche action n°8 : « Réseaux »	41
Fiche action n°9 : « Protection de la population »	42
Fiche action n°10 : « Lutte contre le sinistre et ses effets »	43

CHAPITRE 5 : La communication

CHAPITRE 5 : Annexes opérationnelles

Périmètre P1 : rayon de 225 m

Communes	49
Cartographie des points de bouclage	50
Points de bouclage	51
Cartographie des déviations	52
Autorités organisatrices de mobilité (AOM)	53
Populations particulières	53
Cartographie Réseaux	54

Périmètre P2 : rayon de 560 m

Communes	57
Cartographie des points de bouclage	58
Points de bouclage	59
Cartographie des déviations	60
Autorités organisatrices de mobilité (AOM)	61
Populations particulières	61
Cartographie Réseaux	62

Périmètre d'information P3 : rayon de 1 110 m

Communes	65
Autorités organisatrices de mobilité (AOM)	66
Populations particulières	66
Cartographie ERP et ICPE	67
Cartographie Réseaux	68

I. VOLET ADMINISTRATIF

PRÉSENTATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Principes généraux

Le PPI est un plan de secours qui détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'événement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement. Il est activé par le préfet de l'Isère qui prend la direction des opérations de secours (DO).

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le plan d'organisation interne (POI), dont la responsabilité relève de l'exploitant.

Le présent plan constitue une disposition spécifique du plan ORSEC départemental de l'Isère. Ainsi, les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC départemental « dispositions générales » ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Les scénarios accidentels potentiels d'une installation industrielle sont déterminés par une analyse de risque demandée par le préfet et explicitée par une étude de danger réalisée par un bureau d'experts, instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette étude consiste à rechercher pour une installation les divers types d'accidents pouvant se produire. Elle retient ensuite pour chaque type d'accident, le scénario qui permet de décrire, de la façon la plus complète, l'ensemble des circonstances accidentelles pouvant se produire et les conséquences qui en découleraient.

Le PPI intègre notamment les scénarios dits « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire, ceux dont les effets sont les plus importants. Aucune mesure de réduction des risques correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes).

Objet et limites

L'objet du PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les conséquences sur l'environnement immédiat y sont intégrées.

Le PPI est avant tout un ordre d'opération qui permet de décrire l'organisation de crise, la répartition des missions entre les différents acteurs (services de l'État, collectivités locales, services de secours, moyens privés éventuellement, etc). Chaque service remplit les fonctions qui lui sont attribuées en les déclinant par des ordres d'opérations propres, des habitudes de travail, des procédures spécifiques, etc.

Base réglementaire

- Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, articles R741- 18 à R741- 38 ;
- Loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2014 – 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025
SIDPC		Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le 2025 ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE

Version 2 S²LO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE PLAN

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025
SIDPC		Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE

Version 2 

MISE À JOUR DU PPI

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les mises à jour du document.

Le SIDPC de l'Isère assure la mise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet éventuellement. Il diffuse les mises à jour uniquement aux destinataires nommément désignés.

Les destinataires du document doivent assurer une mise à jour régulière des informations les concernant, et plus particulièrement l'annuaire de crise.

TABLEAU DE MISE À JOUR

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	5 mars 2010	Élaboration du plan
Version 2	2025	Modification des périmètres d'application du PPI (prise en compte de la révision de l'étude de danger instruite par la DREAL le 19/04/2022)

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou de proposition d'amélioration, veuillez adresser votre correspondance à :

Préfecture de l'Isère
SIDPC
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

PRÉFECTURE

- Directeur de cabinet ;
- Service interministériel de défense et de protection civile ;
- Bureau du cabinet et de la communication interministérielle ;
- Service des systèmes d'information et de communication.

NIVEAU NATIONAL (SYNAPSE)

- Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
 - Bureau de l'analyse et de préparation aux crises ;
 - COGIC.
- Ministère de la transition écologique et solidaire.

NIVEAU ZONAL (SYNAPSE)

- État-major interministériel zonal Sud-Est à Lyon.
- Cellule routière zonale Sud-Est (CRZ-SE) ;

FORMATIONS DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ;
- Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Unité départementale de la DREAL (UD DREAL) ;
- Délégation militaire départementale (DMD) ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) ;
- Conseil départemental (CD) ;
- Météo France ;
- AREA ;
- Société nationale des chemins de fer (SNCF).

ÉTABLISSEMENT

- TITANOBEL

MAIRIES CONCERNÉES ET EPCI

- Saint-Quentin-sur-Isère ;
- Veurey-Voroize ;
- Voreppe ;
- Grenoble-Alpes Métropole (GAM) ;
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le 2025 ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE
SIDPC		

CHAPITRE 1

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES RISQUES

TYPLOGIE DES ACCIDENTS MAJEURS

Le PPI prend en compte l'ensemble des risques répertoriés dans les études de dangers, réalisées par les industriels, instruite par la DREAL. On parle généralement de risques industriels majeurs.

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un événement industriel à très faible probabilité se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel majeur peut se produire dans chaque établissement mettant en œuvre des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie (effet thermique)

Il s'agit principalement de grands feux d'hydrocarbures qui englobent un certain nombre de phénomènes : le feu de cuvette qui permet de définir une première zone de sécurité rapprochée ; les phénomènes de slop-over ou de froth-over pour les produits lourds et enfin les phénomènes de boule de feu « boil-over (1) » les plus dimensionnants qui définissent la zone enveloppe de ce type d'accident.

L'incendie peut concerner également les unités de fabrication, de traitement et de stockage de certains produits chimiques, ainsi que les unités de production électrique.

L'explosion (effet de surpression)

Elle englobe un ensemble de phénomènes tels que l'explosion d'un nuage de gaz, les explosions de capacités diverses par effet de surpression et les BLEVE (2) qui correspondent à l'explosion de stockages contenant des gaz de pétrole liquéfié sous pression.

Les effets de ce type d'accident sont principalement soit des ondes de choc – explosion de nuages de gaz par exemple : UVCE (3), soit des flux thermiques (cas principalement du BLEVE), ou pour origine l'explosion de vapeurs d'essence ou de fuel pour des bacs vides non dégazés et dans tous les cas des projections de débris ou de « missiles » qui peuvent occasionner des dommages à des distances importantes.

Les émanations toxiques (effet toxique)

Cette catégorie englobe l'ensemble des fuites de gaz toxiques susceptibles de survenir lors de la manipulation, l'exploitation ou le stockage de produits toxiques.

Pour ce type d'accident, la détermination d'un « scénario-enveloppe », fixé a priori pour dimensionner un plan de protection et de circulation efficace, est extrêmement complexe. En effet, la multiplicité des paramètres à prendre en compte et notamment les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, température, etc.) nécessite une gestion de l'accident au cas par cas. Généralement, il apparaît que les situations les plus dangereuses sont celles où le vent est faible, un vent fort favorisant la dispersion.

L'étendue des zones menacées dépend aussi de la nature de la fuite, que l'on soit confronté à une fuite limitée et au simple déplacement d'un nuage ou que l'on soit dans le cas d'une fuite continue pendant une longue période, créant un panache se développant et se déplaçant à la vitesse du vent.

Définition de certains phénomènes :

(1) BOIL-OVER : Concerne certains réservoirs aériens de liquides inflammables.

À la suite d'un feu de réservoir, une onde de chaleur va se propager jusqu'au fond du bac. En cas de présence d'une masse d'eau, cette eau va se vaporiser et expulser par effet piston le contenu du réservoir. La rupture du bac peut s'accompagner de projections de « missiles » (toit, bac, etc.) de projection de liquide enflammé et de l'inflammation du mélange gazeux en formant une boule de feu. Les effets thermiques sont pris en considération.

(2) BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion. Concerne les réservoirs aériens et sous pression de gaz inflammables liquéfiés.

À la suite d'une fuite importante puis à une inflammation de gaz sous le réservoir, la chaleur dégagée va chauffer la paroi. Cet échauffement fragilise le métal et le réservoir finit par éclater sous l'effet de la pression interne. Le gaz liquéfié ainsi libéré se vaporise instantanément et forme une boule de feu dont les effets thermiques sont prédominants par rapport aux effets de surpression (dégagement de chaleur d'une forte intensité pendant un laps de temps relativement court).

(3) UVCE : Unconfined Vapor Cloud explosion

À la suite d'une fuite de gaz pouvant survenir lors des opérations de chargement ou de déchargement ou sur une canalisation fixe, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui, dérivant et rencontrant une source d'inflammation, peut exploser (régime de déflagration ou de détonation suivant les circonstances). Les effets de surpression dus à l'onde de choc sont considérés comme prédominants par rapport aux effets thermiques.

LA CINÉTIQUE DES ACCIDENTS

Le facteur temps est un élément fondamental pour la sauvegarde des personnes en cas d'accident technologique majeur. Il va conditionner la montée en puissance du dispositif organisationnel de secours et de protection des populations.

Le caractère plus ou moins immédiat du danger auquel fait référence la notion de cinétique des accidents conditionne les modalités de la prise de décision et les formes d'organisation mises en place.

On peut distinguer trois types de cinétique des accidents :

Cinétique lente

Il s'agit principalement d'accidents non instantanés dont les effets sont des flux thermiques comme la boule de feu pour les hydrocarbures (boil-over). Ces phénomènes ont principalement pour origine des incendies préalables (feu de bac).

Ce type d'accident potentiel, non sensible aux conditions météorologiques, permet la mise en œuvre d'un plan d'évacuation (si nécessaire) et de circulation avec deux objectifs majeurs :

- ✓ boucler la zone menacée par les phénomènes dimensionnants ;
- ✓ circonscrire le sinistre.

Cinétique rapide

Il s'agit principalement d'accidents liés à la propagation d'un nuage de gaz à la vitesse du vent. L'inflammation de ce gaz engendre une explosion avec un effet d'onde de choc et très souvent accompagnée de projection de débris ou émanations de gaz toxiques (plus difficiles à identifier).

L'explosion instantanée de cellules de stockage de différents produits peut également se produire, l'origine en est alors la surpression.

Les effets dominos

Ce sont des accidents dont les effets se répercutent successivement sur les installations voisines. En voici quelques exemples :

- ✓ grand incendie non maîtrisé qui s'étend et qui provoque des destructions sur des équipements contenant des gaz de pétrole liquéfié ou toxiques ;
- ✓ explosion brusque qui provoque d'autres accidents par effet de surpression ou projection de débris ou missiles ;
- ✓ émission de substances toxiques qui provoque l'intoxication des opérateurs sur des équipements voisins.

CHAPITRE 2

LA PROTECTION DE LA POPULATION

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Le confinement

Le confinement s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à diffusion par les sirènes et/ou un autre moyen d'alerte du message de fin d'alerte. Le confinement dans un local fermé constitue une bonne protection contre la plupart des dangers. Ces dispositions permettent en effet de se protéger contre une atmosphère toxique, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté. Par ailleurs, un bâtiment constitue un écran efficace pour se protéger contre les hausses de températures que provoque un incendie. En cas de danger immédiat, c'est la seule mesure qui puisse être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts au public (écoles, magasins, etc.). Écouter la radio, ou s'informer par les différents médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.

L'évacuation

Opération complexe à organiser, elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

L'évacuation peut être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur.

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale et peut comporter deux dispositions :

- ✓ soit l'éloignement pendant un temps limité de la population soumise au risque ;
- ✓ soit l'évacuation proprement dite avec prise en charge des personnes déplacées.

L'organisation générale de l'accueil et de l'hébergement temporaire relève du plan départemental d'accueil et d'hébergement (PDAH), disposition spécifique du plan ORSEC.

Les forces de l'ordre déterminent certains axes routiers pour faciliter les évacuations de population.

Pour préparer au mieux une éventuelle évacuation des populations lors d'un accident, les établissements susceptibles d'accueillir des personnes évacuées ainsi que leurs caractéristiques ont été recensés.

L'isolement de la zone de danger

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger. Cette mesure se traduit concrètement par un barriérage et un contrôle des voies d'accès de l'établissement (ou du site industriel), du trafic ferroviaire et de la navigation fluviale.

Selon les cas :

- ✓ bouclage du périmètre (cf : fiche action n°6) ;
- ✓ réseaux (cf : fiche action n°8).

La mise en place de ces bouclages dépend fondamentalement des premières informations diffusées par l'exploitant et de son message d'alerte adressé aux services concernés.

Le bouclage routier :

Si les premières mesures incombent dans ce domaine à l'exploitant, celles-ci doivent être suivies le plus rapidement possible d'un bouclage routier et d'axes de déviation par les forces de l'ordre et le ou les maires concernés.

Pour chaque entreprise, un dispositif est mis en œuvre dès le déclenchement de l'alerte PPI. Ce bouclage comprend :

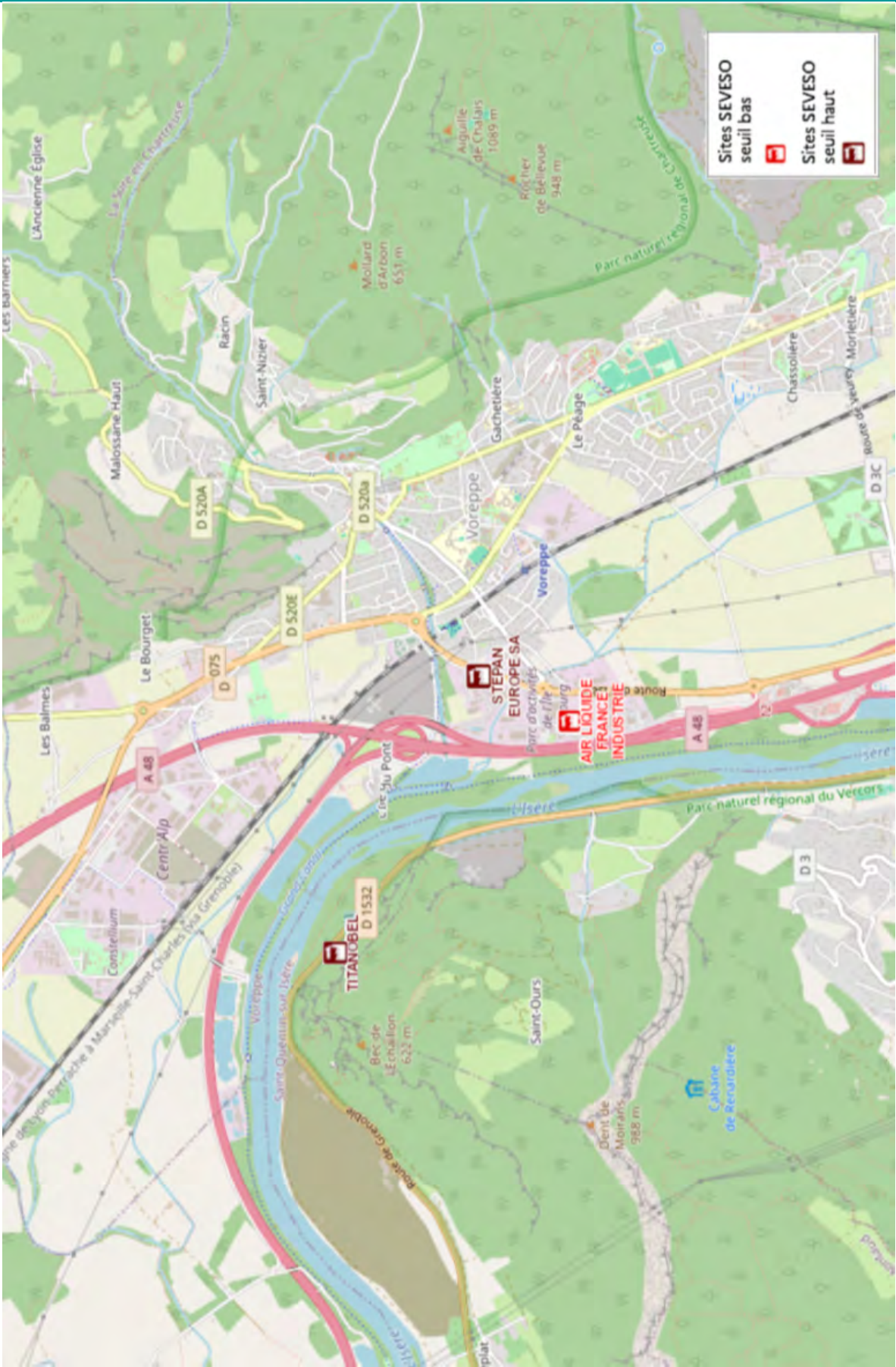
- ✓ un périmètre de sécurité pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et intersections à boucler ;
- ✓ les points à contrôler pour le jalonnement de l'itinéraire utilisé par les services de secours et de soin leur facilitant l'accès au site ainsi que l'itinéraire d'accès aux établissements de santé les plus proches ;
- ✓ la mise en place de déviations afin de préserver la circulation générale.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025
SIDPC		Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE

CHAPITRE 3

PRÉSENTATION DU SITE

PLAN DE SITUATION



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT TITANOBEL

Adresse	<u>Dépôts</u> : Lieu-dit « Le Bec de l'Echaillon », 38210 - Saint-Quentin-sur-Isère <u>Bureaux</u> : 296, rue de la Béalière ZA ACTIPOLE, Activillage Saint-Jean, lot C2, 38360 - Veurey-Voroize
Classement SEVESO	La société TITANOBEL est classée SEVESO seuil haut depuis 2011 pour son stockage de produits explosifs.
Activités	La société exploite un dépôt d'explosifs. Son activité principale est l'entreposage et la distribution d'explosifs pour un usage civil (carrières, travaux publics, déclenchement d'avalanches, etc.). Les opérations effectuées sur le site sont les suivantes : • approvisionnement de camions, chargement limité à 8 tonnes ; • sorties journalières des produits pour les livraisons clients par camions, chargement limité à 8 tonnes ; • réapprovisionnement du dépôt suite aux retours de livraisons (excédents ou explosifs non utilisés) ; Aucune opération de fabrication d'explosifs n'est réalisée sur le site.
Environnement	Les installations se situent au pied de falaise* dans une zone peu urbanisée et en bordure de : • la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) qui englobe l'ensemble des falaises abruptes de la Côte de Corporat et de la Dent de Moirans qui dominent le dépôt ; • la ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) ; • le parc régional naturel du Vercors ; et à proximité du marais de l'Echaillon (à 800 m), du cours d'eau « Le Ruisset » et de l'Isère (à 200 m) (*) La protection contre les chutes pierres issues de la falaise en surplomb est assurée par une nappe de grillage recouverte de géotextile, tendue par des câbles de soutènement fixés au rocher dans la galerie d'accès. A l'extérieur du dépôt des dispositifs de protection contre les chutes de pierres ont été installés sur et en pied de falaise.

Environnement

Les bâtiments les plus proches sont des habitations isolées :

En rive droite de l'Isère :

- Quelques maisons aux lieux dit « l'île Rose », « l'île de Machuret » et « l'île du Pont » sur la commune de Voreppe, à plus de 600 m du site.

En rive gauche de l'Isère :

- Deux maisons désaffectées situées sur l'emprise du centre d'enfouissement, à 600 m du lieu-dit « Echaillon », masquées par la falaise du « Bec de l'Echaillon » ;
- Le hameau de Saint-Ours à 100m, situé au-dessus du lieu-dit « Les Bains » comportant un ancien hôtel désaffecté.

Une quinzaine de logements sont présents au total en zone d'aléa faible de surpression sur la commune de Voreppe et au hameau de Saint-Ours de la commune de Veurey-Voroize.

Voies de circulation

Rive gauche de l'Isère :

- Chemins ruraux à 100m et un chemin de pied de falaise menant au site ;
- la RD 1532 à 70 m (environ 13 000 véhicules par jour) .
- Rive droite de l'Isère :
- chemins communaux qui desservent les habitations ainsi que la station d'épuration ;
- l'A49 (Grenoble-Valence) à 570 m (environ 20 000 véhicules par jour) ;
- la voie ferrée Lyon- Grenoble à 780 m ;
- l'A48 (Grenoble-Lyon) à 1100m ;
- les RD 1085 et 1075 entre 1300 m et 1600m.

La voie ferroviaire la plus proche est la ligne Lyon-Grenoble (TER et TGV) à 780m

À proximité :

- la zone d'activité « Cent'Alp » située sur la commune de Voreppe ;
- la station d'épuration sur la commune de Moirans, entre la voie ferrée Lyon-Grenoble et l'Isère (à 900m du site).

Moyens d'alerte et de diffusion sur le site

- Sirène PPI
- Sirènes POI

Zone d'application du PPI	Périmètre		Communes impactées		
			Nombre	Population résidentielle impactée	Population communale totale
	P1	225 m	2	0	2 748
	P2	560 m	3	0	12 313
	Périmètre d'information P3	1 110 m	3	63	12 313

Populations dans la zone du PPI

- Résidents ;
- Personnes en transit, circulation routière ;
- Usagers et employés des zones d'activités et commerciales ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Voreppe.

Produits et matériels à risque

PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER	CARACTÉRISTIQUES DE DANGER
Explosifs stockés		
Emulsion explosives encartouchée énergétiques Emulstar 3000 et 3000 UG	 	H201 Explosif. Danger d'explosion en masse H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Cisalex et cartouches pour tir en masse chaude (Irémite 1000 AS)	 	H201 : Explosif. Danger d'explosion en masse H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Mèche de mineur		H204 : Danger d'incendie ou de projection
Relais renforceur Booster 65		H201 : Explosif. Danger d'explosion en masse
Booster Pentex 500 (Orica)		H201 : Explosif. Danger d'explosion en masse
Nitrate de fioul (Anfotite)	  	H201 Explosif. Danger d'explosion en masse H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H351 : Susceptible de provoquer le cancer H412 : Nocif pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Cordeaux détonants		H201 Explosif. Danger d'explosion en masse
Détonateurs stockés		
Détonateurs électriques tous types et électroniques (Davey Bickford/Enaex/Nitromak)		H201 : Explosif. Danger d'explosion en masse
Détonateurs à tube conducteur d'onde de choc (Austin)	  	H201 : Explosif. Danger d'explosion en masse H250 : S'enflamme spontanément au contact de l'air H261 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables H302 : Nocif en cas d'ingestion H311 : Toxique par contact cutané.
Détonateurs pyrotechniques (Davey Bickford/Enaex)	-	-

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4

ACTIVATION DU PPI

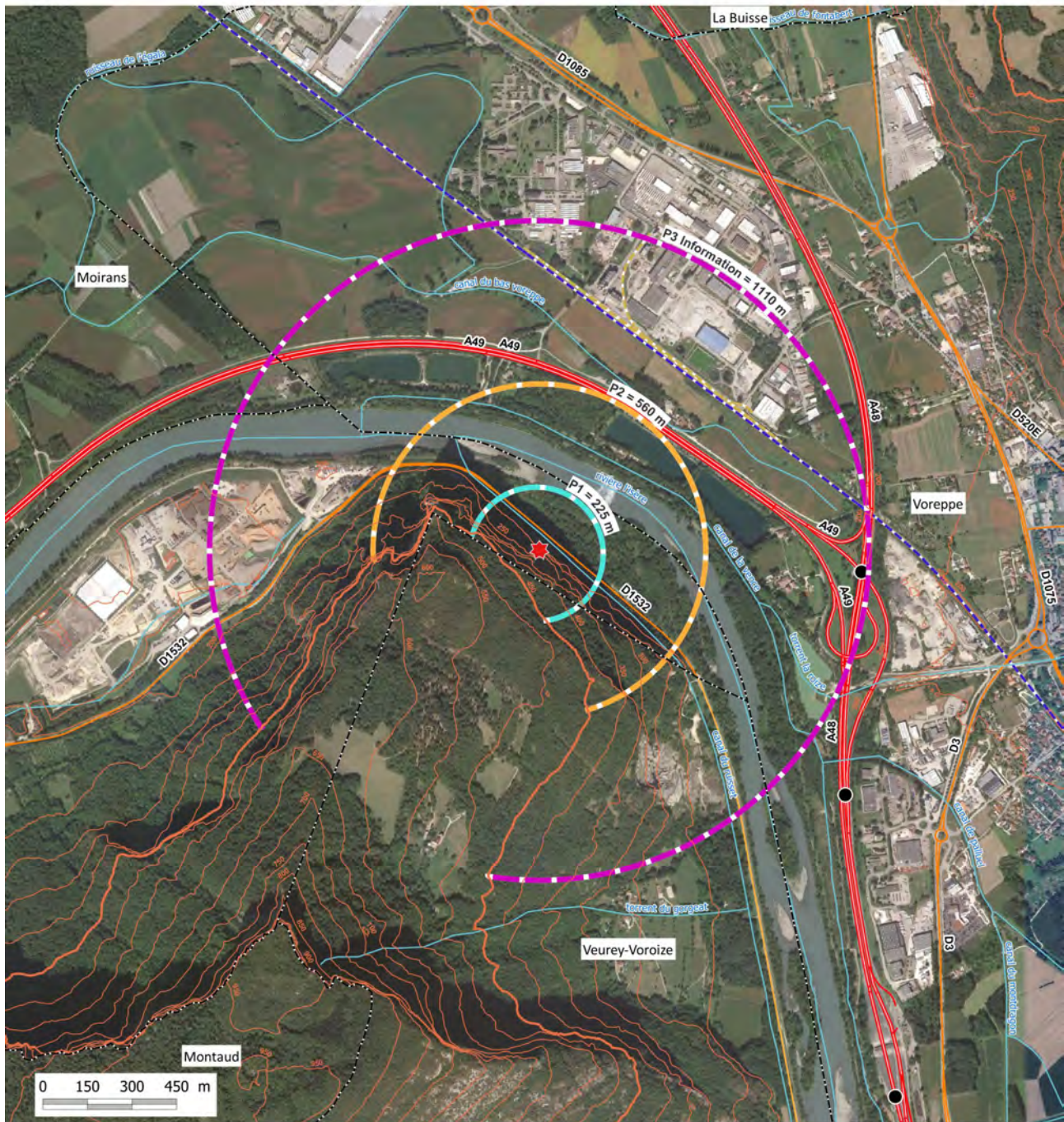
ZONE D'APPLICATION ET PÉRIMÈTRE DU PPI



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation général



- Limite communale
- Courbe de niveaux 450m
- Courbe de niveau
- Centre de la plateforme
- Cours d'eau
- Périmètre n°1 - 225 m
- Périmètre n°2 - 560 m
- Périmètre n°3 d'information - 1110 m
- Diffuseur routier

- Réseau routier**
- Autoroute
- Bretille
- Départementale
- Route métropolitaine

- Réseau ferré**
- Voie ferrée principale
- Voie de service

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

FICHE THÉMATIQUE N°1

SCÉNARIOS RETENUS

Après étude des scénarios possibles, **3 périmètres** ont été définis.

La définition préalable de ces périmètres permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les points de bouclage.

Les scénarios d'accidents utilisés pour l'élaboration de ce PPI correspondent à l'état des connaissances de dangers **à la date du 19 avril 2022** (examen final de la révision de l'étude de dangers de la DREAL).

Ainsi, deux périmètres opérationnels sont définis comme suit :

- Le **périmètre P1** définit une zone de **225 m** de rayon.
- Le **périmètre P2** définit une zone de **560 m** de rayon.

Par ailleurs, l'activation du PPI sur le périmètre P2 impliquera également le déclenchement du périmètre d'information P3 :

- Le **périmètre d'information P3** définit une zone de **1 110 m** de rayon. Il s'agit de la distance atteinte par les bris de vitres pour le scénario majorant.
Ce périmètre d'information ne fait pas l'objet d'un bouclage routier. L'information des populations s'appuiera sur la diffusion d'un message FR-Alert mentionnant les consignes de mise à l'abri adaptées aux effets de surpression.

En fonction du scénario d'accident rencontré, le préfet déclenche le PPI en s'appuyant sur le schéma d'activation.

Périmètre P1 d'un rayon de 225 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre P1



- | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Cours d'eau | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Périmètre n°1 - 225 m | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveau | Diffuseur routier | Départementale | Voie de service |
| Centre du périmètre n°1 | | Route métropolitaine | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

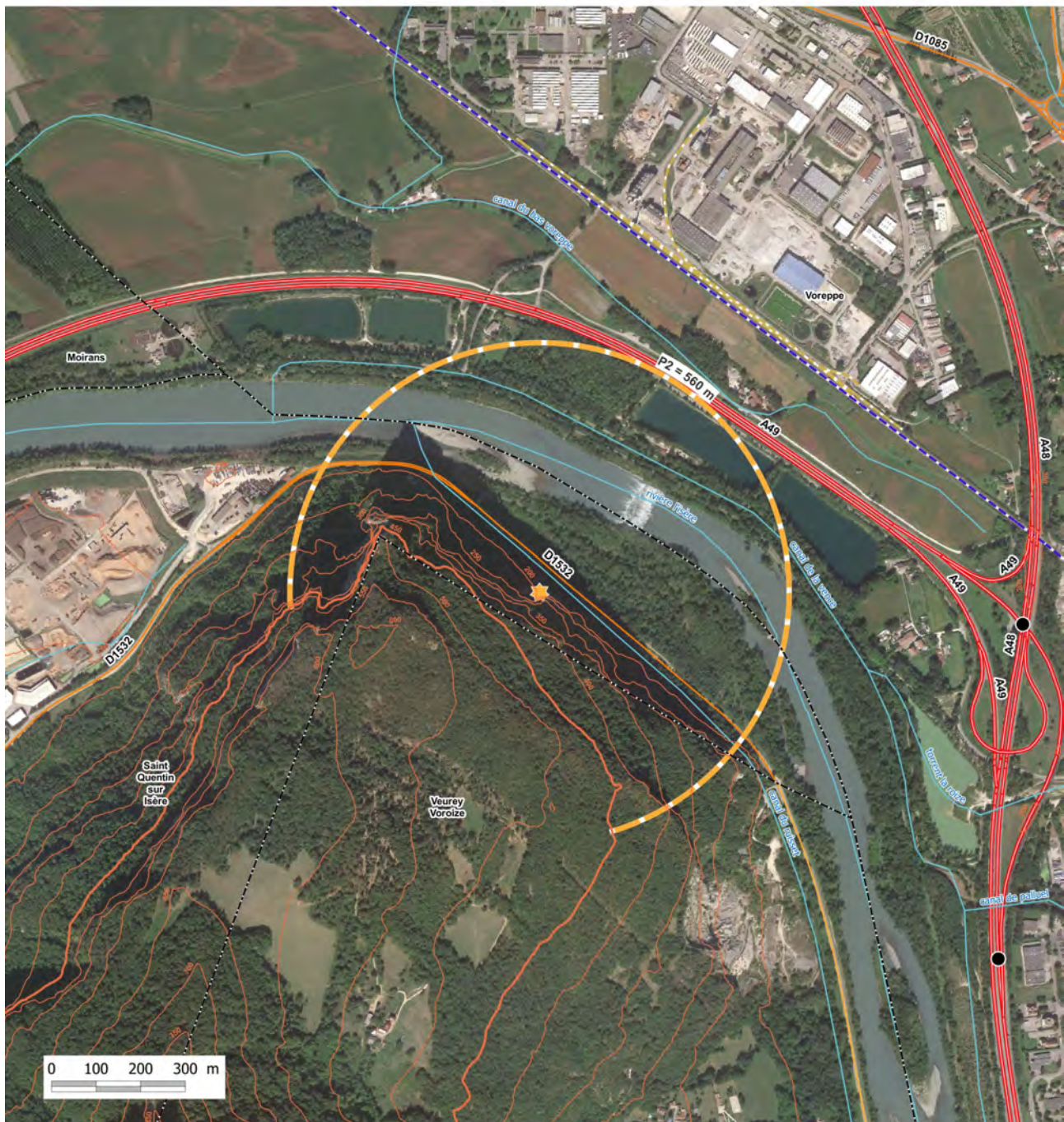
Périmètre P2 d'un rayon de 560 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre P2



- | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Cours d'eau | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Périmètre n°2 - 560 m | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveau | Diffuseur routier | Départementale | Voie de service |
| Centre du périmètre n°2 | | Route métropolitaine | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

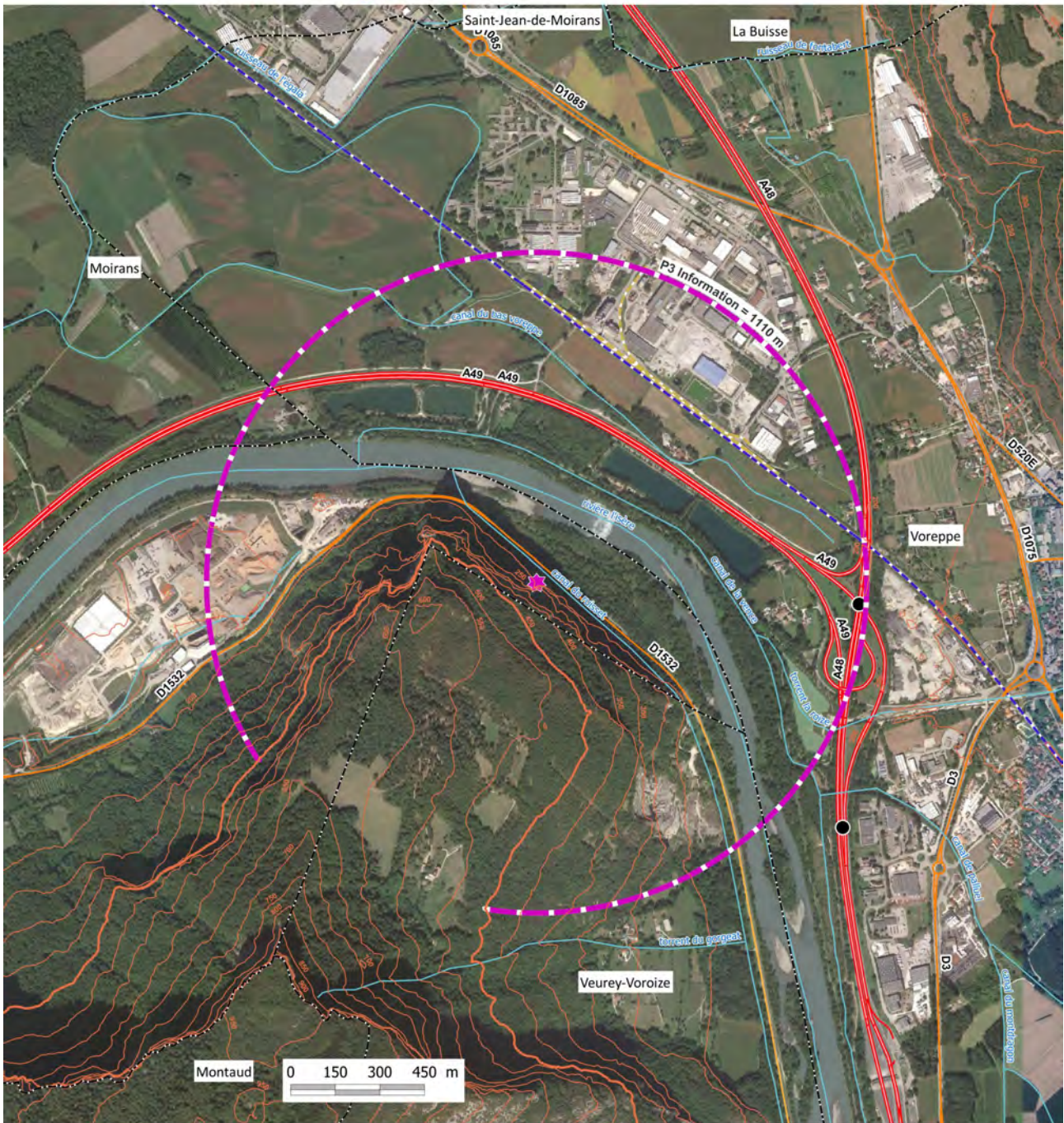
Périmètre d'information P3 d'un rayon de 1 110 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention
TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre d'information P3



FICHE THÉMATIQUE N°2

ROSE DES VENTS



ROSE DES VENTS

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2019 au 31 DÉCEMBRE 2023

COUBLEVIE (38)

Indicatif : 38133001, alt : 300 m., lat : 45°21'19"N, lon : 5°35'47"E

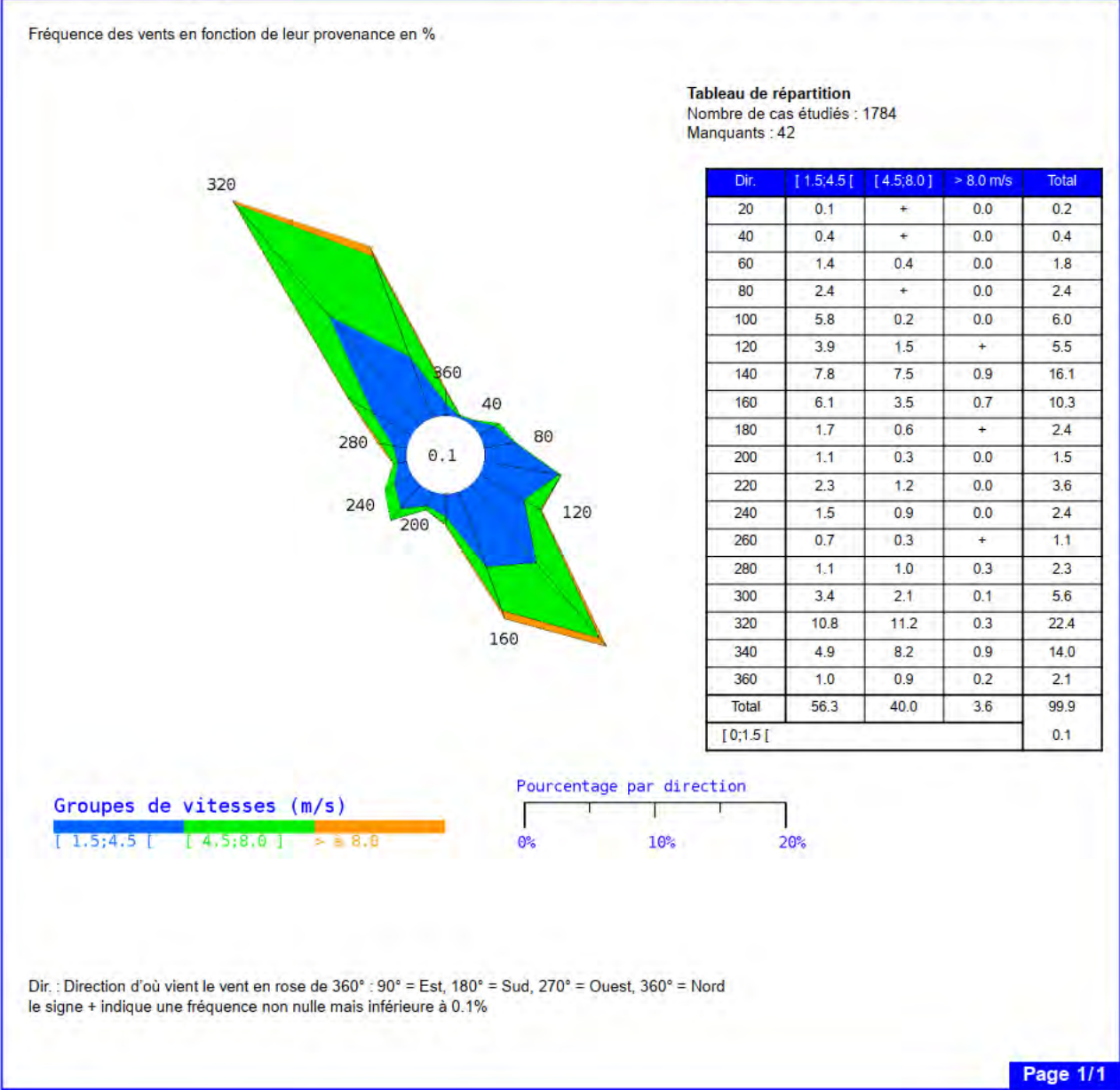


SCHÉMA D'ACTIVATION DU PPI

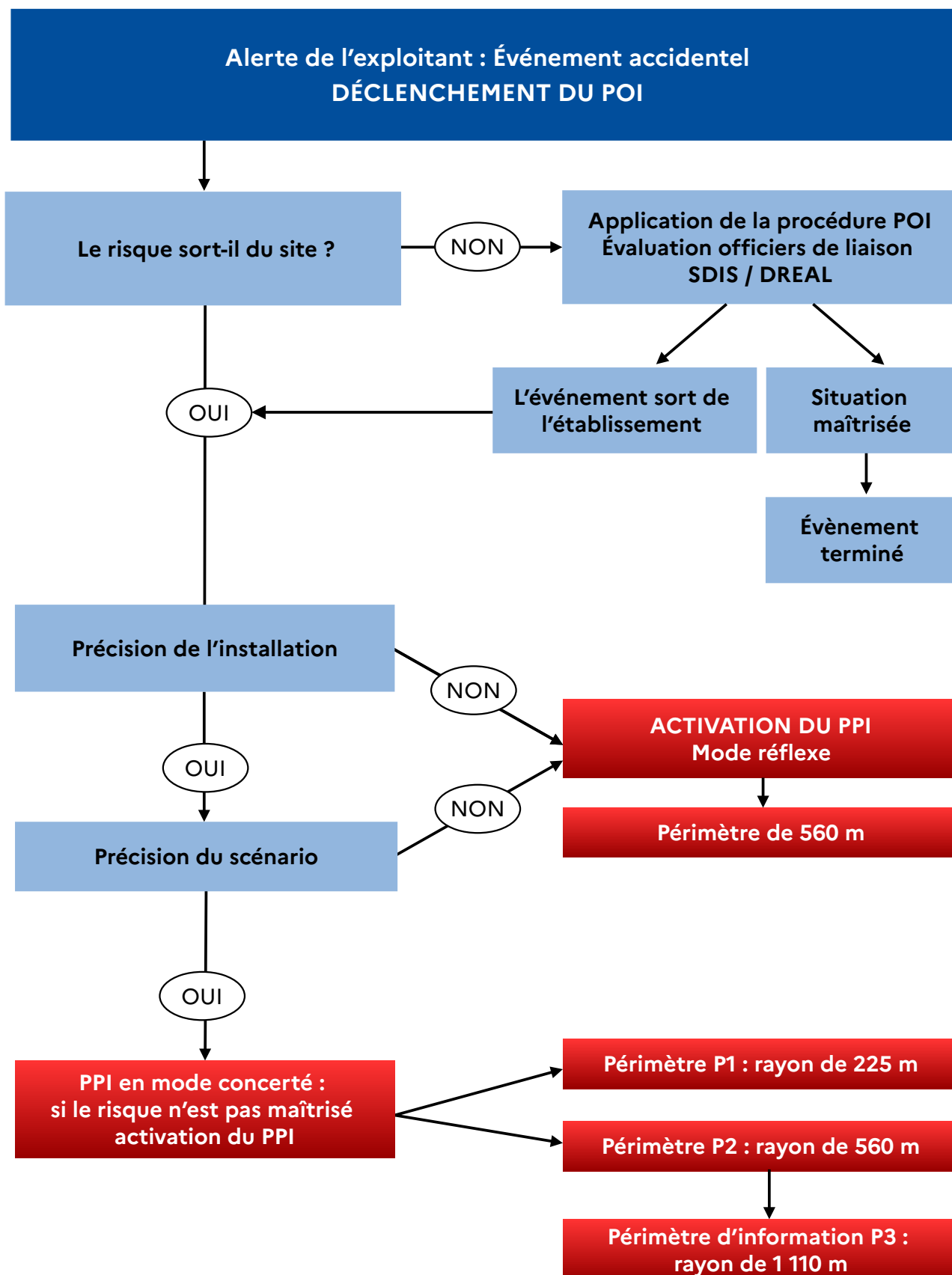
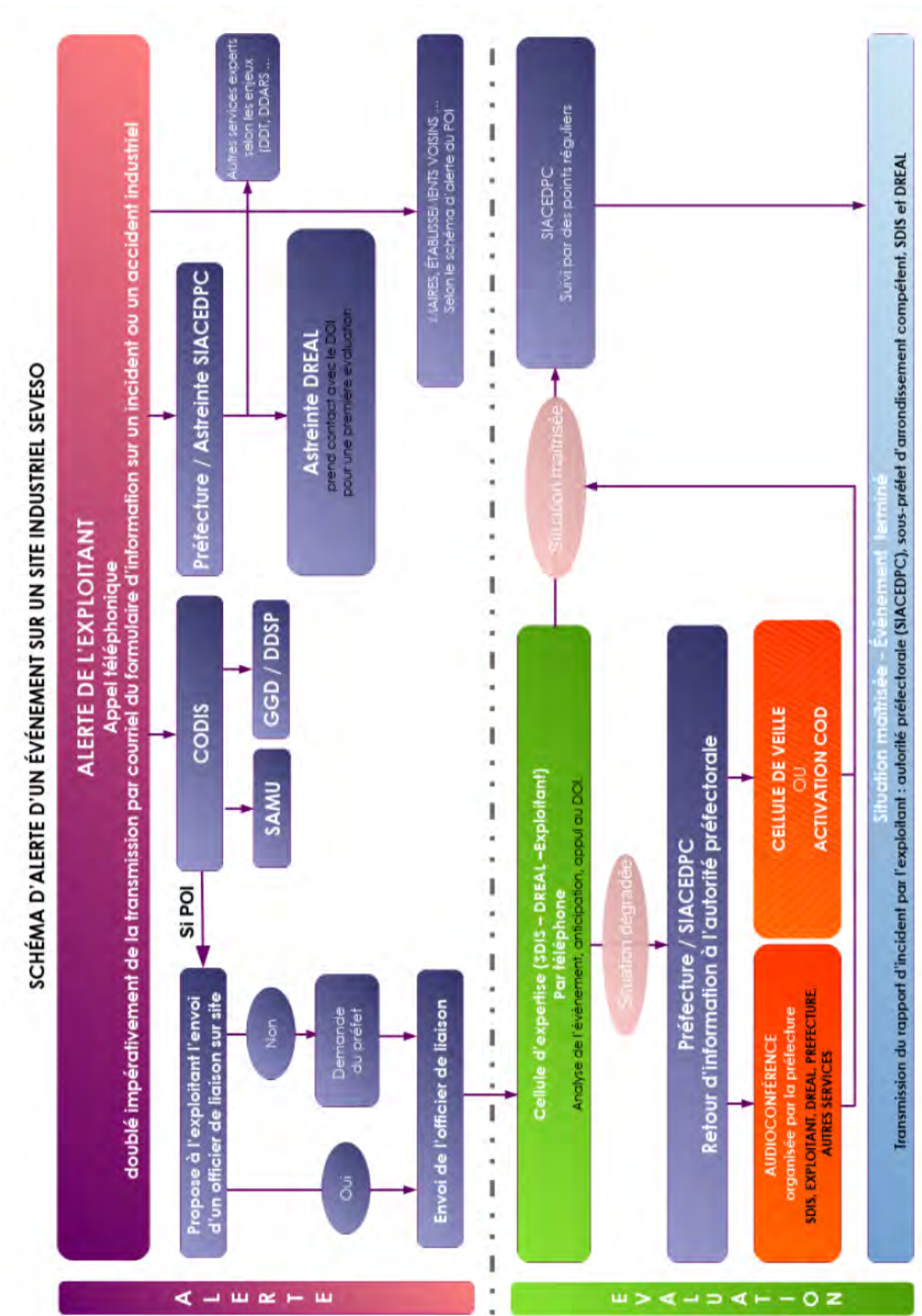


SCHÉMA D'ALERTE D'UN ÉVÉNEMENT SUR UN SITE INDUSTRIEL SEVESO



FICHE ACTION N°1

MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Situation concernée :

Si l'événement accidentel entraîne un danger immédiat pour les populations voisines.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site et des exploitants voisins ; – Répercuter l'alerte par un appel téléphonique sans délai au CODIS et au SIDPC ; – Doubler impérativement cette information d'un courriel en complétant le formulaire d'information sur un incident ou un accident industriel (liste de diffusion au bas du formulaire : remplir très clairement les éléments demandés, notamment si le scénario identifié relève du PPI) ; – Mettre le site en sécurité ; – Demander l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport (via la gendarmerie nationale) ; – Assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises, vers le préfet ; – Participer aux audio-conférences téléphoniques avec le COD. L'exploitant a pour mission : ✓ d'apporter son expertise sur les process au DO (préfet) ; ✓ d'assurer la continuité de l'information entre le COD et le site ; ✓ de maîtriser les procédures opérationnelles de l'établissement ; ✓ de mettre en œuvre les actions permettant de mettre fin à l'évènement.

SUR LA DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DU PPI :

Si le risque de surpression est lié au scénario majorant, le déclenchement du PPI est réalisé en **mode dit « réflexe »**. Les mesures d'urgence adaptées sont mises en œuvre par l'exploitant (voir encadré ci-dessus).

Pour tout autre risque (autre que le scénario de référence précisé ci-dessus pouvant sortir de l'enceinte de l'établissement, le déclenchement du PPI est :

- **réalisé en mode dit « réflexe » en cas de défaut de précision sur la nature du scénario à l'origine du risque,**
- **décidé collégalement en mode dit « concerté »** après concertation entre les experts et l'autorité préfectorale.

Une conférence téléphonique est préconisée pour le partage de l'information sans perte de temps.

Les mesures d'urgence adaptées (sirènes PPI) sont mises en œuvre par l'exploitant.

INFORMATION SUR UN INCIDENT OU ACCIDENT INDUSTRIEL
 Cette information doit impérativement être transmise sans délai par un appel téléphonique au SIDPC et au CODIS
 puis doublée par un courriel

RENSEIGNEMENTS EXPLOITANT	
NOM DU SITE :	
ADRESSE :	
NOM DU RÉDACTEUR :	
Téléphone :	Mail :
DATE ET HEURE DE RÉDACTION DU PRÉSENT MESSAGE :/...../..... à h	

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÈNEMENT																	
NIVEAU ET INDICE D'ÉVOLUTION																	
<table border="1"> <tr><td>A – TERMINÉ</td></tr> <tr><td>B – MAÎTRISÉ</td></tr> <tr><td>C – EN ÉVOLUTION</td></tr> </table>	A – TERMINÉ	B – MAÎTRISÉ	C – EN ÉVOLUTION	<table border="1"> <tr><td>I – PAS DE RISQUE EXTÉRIEUR</td></tr> <tr><td>II – POI RISQUE TOXIQUE/EXPLOSION</td></tr> <tr><td>III – EFFETS A L'EXTÉRIEUR</td></tr> </table>	I – PAS DE RISQUE EXTÉRIEUR	II – POI RISQUE TOXIQUE/EXPLOSION	III – EFFETS A L'EXTÉRIEUR										
A – TERMINÉ																	
B – MAÎTRISÉ																	
C – EN ÉVOLUTION																	
I – PAS DE RISQUE EXTÉRIEUR																	
II – POI RISQUE TOXIQUE/EXPLOSION																	
III – EFFETS A L'EXTÉRIEUR																	
DATE ET HEURE DE SURVENUE :/...../..... à h																	
LOCALISATION (atelier, installation, carreau, etc.) :																	
PRODUIT EN CAUSE ET QUANTITÉ :																	
DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT																	
<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">CINÉTIQUE DES ACCIDENTS</th> </tr> <tr> <td>Cinétique lente</td> <td align="center">-</td> </tr> <tr> <td>Cinétique rapide</td> <td align="center">-</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	CINÉTIQUE DES ACCIDENTS		Cinétique lente	-	Cinétique rapide	-			<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">RISQUES</th> </tr> <tr> <td>Effet thermique (incendie)</td> <td align="center">-</td> </tr> <tr> <td>Effet surpression (explosion)</td> <td align="center">-</td> </tr> <tr> <td>Effet toxique (émanations toxiques)</td> <td align="center">-</td> </tr> </table>	RISQUES		Effet thermique (incendie)	-	Effet surpression (explosion)	-	Effet toxique (émanations toxiques)	-
CINÉTIQUE DES ACCIDENTS																	
Cinétique lente	-																
Cinétique rapide	-																
RISQUES																	
Effet thermique (incendie)	-																
Effet surpression (explosion)	-																
Effet toxique (émanations toxiques)	-																
DESCRIPTION DE L'EVENEMENT :																	
.....																	
.....																	

ACTIONS MISES EN ŒUVRE																			
<table border="1"> <tr> <td>POI DÉCLENCHÉ</td> <td align="center">- OUI</td> <td align="center">- NON</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Si « OUI » heure de déclenchement à h</td> </tr> <tr> <td>SECOURS EXTÉRIEURS APPELÉS</td> <td align="center">- OUI</td> <td align="center">- NON</td> </tr> </table>	POI DÉCLENCHÉ	- OUI	- NON	Si « OUI » heure de déclenchement à h			SECOURS EXTÉRIEURS APPELÉS	- OUI	- NON	<table border="1"> <tr> <td>SIRÈNE PPI DÉCLENCHÉE</td> <td align="center">- OUI</td> <td align="center">- NON</td> </tr> <tr> <td>CONFINEMENT DU PERSONNEL</td> <td align="center">- OUI</td> <td align="center">- NON</td> </tr> <tr> <td>ÉVACUATION DU PERSONNEL</td> <td align="center">- OUI</td> <td align="center">- NON</td> </tr> </table>	SIRÈNE PPI DÉCLENCHÉE	- OUI	- NON	CONFINEMENT DU PERSONNEL	- OUI	- NON	ÉVACUATION DU PERSONNEL	- OUI	- NON
POI DÉCLENCHÉ	- OUI	- NON																	
Si « OUI » heure de déclenchement à h																			
SECOURS EXTÉRIEURS APPELÉS	- OUI	- NON																	
SIRÈNE PPI DÉCLENCHÉE	- OUI	- NON																	
CONFINEMENT DU PERSONNEL	- OUI	- NON																	
ÉVACUATION DU PERSONNEL	- OUI	- NON																	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																					
<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">VICTIMES</th> </tr> <tr> <td>Décédé</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Blessé grave – UA (Urgence absolue)</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Blessé léger – UR (Urgence relative)</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Impliqués</td> <td> </td> </tr> </table>	VICTIMES		Décédé		Blessé grave – UA (Urgence absolue)		Blessé léger – UR (Urgence relative)		Impliqués		<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">ÉTAT DE L'INSTALLATION</th> </tr> <tr> <td>POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>ARRÊT DES INSTALLATIONS CONCERNÉES</td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="2">AUTRES ACTIONS :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">.....</td> </tr> </table>	ÉTAT DE L'INSTALLATION		POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION		ARRÊT DES INSTALLATIONS CONCERNÉES		AUTRES ACTIONS :			
VICTIMES																					
Décédé																					
Blessé grave – UA (Urgence absolue)																					
Blessé léger – UR (Urgence relative)																					
Impliqués																					
ÉTAT DE L'INSTALLATION																					
POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION																					
ARRÊT DES INSTALLATIONS CONCERNÉES																					
AUTRES ACTIONS :																					
.....																					
IMPACT SUR LE SITE (explosion, fumée, etc.) :																					
IMPACT HORS DU SITE (odeur, fumée, pollution, etc.) :																					
INFORMATION EXTERNE EFFECTUÉE (médias, communes, riverains) :																					
.....																					

OBSERVATIONS
.....
.....

FICHE ACTION N°2

ACTIVATION DU PPI

Situation concernée : Activation par le préfet lorsque les conséquences de l'événement accidentel dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population. Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet ou son représentant (DO) à la préfecture à Grenoble.

Intervenants	Missions
Préfet	– Activer le PPI et alerter le maire et les services ; – Ordonner la répercussion de l'alerte vers la population (cf. fiche action n°5) ; – Ouvrir un événement SYNERGI ; – Transmettre un compte-rendu immédiat au COZ ; – Ordonner l'activation du COD en préfecture : la participation du personnel, des services et des maires dans la zone de confinement se fera en conférence téléphonique avec le COD ; – Déterminer le périmètre de risque en concertation avec les services ; – Décider de la nature des mesures de protection de la population à mettre en œuvre (mise à l'abri ou évacuation du périmètre) et leur zone d'application (en fonction des scénarios et des conditions météorologiques) en concertation avec les services concernés (cf. fiche action n°9) ; – Décider des actions à mener sur le terrain concernant la circulation routière, et les réseaux (cf. fiches action n°6, 7 et 8) ; – Assurer l'information des médias ; – Informer la population par tous les moyens disponibles (radio, téléphone, etc.) ; – Décider, dès lors que le risque est écarté, de la levée de l'activation du PPI.
Exploitant	– Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté ; – Mettre en œuvre des actions visant à maîtriser l'événement générateur ; – Mettre en œuvre les mesures adaptées en cas d'activation du PPI en mode « réflexe ».
SDIS	– Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
DREAL	– Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
Mairies	– Mettre ses moyens à disposition du préfet en activant son plan communal de sauvegarde (PCS) ; – Relayer l'alerte à la population.

MAINTIEN OU FIN DE L'ACTIVATION DU PPI :

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de toxicité ou explosimétrie appropriées dans l'environnement et que le risque de rejet ultérieur ait été écarté.

Le préfet décide de la levée de l'activation du PPI et en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et par tout autre moyen disponible (FR-Alert, radio, téléphone, automate d'alerte, etc.).

Signal de fin d'alerte : SON CONTINU PENDANT 30 SECONDES

FICHE ACTION N°3

ACTIVATION DU COD

Situation concernée :

Le centre opérationnel départemental (COD), situé à la préfecture à Grenoble, est activé par le préfet ou son représentant (DO).

Sa composition et ses missions sont définies dans le plan ORSEC départemental « dispositions générales ».

Compte-tenu des caractéristiques de l'entreprise, la cellule conseil et évaluations techniques est composée des acteurs suivants :

Intervenants	Missions
SIDPC	– Activer le COD en convoquant les acteurs concernés.
DREAL	– Participer à l'évaluation de la situation ; – Participer à l'évaluation des évolutions possibles ; – Participer à l'élaboration des décisions à prendre en apportant son avis après avoir recueilli ceux de l'exploitant et d'experts qualifiés ; – Mobiliser des agents pour les cellules et bureaux affectés aux différents services.
SDIS	
GGD	
ARS (qui peut représenter le SAMU)	
SAMU	
DDT	
DDPP	
DSDEN	
Conseil départemental (direction des mobilités)	
Mairies	
Météo-France	
BCI	– Participer à l'information de la population (communiqué de presse, tweet, conférence de presse, site internet, etc.)
SIC	– Assurer le fonctionnement des liaisons / transmissions du COD ; – Veiller au fonctionnement de l'ensemble des transmissions ; – Mettre en place des moyens alternatifs de transmissions, en tant que de besoin.

FICHE ACTION N°5

ALERTER ET INFORMER LA POPULATION ET LES POPULATIONS VULNÉRABLES

Intervenants	Missions
Exploitant	– Déclencher la sirène PPI ; – Informer les entreprises riveraines ; – Assurer un accueil téléphonique et relais vers la CIP.
Mairies	– Relayer l'alerte aux habitants du périmètre (système d'alerte et d'information téléphonique) ; – Relayer l'information à la population par tout moyen : site internet, panneaux lumineux, accueil physique et téléphonique (relais vers la CIP) et associations agréées de sécurité civile.
CODIS	– Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
CORG	– Répondre aux appels des usagers et renseignement aux points de bouclages (relais vers la CIP).
ARS	– Informer les établissements de santé et médico-sociaux et les structures d'exercice coordonné les plus proches de la zone de l'accident.
SAMU	– Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
DSDEN	– Mettre en œuvre les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires touchés par l'événement ; – Mobilise la cellule de crise au niveau de l'inspection académique.
DDPP	– Informer les vétérinaires sanitaires ; – Informer les agriculteurs et les éleveurs (en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture) ; – Informer les entreprises agroalimentaires.
DDETS	– Informer les centres d'accueil, etc.
DREAL	– S'assurer que l'exploitant a réalisé les actions ci-dessus.
DDT	– S'assurer auprès de la région, du département, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et des gestionnaires routiers et autoroutiers, de l'affichage des messages sur les PMV et de l'alimentation des sites internet des services.
Conseil départemental	– Informer le réseau Car Régions ; – Relayer l'information sur le site www.itinisere.fr
Préfecture	– Relayer les informations aux services et aux maires concernés ; – Déclencher le dispositif FR-Alert ; – Activer la CIP.

Moyens	
FR-Alert	Dispositif FR-Alert ;
Sirènes PPI	Sirènes PPI sur site.
Sirènes - SAIP	Sirène SAIP commune de Voreppe
Systèmes mobiles d'alerte	Ceux de l'entreprise – autres SDIS – Police municipale.
Détection	Moyens de l'exploitant, SDIS.
Autres	Système d'alerte téléphonique des communes

FICHE ACTION N°6

BOUCLAGE DU PÉRIMÈTRE

Zone concernée : Sur le pourtour des périmètres P1 (225 m) et P2 (560 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Fermer les issues du site ; – Alerter les transporteurs et les livreurs en approche dans la mesure du possible et compte tenu des informations disponibles.
CORG	– Mise en œuvre et tenue des points de bouclage ; – Analyse et gestion des conséquences sur la circulation ; – Gendarmerie : Officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR ; – Alerter CD 38 – PC Itinissère, PC Gentiane Métromobilité et CRZ SE.
Conseil départemental Direction des mobilités	– Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC routes ; – Fermer les routes départementales.
Grenoble – Alpes Métropole (GAM)	– Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC Gentiane Métromobilité ; – Fermer les axes routiers relevant de sa compétence ; – Alerter l'exploitant du réseau M Réso ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV) .
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 – PC Itinissère, PC Gentiane, AREA, CRZ SE) et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).
DIR de Zone	– Transmettre au préfet de zone, via la CRZ SE, les informations terrain et leurs évolutions remontées par les gestionnaires.
AREA	– Fermer les bretelles d'accès et de sorties ; – Informer la DIR de Zone.
Mairies	– Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose ; – Fermer les voiries communales.
Préfecture	– Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément des régions et des conseils départementaux ; – Informer la SNCF, la CNR et VNF des bouclages opérés ; – Information de la CIC si les bouchons générés remontent en secteur police.

FICHE ACTION N°7

DÉVIATIONS DU TRAFIC AUTOUR DU PÉRIMÈTRE

Zone concernée : Sur le pourtour des périmètres P1 (225 m) et P2 (560 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
CORG	– Informer officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR ; – Alerter PC Itinisére – PC gentiane – DIRCE – CRZ SE.
Conseil départemental Direction de la mobilité	– Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier départemental ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier départemental.
Grenoble – Alpes Métropole (GAM)	– Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier relevant de sa compétence ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires de déviation sur le réseau routier national.
DIRCE	– Informer les usagers par l'intermédiaire du PC Métromobilité-Gentiane des coupures et des itinéraires de déviation ; – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier national ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires de déviation sur le réseau routier national.
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 – PC Itinisére, GAM – PC Gentiane), AREA – PC Nances, la CRZ SE et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).
CRZ SE / DIR de zone	– Coordonner la gestion du trafic supra-départemental en lien avec les gestionnaires routiers nationaux au travers des mesures du plan Palomar ; – Informer les transporteurs via le site internet dédié.
AREA	– Activation des PMV ; – Information des usagers par l'intermédiaire du PC Nances des coupures et des itinéraires de déviation .
Région ARA	– Alerter les transporteurs prestataires du réseau de transport.
Mairies	– Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose ; – Prendre les arrêtés municipaux de fermeture des voiries communales.
Préfecture	– Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément du conseil départemental et du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise ; – Informer le CIC si les bouchons générés remontent en secteur police ; – Organiser une audio-conférence avec les services concernés.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE
SIDPC		

FICHE ACTION N°8

RÉSEAUX

CIRCULATION FERROVIAIRE

La ligne TGV-TER Paris-Lyon-Marseille circule à 780 m au Nord-Est du site et se situe dans le périmètre d'information P3 (bris de vitres).

COURS D'EAU

L'Isère, située à 200 m au Nord du site, est comprise dans le périmètre de danger P2 et dans le périmètre d'information P3 (bris de vitres).

FICHE ACTION N°9

PROTECTION DE LA POPULATION (MISE À L'ABRI)

Zone concernée :

- Intérieur du périmètre PPI ;
- En dehors du périmètre PPI en fonction des résultats des reconnaissances.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Déclencher la sirène PPI ; – Mettre en sécurité les employés du site ; – Informer les entreprises voisines (cf. annexes opérationnelles) de l'accident en leur demandant de confiner leurs personnels.
Mairies	– Transmettre et relayer les consignes à la population et aux établissements de la commune ; – Signaler les personnes vulnérables ; – Réorienter les demandes de renseignement vers la CIP ; – Remonter au PC/COD les difficultés concernant des personnes confinées ; – Accueillir les personnes ne pouvant pas retourner chez elles et assurer leur hébergement et leur restauration dans le cadre du PCS pour les communes limitrophes.
SDIS	– Effectuer des reconnaissances dans le périmètre pour répéter le cas échéant les consignes de mise à l'abri ; – Effectuer les mises en sécurité des personnes non mises à l'abri et les transférer vers les PRV ; – Assurer un relai physique auprès des entreprises et établissements sensibles mis à l'abri ; – Gérer en lien avec le SAMU l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant).
ARS	– Informer le préfet des conséquences de l'évènement sur la santé et les recommandations sanitaires ; – Participer à la définition des informations devant être communiquées aux populations impliquées.
SAMU	– Gérer en lien avec le SDIS l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant) ; – Activer la CUMP si besoin.
DDPP	– Demander aux éleveurs voisins du site de mettre leurs animaux à l'abri (dans la mesure où les consignes à la population permettent aux éleveurs cette action).
DSDEN	– Demander aux établissements scolaires la mise en œuvre de leur PPMS.
DREAL	– Être le conseiller technique du préfet, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, en vérifiant la pertinence des mesures et des zones à évacuer ou à mettre à l'abri en fonction de l'intensité du phénomène.
Gendarmerie	– Faire appliquer la mise à l'abri de la population (personnes récalcitrantes).
Préfecture	– Transmettre à la population des points sur l'évolution de la situation et des consignes adaptées, notamment via FR-Alert et France Bleu Isère ; – Décider si la situation l'impose l'évacuation de la population générale (en lien avec SDIS) et des établissements sanitaires et médico-sociaux (en lien avec ARS et SAMU).

Moyens

Sirènes PPI	Signal de début d'alerte Son modulé de 3 fois 1 minute et 41 secondes espacé par un intervalle de 5 secondes.
--------------------	--

FICHE ACTION N°10

LUTTE CONTRE LE SINISTRE ET SES EFFETS

Zone concernée :

- Intérieur du périmètre PPI ;
- En dehors du périmètre PPI en fonction des résultats des reconnaissances.

Intervenants	Missions
Exploitant	– Gérer l'accident et en maîtriser les effets sur son installation ; – Renseigner le COS via l'officier de liaison sapeur-pompier et le DO via le COD ou le PCO sur l'évolution du sinistre ; – Mettre ses moyens de secours à disposition du COS.
Mairies	– Mettre à disposition des secours des locaux, si besoin.
SDIS	– Engager un binôme officiers de liaison au PC « exploitant » pour assurer le relais des informations avec le COS ; – Activer et gérer le CRM ; – Activer le PC Pompier à proximité du périmètre ; – Activer si besoin des PRV en limites de périmètre ; – Mettre en place le PMA ; – Évacuer les victimes vers le PMA et assurer l'évacuation vers les établissements de santé en lien avec le SAMU ; – Agir sur les effets du sinistre avec les moyens de l'exploitant ; – Agir sur les effets du sinistre pour en limiter les conséquences à l'extérieur du site, en intégrant les moyens de secours de l'exploitant ;
ARS	– Informer les hôpitaux les plus proches d'un possible afflux spontané de victimes ; – Informer les établissements relevant de sa compétence des mesures décidées par le préfet et s'assurer de leur efficacité ; – Faire déclencher des plans blancs et bleus d'établissements si besoin ; – En cas de nécessité proposer le déclenchement du plan ORSAN.
SAMU	– Activer le PMA avec le SDIS ; – Prendre en charge les victimes au PMA et assurer la régulation médicale des évacuations des victimes vers les établissements de santé en lien avec le SDIS ; – Informer les services d'accueil des urgences à proximité d'un possible afflux de victimes non régulées.
DDPP	– Informer les organisations professionnelles et animation du réseau d'alerte vétérinaire.
DSDEN	– Demander aux établissements la mise en œuvre des PPMS.
DREAL	Sur la base des éléments fournis par l'exploitant (en direct ou dans les études de dangers), être le conseiller technique du préfet pour identifier les risques pour la population et l'environnement.
Gendarmerie	– Laisser passer les secours aux points de bouclage ; – Libérer des voies d'accès prioritaires pour les norias de secours.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE
SIDPC		

CHAPITRE 5

LA COMMUNICATION

Le rôle de la communication de crise

- ✓ Tenir informée la population en temps réel ;
- ✓ Faire le lien entre le poste de commandement opérationnel (PCO) et le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et vice et versa ;
- ✓ Gérer la pression médiatique.

Pour ce faire, le bureau de la communication interministérielle (BCI) informe la population par le biais de communiqués transmis aux médias et plus particulièrement à Ici Isère, relais prioritaire en temps de crise.

Des messages d'informations seront transmis sur les réseaux sociaux (sites et comptes officiels des réseaux sociaux).

Une fois le PPI déclenché, le préfet organise des contacts avec les radios locales (France Bleu Isère) pour donner des consignes aux populations, assurer la conduite de la communication médiatique.

Son service communication (BCI) active le cas échéant un centre de presse de proximité (CPP) auprès du PCO et anime une cellule communication de la préfecture.

Enfin, le BCI coordonne l'information délivrée par le numéro unique de crise dès que ce dernier est mis en place.

Articulation des communications entre le préfet, les exploitants et les maires

Une fois le PPI déclenché, la communication relève de la préfecture. Toutefois, l'entreprise concernée par l'accident gère l'éventuel afflux des médias sur son site.

Seul le COD est habilité à envoyer des communiqués de presse aux médias. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs en soit également destinataires. Il en va de même pour la publication de tweets ou de l'alimentation de la page Facebook (de la gendarmerie par exemple).

Des conventions spécifiques ont été signées avec France Bleu Isère et France 3 Alpes.

Une cellule d'information du public (CIP) pourra être créée en préfecture afin de répondre à la population. Le numéro unique sera communiqué aux médias, ainsi qu'aux standards des services de secours, des mairies et des exploitants.

La fonction de porte-parole

Il est nécessaire, en cas de crise, que la préfecture désigne un porte-parole parmi les membres du corps préfectoral.

Les conférences de presse organisées pourraient se tenir soit en salle de presse en mairie, soit en préfecture.

Les journalistes ne sont pas invités au PMA, ni à l'intérieur du PCO.

Des éléments de langage sont à disposition pour permettre d'alimenter les médias dès les premières heures et ne pas surcharger immédiatement les services communication par des interviews.

CHAPITRE 6

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE SIDPC	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE Version 2 2025 
---	---	--

Périmètre 1 : rayon de 225 m

PÉRIMÈTRE P1 : RAYON DE 225 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention
TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre P1



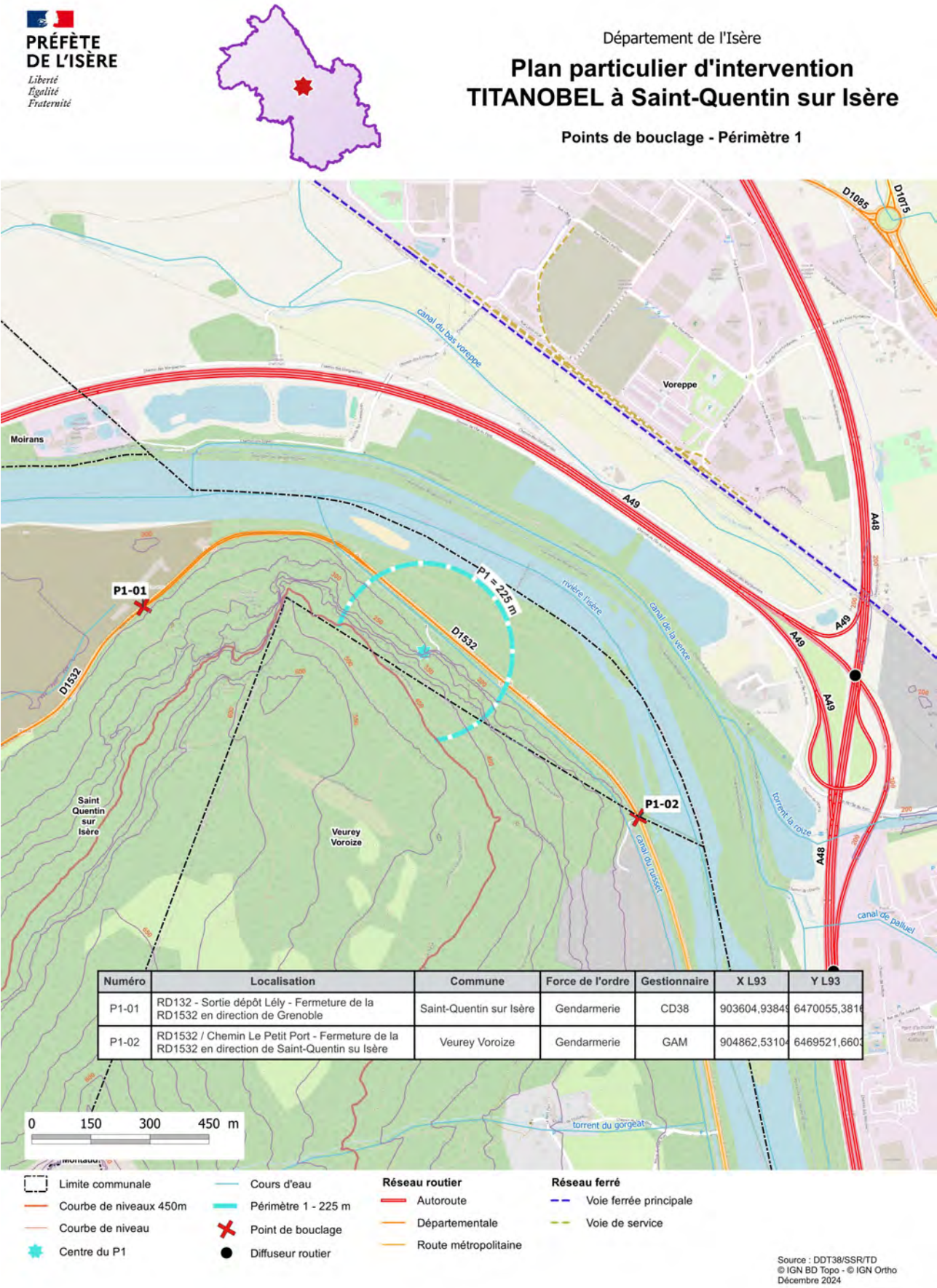
- | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Cours d'eau | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Périmètre n°1 - 225 m | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveau | Diffuseur routier | Départementale | Voie de service |
| Centre du périmètre n°1 | | Route métropolitaine | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

COMMUNES – P1

Nom	Population résidentielle impactée	Population totale	PCS	SAIP
Saint-Quentin-sur-Isère	0	1 331	Oui	Oui
Veurey-Veroize	0	1 417	Oui	Non
Total général	0	2 748	/	/

CARTOGRAPHIE – POINTS DE BOUCLAGE P1



POINTS DE BOUCLAGE – P1

N° de poste	Localisation	Commune	Actions	Gestionnaire	Forces de l'ordre
P1-01	RD132 – Sortie dépôt Lély	Saint-Quentin-sur-Isère	Fermeture de la RD132 en direction de Grenoble	CD 38	Gendarmerie
P1-02	RD1532 / Chemin Le Petit Port	Veurey-Veroize	Fermeture de la RD1532 en direction de Saint-Quentin-sur-Isère	GAM	Gendarmerie

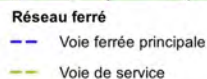
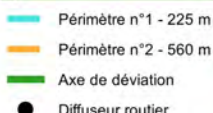
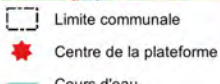
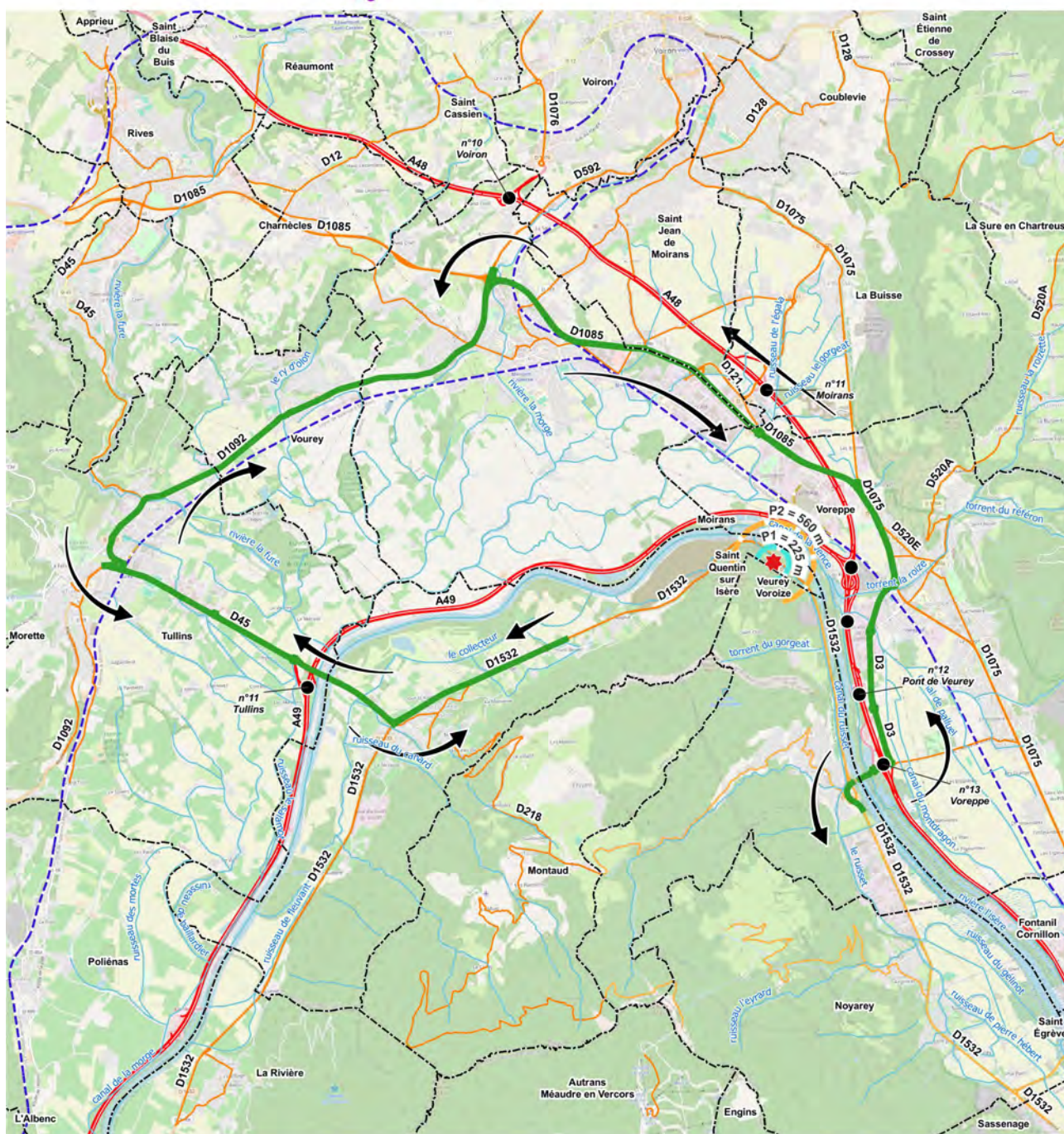
CARTOGRAPHIE – DÉVIATIONS P1



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Déviation



0 0,75 1,5 km

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM)

AOM	Lignes concernées
Région Auvergne Rhône Alpes (Car Région)	Ligne T60 - Pont-en-Royans / Grenoble

POPULATIONS PARTICULIÈRES – P1

ICPE (à proximité du périmètre)

Aucune ICPE n'est compris dans le périmètre de danger P1.

Établissements scolaires et de santé

Aucun établissement scolaire ou de santé n'est compris dans le périmètre de danger P1.

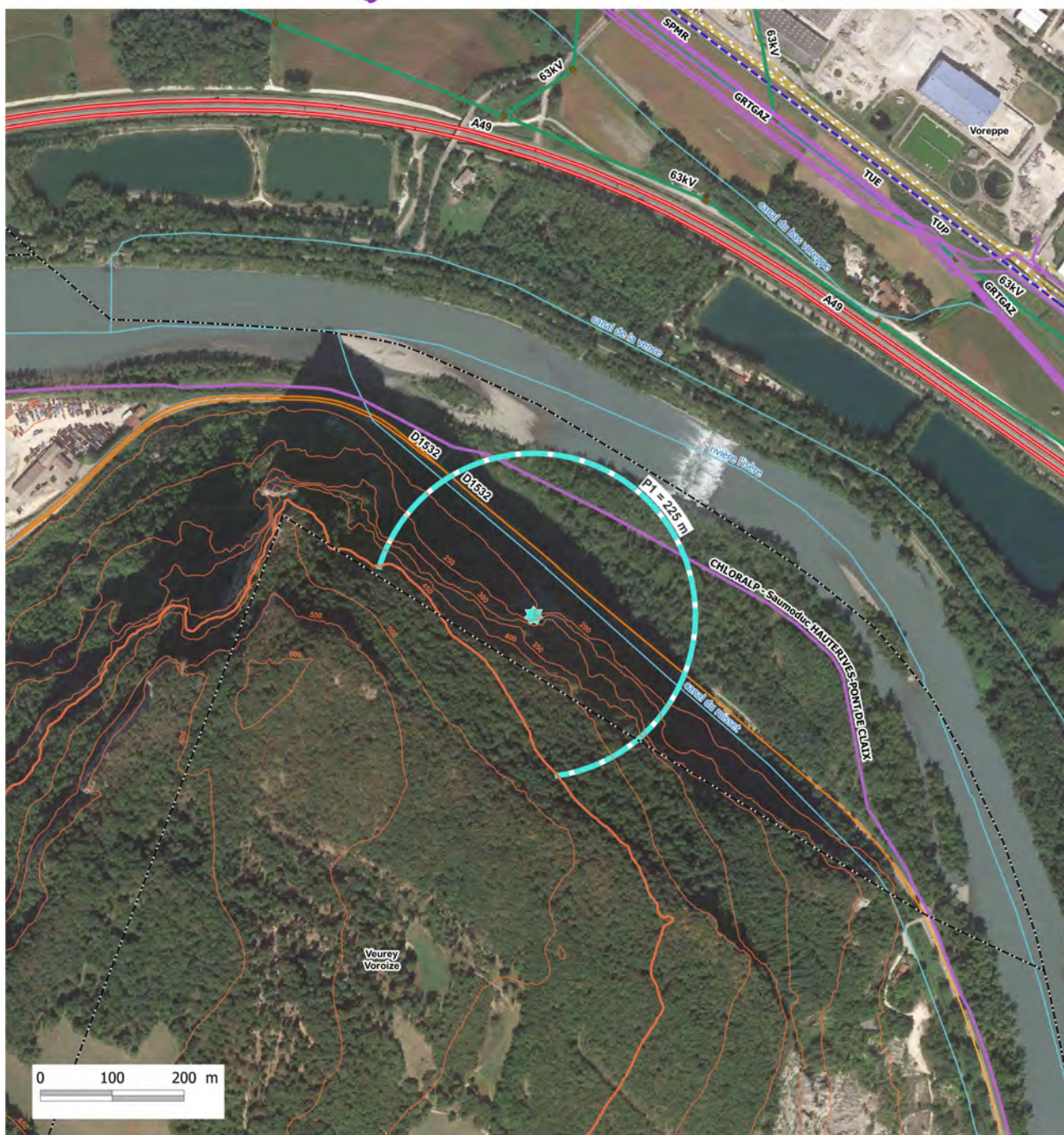
CARTOGRAPHIE – Réseaux électrique, captage d'eau, canalisation TMD



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Réseau électrique, captage d'eau,
canalisation de transport de matières dangereuses
Périmètre 1 - 225m



- Limite communale
- Courbe de niveaux 450m
- Courbe de niveau
- Centre du P1
- Cours d'eau

- Périmètre n°1 - 225 m
- Canalisations TMD
- Pylone électrique
- Ligne électrique aérienne

- Réseau routier**
- Autoroute
- Départementale
- Route métropolitaine

- Réseau ferré**
- Voie ferrée principale
- Voie de service

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Janvier 2025

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE
SIDPC		

Périmètre 2 : rayon de 560 m

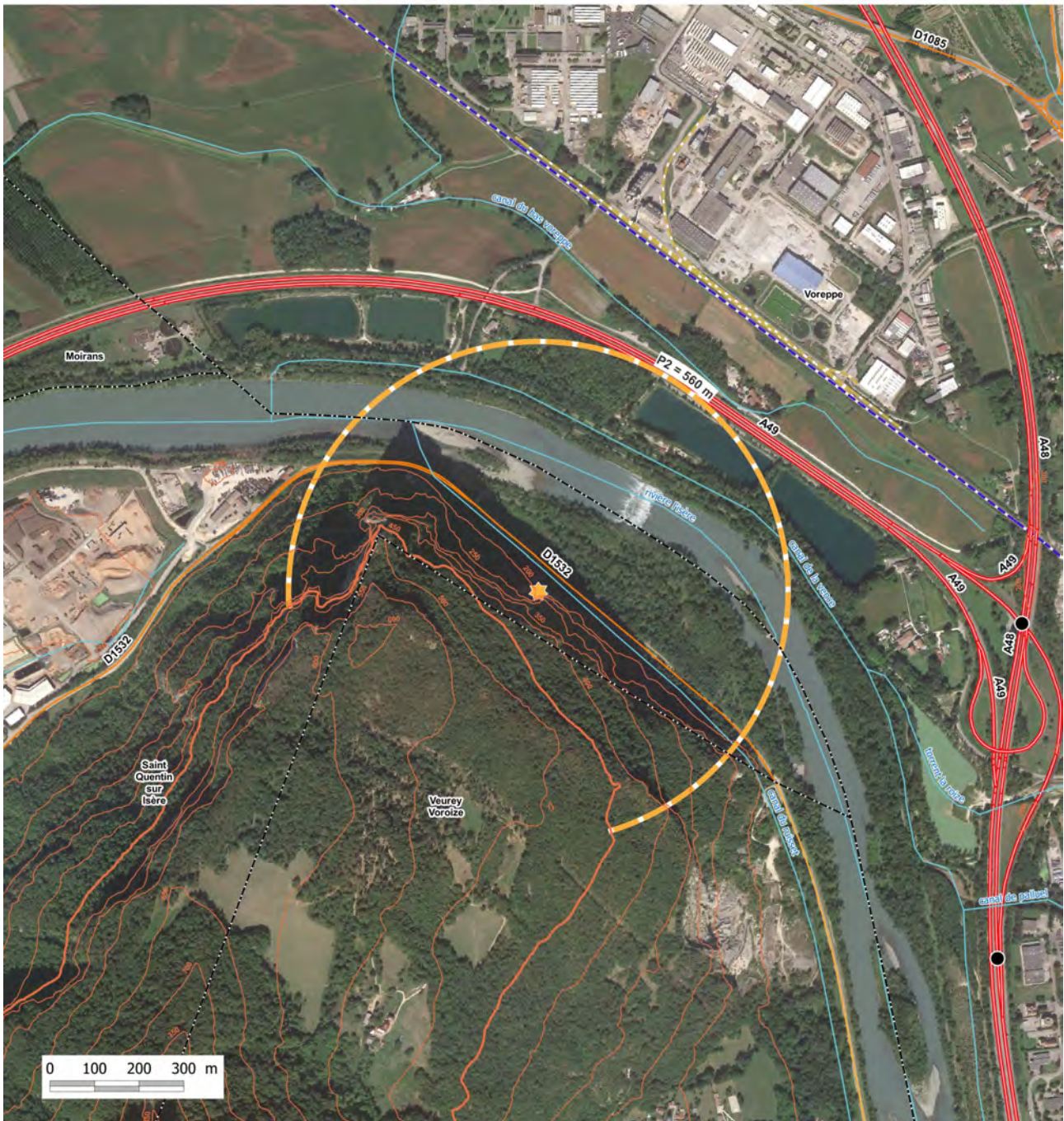
PÉRIMÈTRE P2 : RAYON DE 560 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention
TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre P2



- | | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Cours d'eau | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Périmètre n°2 - 560 m | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveau | Diffuseur routier | Départementale | Voie de service |
| Centre du périmètre n°2 | | Route métropolitaine | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

COMMUNES – P2

Nom	Population totale	Population résidentielle impactée	PCS	SAIP
Saint-Quentin-sur-Isère	0	1 331	Oui	Oui
Veurey-Voroize	0	1 417	Oui	Non
Voreppe	0	9 565	Oui	Oui
Total général	0	12 313	/	/

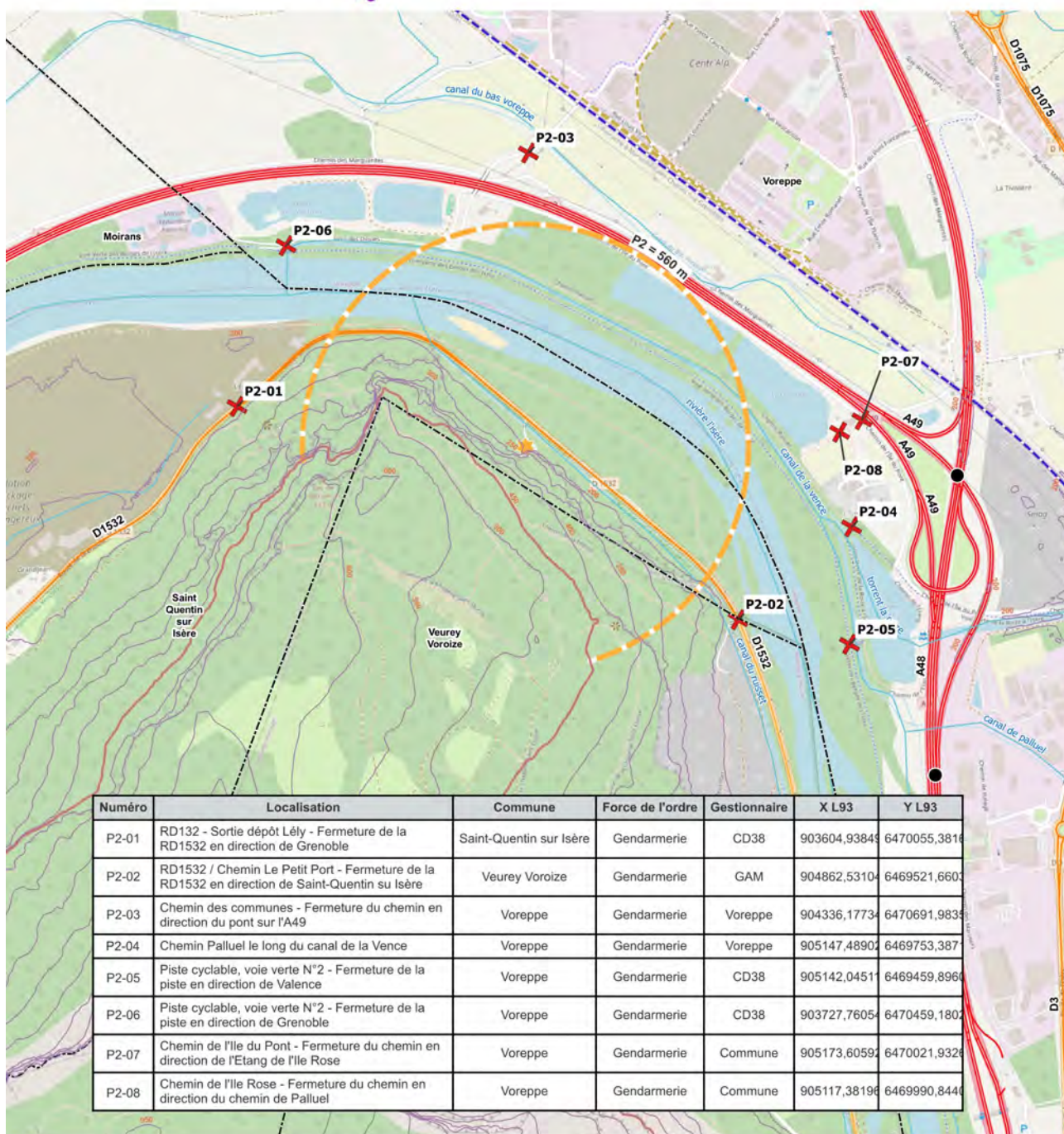
CARTOGRAPHIE – POINTS DE BOUCLAGE P2



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Points de bouclage - Périmètre 2



Número	Localisation	Commune	Force de l'ordre	Gestionnaire	X L93	Y L93
P2-01	RD132 - Sortie dépôt Lély - Fermeture de la RD1532 en direction de Grenoble	Saint-Quentin sur Isère	Gendarmerie	CD38	903604,9384	6470055,3816
P2-02	RD1532 / Chemin Le Petit Port - Fermeture de la RD1532 en direction de Saint-Quentin sur Isère	Veurey Voroize	Gendarmerie	GAM	904862,5310	6469521,6603
P2-03	Chemin des communes - Fermeture du chemin en direction du pont sur l'A49	Voreppe	Gendarmerie	Voreppe	904336,1773	6470691,9839
P2-04	Chemin Palluel le long du canal de la Vence	Voreppe	Gendarmerie	Voreppe	905147,4890	6469753,387
P2-05	Piste cyclable, voie verte N°2 - Fermeture de la piste en direction de Valence	Voreppe	Gendarmerie	CD38	905142,0451	6469459,8960
P2-06	Piste cyclable, voie verte N°2 - Fermeture de la piste en direction de Grenoble	Voreppe	Gendarmerie	CD38	903727,7605	6470459,1802
P2-07	Chemin de l'Île du Pont - Fermeture du chemin en direction de l'Étang de l'Île Rose	Voreppe	Gendarmerie	Commune	905173,6059	6470021,9329
P2-08	Chemin de l'Île Rose - Fermeture du chemin en direction du chemin de Palluel	Voreppe	Gendarmerie	Commune	905117,3819	6469990,8440

Limite communale

Courbe de niveaux 450m

Courbe de niveau

Centre de P2

Cours d'eau

Périmètre n°2 - 560 m

Point de bouclage

Diffuseur routier

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

Départementale

Route métropolitaine

Réseau ferré

Voie ferrée principale

Voie de service

0 100 200 300 m

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

POINTS DE BOUCLAGE – P2

N° de poste	Localisation	Commune	Actions	Gestionnaire	Forces de l'ordre
P2-01	RD132 – Sortie dépôt Lély	Saint-Quentin-sur-Isère	Fermeture de la RD en directement de Grenoble	CD 38	Gendarmerie
P2-02	RD1532 / Chemin le Petit Port	Veurey-Veroize	Fermeture de la RD1532 en direction de Saint-Quentin-sur-Isère	GAM	Gendarmerie
P2-03	Chemin des communes	Voreppe	Fermeture du chemin en direction du pont sur l'A49	Commune de Voreppe	Gendarmerie
P2-04	Chemin Palluel le long du canal de la Vence	Voreppe	Fermeture du chemin en direction de Valence	Commune de Voreppe	Gendarmerie
P2-05	Piste cyclable, voie verte n°2	Voreppe	Fermeture de la piste en direction de Valence	CD 38	Gendarmerie
P2-06	Piste cyclable, voie verte n°2	Voreppe	Fermeture de la piste en direction de Grenoble	CD 38	Gendarmerie
P2-07	Chemin de l'Île du Pont	Voreppe	Fermeture du chemin en direction de l'Etang de l'Île Rose	Commune de Voreppe	Gendarmerie
P2-08	Chemin de l'Île Rose	Voreppe	Fermeture du chemin en direction du chemin de Palluel	Commune de Voreppe	Gendarmerie

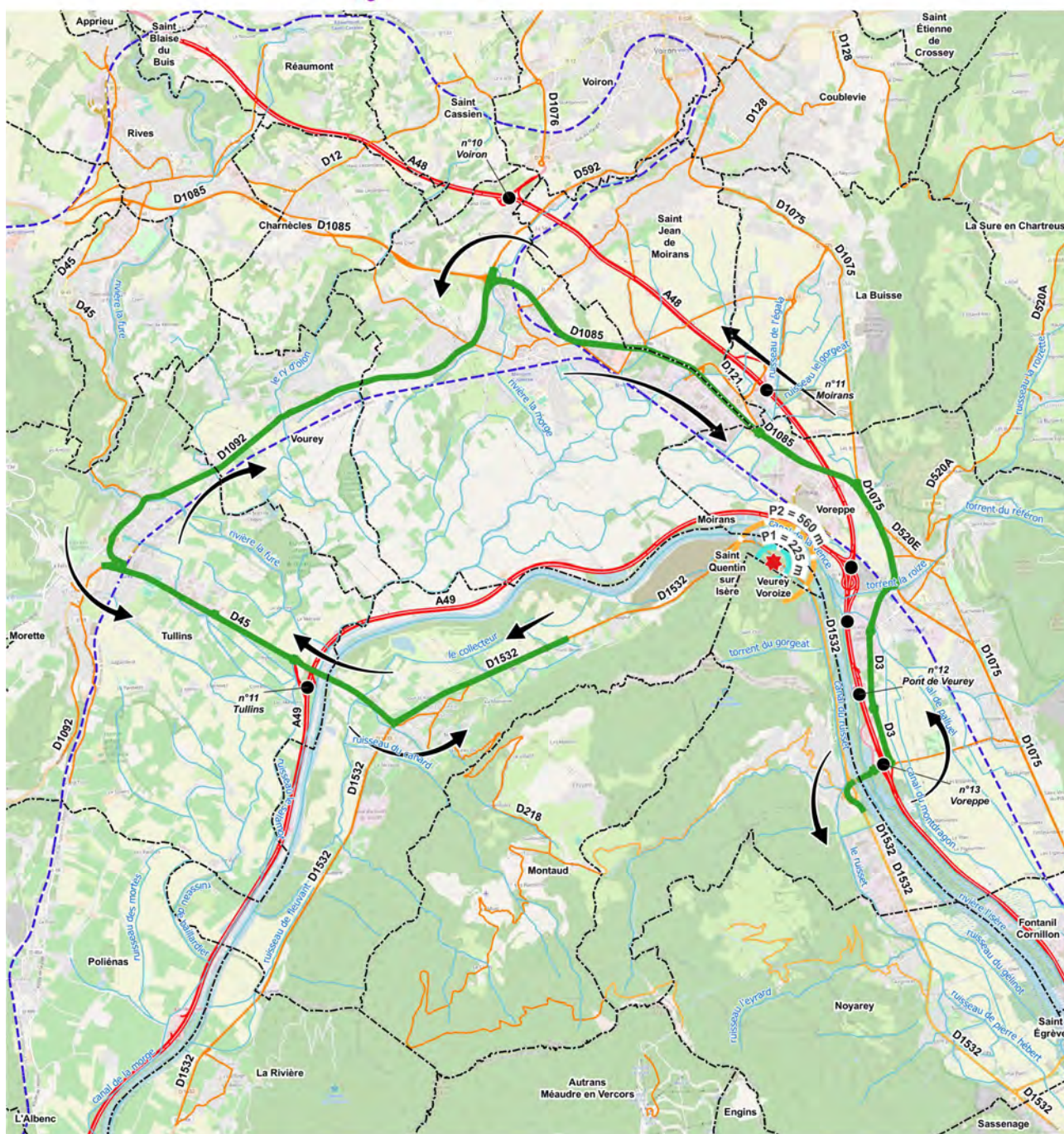
CARTOGRAPHIE – DÉVIATIONS P2



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Déviation



- Limite communale
- ★ Centre de la plateforme
- Cours d'eau

- Périmètre n°1 - 225 m
- Périmètre n°2 - 560 m
- Axe de déviation
- Diffuseur routier

- Réseau routier**
- Autoroute
- Breteille
- Départementale
- Route métropolitaine

- Réseau ferré**
- Voie ferrée principale
- Voie de service

0 0,75 1,5 km

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM)

AOM	Lignes concernées
Région Auvergne Rhône Alpes (Car Région)	Ligne T60 - Pont-en-Royans / Grenoble

POPULATIONS PARTICULIÈRES – P2

ICPE (à proximité du périmètre)

Aucune ICPE n'est compris dans le périmètre de danger P2.

Établissements scolaires et de santé

Aucun établissement scolaire ou de santé n'est compris dans le périmètre de danger P2.

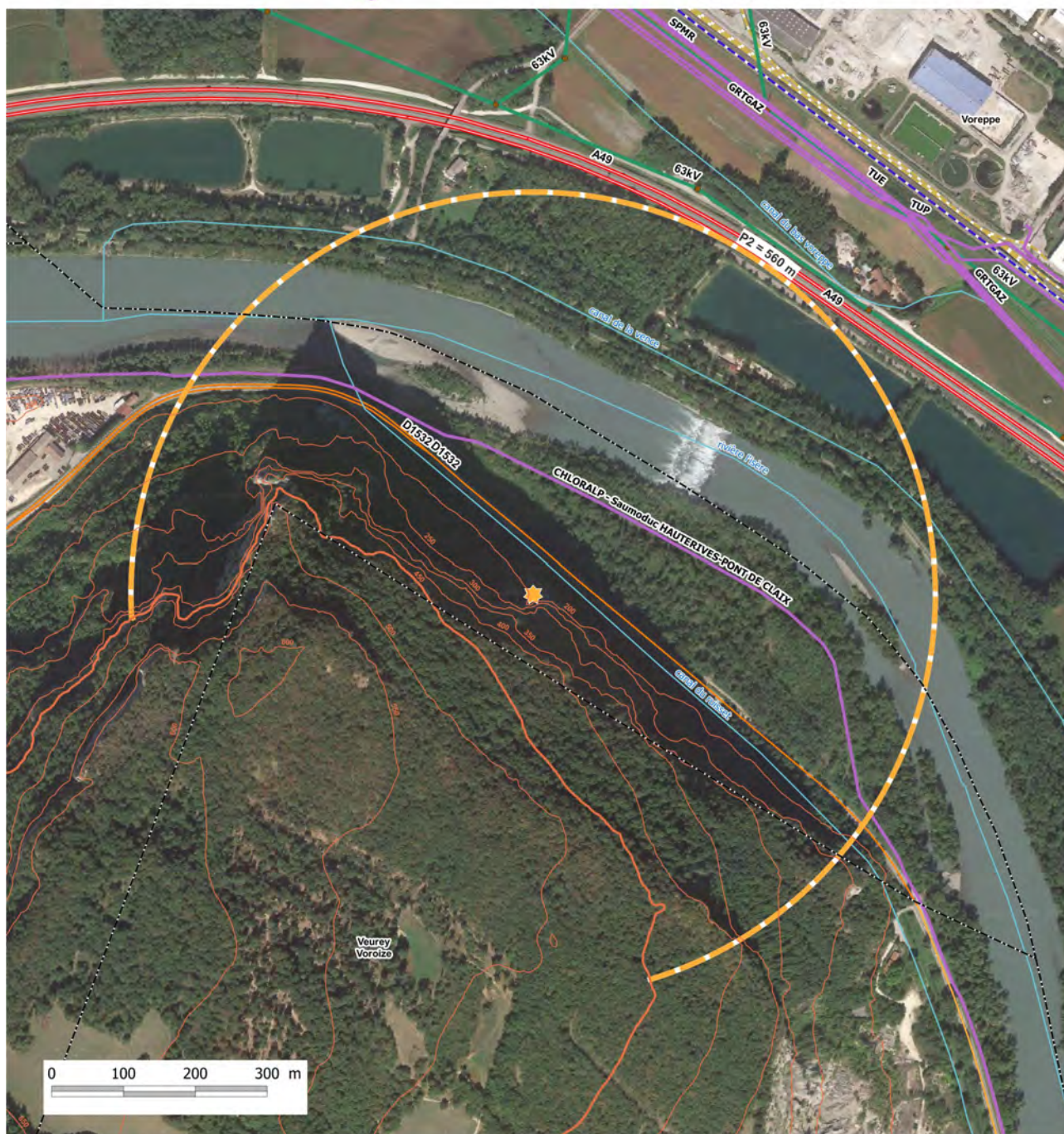
CARTOGRAPHIE – Réseaux électrique, captage d'eau, canalisation TMD



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Réseau électrique, captage d'eau,
canalisation de transport de matières dangereuses
Périmètre 2 - 560 m



- | | | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Périmètre n°2 - 560 m | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Canalisation TMD | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveaux | Pylone électrique | Départementale | Voie de service |
| Centre du P2 | Ligne électrique aérienne | Route métropolitaine | |
| Cours d'eau | | | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Janvier 2025

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI - TITANOBEL SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Envoyé en préfecture le 25/04/2025
SIDPC		Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le 2025 ID : 038-213805658-20250410-DE250410DA9694-DE

**Périmètre d'information P3 :
rayon de 1 110 m**

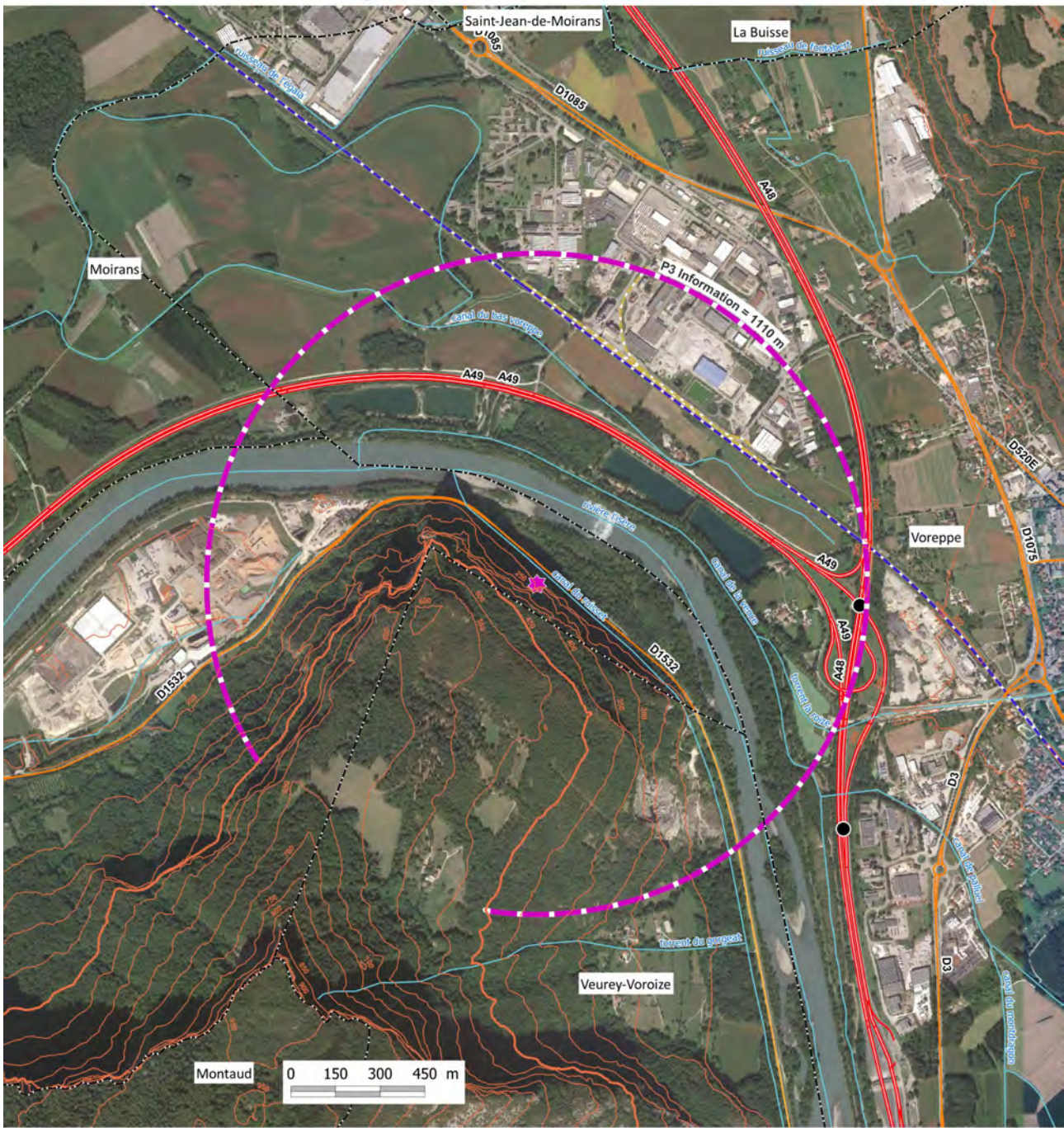
PÉRIMÈTRE D'INFORMATION P3 : RAYON DE 1 110 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention
TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Plan de situation du périmètre d'information P3



- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Limite communale | Cours d'eau | Réseau routier | Réseau ferré |
| Courbe de niveaux 450m | Périmètre n°3 d'information - 1110 m | Autoroute | Voie ferrée principale |
| Courbe de niveau | Diffuseur routier | Bretelle | Voie de service |
| Centre du périmètre d'information n°3 | | Départementale | |
| | | Route métropolitaine | |

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

COMMUNES – P3

Nom	Population totale	Population résidentielle impactée	PCS	SAIP
Saint-Quentin-sur-Isère	0	1 331	Oui	Oui
Veurey-Voirroize	0	1 417	Oui	Non
Voreppe	63	9 565	Oui	Oui
Total général	63	12 313	/	/

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM)

AOM	Lignes concernées
Région Auvergne-Rhône-Alpes (Car Région)	Ligne T60 - Pont-en-Royans / Grenoble
	LigneX01 - Express Voiron / Grenoble / Lumbin
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)	Ligne 20 - Moirans / Voreppe du Pays Voironnais Mobilité
	Ligne N - La Buisse / Voreppe du Pays Vorionnais Mobilité
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Ligne 15 - Lyon-Perrache / Marseille St-Charles (via Grenoble) - TER

POPULATIONS PARTICULIÈRES – PÉRIMÈTRE D'INFORMATION P3

ICPE

Raison sociale	Adresse	Commune	SEVESO
Dans le périmètre			
BRET-DREVON	254 rue Louis Neel	Voreppe	/
COOPERATIVE OXYANE	ZA Centr'Alpes, 130 rue Louis Néel	Voreppe	/
ECOCIS	379 rue Louis Armand - Centr'Alp	Voreppe	/
LELY ENVIRONNEMENT	Lieu-dit l'Échaillon	Saint-Quentin-sur-Isère	/

Établissements scolaires et de santé

Aucun établissement scolaire ou de santé n'est compris dans le périmètre d'information P3.

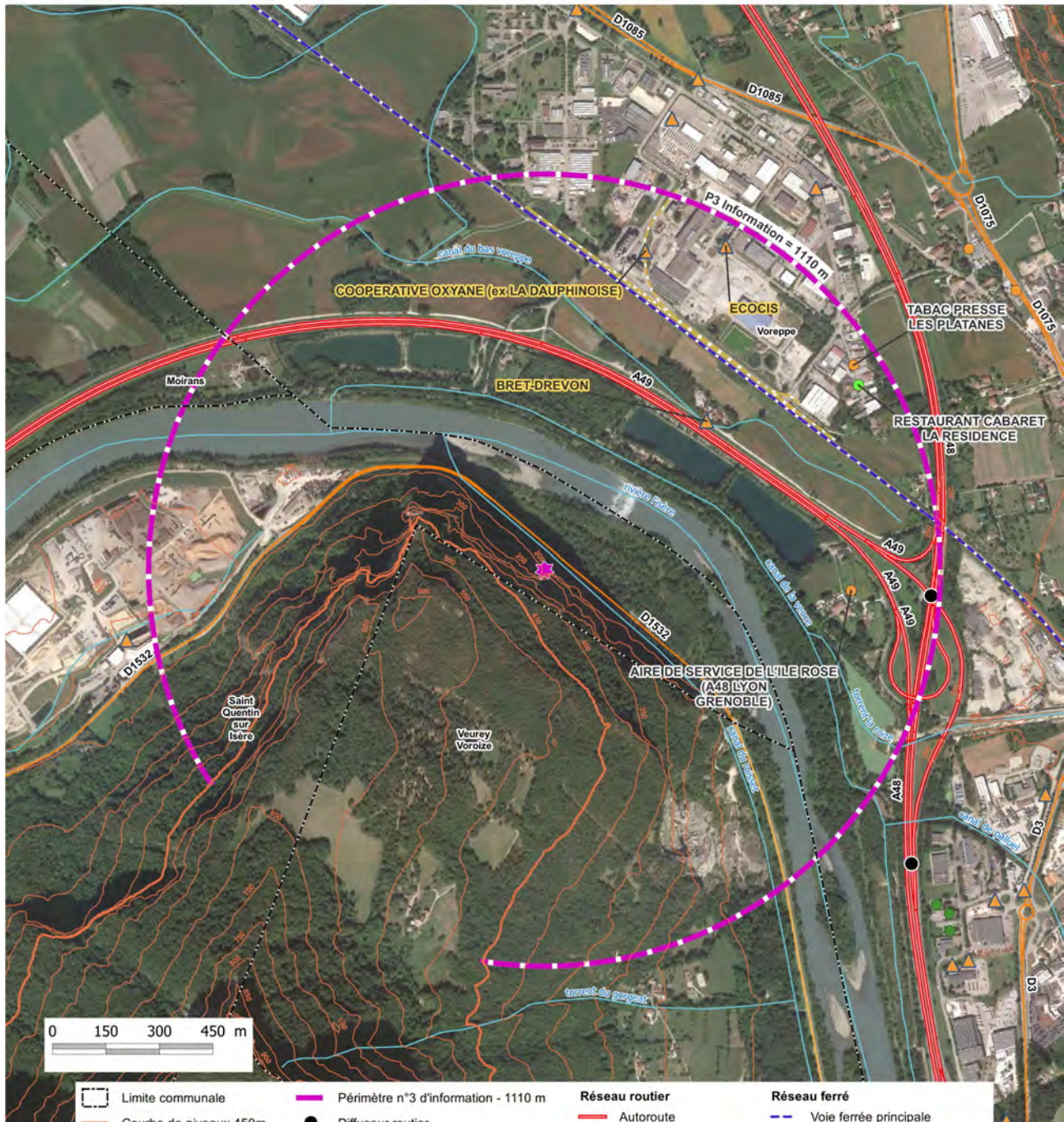
CARTOGRAPHIE – ERP et ICPE



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

ERP (Etablissement recevant du public)
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
Périmètre d'information n°3 - 1110 m



Limite communale

Courbe de niveaux 450m

Courbe de niveau

Centre du P3

Cours d'eau

Périmètre n°3 d'information - 1110 m

● Diffuseur routier

▲ Entrée site ICPE

Etablissement recevant du public

● culture et loisir

● hébergement

● magasin

Réseau routier

— Autoroute

— Bretelle

— Départementale

— Route métropolitaine

Réseau ferré

— Voie ferrée principale

— Voie de service

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Décembre 2024

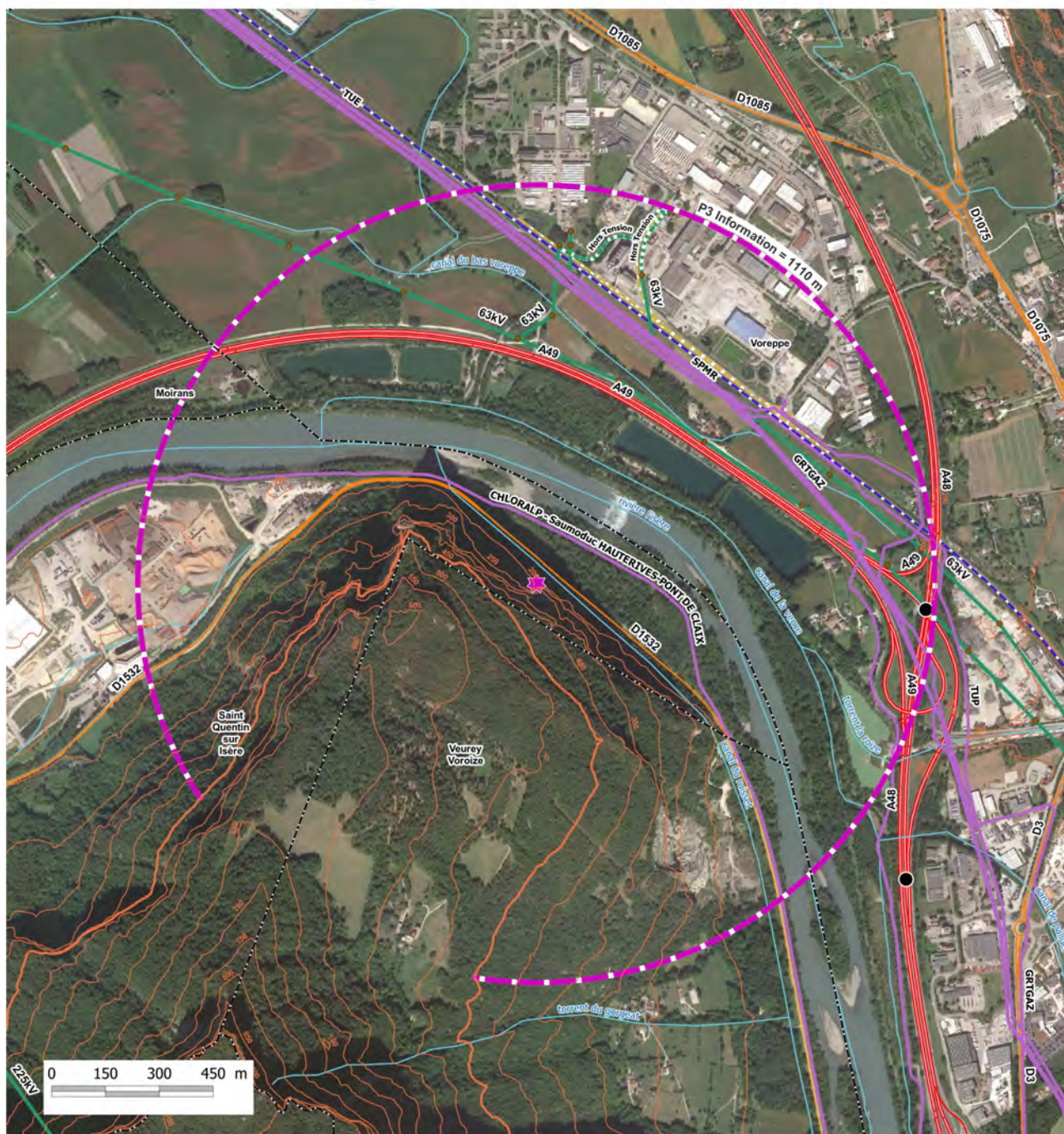
CARTOGRAPHIE – Réseaux électrique, captage d'eau, canalisation TMD



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère

Réseau électrique, captage d'eau,
canalisation de transport de matières dangereuses
Périmètre d'information n°3 - 1110 m



0 150 300 450 m

Limite communale

Courbe de niveaux 450m

Courbe de niveaux

Centre du P3

Cours d'eau

Périmètre n°3 d'information - 1110 m

Diffuseur routier

Canalisation TMD

Pylone électrique

Ligne électrique souterraine

Ligne électrique aérienne

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

Départementale

Route métropolitaine

Réseau ferré

Voie ferrée principale

Voie de service

Source : DDT38/SSR/TD
© IGN BD Topo - © IGN Ortho
Janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9695 -Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2025

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, d'apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés sont les suivants :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250410AV9695

1/3

Subventions de fonctionnement - Associations Voreppines :

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
L'Escabeau	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Patchwork – Jeux d'Aiguilles	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	2 200,00 €

Subventions de fonctionnement - Hors Voreppe :

Nom de l'association	Proposition élus
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Cotisations :

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	150,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 750 €

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Concours coupe de la Ville
ASPC les copains d'abord	1 600,00 €		Aménagements étangs Volma
Arsenic	2 000,00 €		Programmation 2025
Atout A Z'Art	300,00 €		Rénovation Chemin cache à l'eau
Atout A Z'Art	1 180,00 €		Fresque Barrage de Roize
Cie Confidences	1 000,00 €		En bord de scène
CNV	300,00 €		Stage cohésion natation artistique
Corepha	1 000,00 €		Edition Le Château de Voreppe
Corepha	600,00 €		Exposition JEP
Corepha (sentiers)	2 000,00 €		Remplacement de matériel suite cambriolage
La Route de l'amitié	400,00 €		Installation panneau de basket (Roumanie)
La Route de l'amitié	100,00 €		Bibliothèque du Collège
Le Souvenir Français	500,00 €		Exposition Ecole pendant la Guerre
MJC	500,00 €		Rencontre régionale de la FFCV
MJC	300,00 €		Cap sur le court
MJC	2 000,00 €		Programmation culturelle
Raids et aventures	300,00 €		Défi foill'ie au lac
Voreppe Plongée	500,00 €		Projet Nem'eau
JSP Moirans	400,00 €		Anniversaire section
TOTAL	15 280,00 €		-

Soit un montant total de subvention sur projet de 15 280€.

Le montant total des subventions s'élève à 19 030 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025.

Angélique Alo-Jay ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9696 - Associations - Subvention de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Nom du Club	Proposition subvention OMS
Amicale Boule Voreppe	2 200,00 €
Arc Voreppin	1 300,00 €
Badminton Club Voreppe	2 700,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	5 100,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	2 100,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	4 100,00 €
Foulées Voreppines	1 900,00 €
Football Club Voreppe	5 500,00 €
Cyclo club de Voreppe	1 000,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 100,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 200,00 €
Pays Voironnais Volley	5 400,00 €
Pétanque Club	2 200,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 900,00 €
Tennis club de Voreppe	5 100,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 100,00 €
Voreppe Basket Club	4 400,00 €
Voiron-Voreppe BMX	4 100,00 €
UB DOJO	1 300,00 €
Voreppe Plongée	1 100,00 €
Voreppe Roller Hockey	2 600,00 €
Voreppe Savate Club	600,00 €
Voreppe Twirling	2 900,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	3 100,00 €
TOTAL	65 000,00 €

Le montant total s'élève à 65 000 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9697 - Vie Locale – Adhésion et signature de Convention avec l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mission de communication et de promotion qui contribue à développer la notoriété et l'activité de la salle de l'« Arrosoir ».

Une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais viendra préciser les relations et engagements de chaque partie.

Le montant de la cotisation s'élève à 60 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 février 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion à



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE250410AV9697

1/2

l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



OBJET : Conditions d'adhésion à l'Office de tourisme communautaire du Pays Voironnais 2024 - 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno CATTIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après dénommée **Le Pays Voironnais**,

d'une part,

et d'autre part :

M / Mme **MAIRIE DE VOREPPE**

Adresse : 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 38340 VOREPPE

Ci-après dénommé(e) **L'Adhérent**,

Téléphone : 04 76 50 47 25

Email : vie-locale@ville_voreppe.fr

Enseigne commerciale : SALLE L'ARROSOIR .

Entité juridique : COMMUNE

Adresse: ..519 rue de Nardan 38340 VOREPPE..

Catégorie d'acteur (Cf tableau Tarifs article 3) : EQUIPEMENT PUBLIC.....

SIRET / SIREN (obligatoire) :

ou RNA (obligatoire) :

DURÉE : A compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2025.

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 038-213805658-20250410-DE250410VA9697-DE

Considérant que « l'Office de Tourisme Communautaire du Pays Voironnais » assure des missions de service public telles que définies par l'article L.133-3 du Code du Tourisme.

Considérant que « l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais » propose un panel d'outils de promotion et de communication au profit de la destination « Pays Voironnais » et des acteurs économiques du tourisme, des loisirs et du terroir.

Considérant la délibération n°DELIB2022_197 du 27 septembre 2022, validant les conditions tarifaires et de partenariat avec l'Office de Tourisme communautaire pour une durée de 3 ans,

Considérant la délibération n° DELIB2024_044 du 26 mars 2024, validant la proposition complémentaire de tarifs des produits proposés par le service tourisme.

Il a été décidé de renouveler les conventions d'adhésion comme ci-dessous :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - DÉFINITION DES MODALITÉS D'ADHÉSION

L'Office de tourisme du Pays Voironnais (bureaux d'accueil de Voiron et Charavines) assure une large mission de communication et de promotion qui contribue à développer la notoriété et l'activité de l'**Adhérent**.

L'**Adhérent** s'engage à respecter la législation en vigueur (capacité, aptitude, assurance professionnelle). Des justificatifs seront demandés.

L'adhésion de base peut être assortie de différentes options (tableau des tarifs article 3) :

1) Le Pack de base «Essentiel» - Forfait de base (pré-requis obligatoire)

- visibilité sur le site Internet www.tourisme.paysvoironnais.com (dans la rubrique correspondante) avec formulaire de contact direct vers le partenaire (descriptif complet et photos illimitées).
- votre documentation diffusée dans les deux bureaux d'accueil touristique (Voiron et Charavines)
- insertion dans les éditions papier ciblées (selon activité).
- représentation et participation lors de salons thématiques (selon activité)
- réception des newsletters thématiques et de l'agenda hebdomadaire des fêtes et manifestations du territoire.
- présence qualifiée sur le réseau APIDAE et de fait sur les sites de ses diffuseurs.

2) Le Pack additionnel «Services Plus» avec 3 options cumulables

L'adhésion à l'une des options ci-dessous, vous permet également de bénéficier de la mise à disposition de la vitrine des bureaux d'accueil (sous conditions et disponibilités).

✓ **Services + Visibilité :**

- accès aux widgets APIDAE pour enrichissement du site de l'adhérent.
- mise en avant sur les écrans dynamiques de l'Office de tourisme (durée de diffusion limitée selon saisonnalité).
- mise en avant sur la page d'accueil du site internet (durée de diffusion limitée selon planning).
- vitrine des bureaux d'accueil (selon disponibilités).

✓ **Services + Qualité** (dans la limite de 30 structures accompagnées annuellement) :

- visite et retour d'analyse générale de la structure pour les hébergements
- accompagnement personnalisé à la préparation des dossiers de classement ou de labellisation.
- démarche de labellisation « Accueil Vélo » incluse.

✓ **Services + Numérique** (dans la limite de 30 structures accompagnées annuellement) :

- diagnostic numérique de la structure.
 1. Etat des lieux sur la présence web et état de commercialisation
 2. Si site internet, analyse technique et performance
- accompagnement personnalisé à la définition d'un plan d'action numérique dans la limite de 3 rendez-vous en présentiel de 2 heures.
- accès aux widgets APIDAE pour enrichissement du site de la structure.
- étude des différentes solutions permettant d'afficher la vente en ligne de la structure sur le site internet du Service Tourisme.
- accompagnement personnalisé au suivi du plan d'actions défini

3) Le «Pack Premium» vente en ligne (accessible uniquement aux structures ayant souscrit préalablement le forfait « Service + numérique » et ayant de fait réalisé leur diagnostic).

- Année 1 : forfait de 230€ (130€ d'abonnement annuel + 100 € d'accompagnement personnalisé aux paramétrages des outils de la place de marché de l'Office de Tourisme, formation à l'autonomie)
- Années suivantes : forfait de 160€ (130€ d'abonnement annuel + 30€ pour le suivi)

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES**FACTURATION ANNUELLE**

Toute demande d'adhésion arrivant en cours d'année fait l'objet d'une facturation totale (pour les 12 mois de l'année civile en cours) selon la grille tarifaire proposée ci-après. L'Adhérent est intégré sur les outils numériques et en fonction de l'actualisation des outils et des thématiques.

L'adhésion donne lieu à une facturation annuelle.

L'Adhérent reçoit un avis des sommes à payer émis par la Trésorerie. Dans le mois suivant la réception de la convention signée, l'adhérent s'engage à régler les sommes dues auprès de la Trésorerie de Voiron à l'adresse indiquée au bas de l'avis reçu.

Le montant total de l'adhésion est calculé selon le tableau ci-après (adhésion de base + supplément selon la structure + options facultatives)

TARIFS ANNUELS 2023-2025

Catégories d'acteurs	Forfait de base*	Supplément selon taille structure et/ou activité complémentaire	Plafond maximum (forfait de base inclus)
Hôtel	60€	+5€ par chambre	40 chambres / 260€
Hôtel-restaurant	60€	+30€ (restaurant) +5€ par chambre	40 chambres / 290€
Camping	60€	+ 5€ par location (lodge, chalet...) + 10€ par structure additionnelle différente	40 locatifs / 260€
Chambre d'hôtes	60€	+ 5€ /chambre supplémentaire + 10€ par structure additionnelle	Pas de plafond
Gîte	60€	+ 10€ par structure additionnelle	Pas de plafond
Restaurant	60€	+ 10€ par structure additionnelle	Pas de plafond
Hébergement collectif	60€	+ 10€ par structure additionnelle	Pas de plafond
A faire, à visiter, savoir-faire locaux, commerces de loisirs, location d'espaces événements / séminaires, tourisme d'affaires...	60€	+ 10€ par structure additionnelle	Pas de plafond

* 1 adhésion par numéro de SIREN différent

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LA VITRINE DES BUREAUX D'ACCUEIL

Afin d'exposer et de promouvoir ses produits et services touristiques, culturels ou savoir-faire locaux, l'adhérent ayant souscrit au pack service + visibilité bénéficie à titre gratuit, d'une mise à disposition de la vitrine sur les bureaux d'accueil de Voiron ou Charavines.

La vitrine est réservable pour une durée de 1 à 2 semaines sous réserve de disponibilité.

Concernant les modalités pratiques, il convient de contacter l'accueil en adressant un mail à l'adresse générique : accueil_tourisme@paysvoironnais.com

L'organisateur s'engage à :

- respecter les lieux mis à disposition.
- laisser la vitrine en l'état dans lequel il l'aura trouvé, notamment, ne pas laisser de trace de scotch ou colle, agrafe pour l'affichage ou la mise en valeur de l'évènement et ne pas utiliser de produit qui pourrait altérer la peinture ou les supports mis à disposition par le Pays Voironnais.
- veiller à ne pas troubler le travail du personnel et l'accueil des visiteurs.
- se charger du montage/démontage de sa propre décoration avec ses supports et ses objets.
- fournir une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention, qu'elle soit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant ou d'une convention d'adhésion complémentaire selon la modification demandée.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Toute année civile commencée est due. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera consenti, quel qu'en soit le motif. En cas de résiliation, la présente convention ne sera pas reconduite l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 038-213805658-20250410-DE250410VA9697-DE

S²LO

a) Résiliation du fait de l'Adhérent :

La convention peut être résiliée sans justification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande de résiliation doit être transmise **avant le 31 décembre** pour être prise en compte l'année suivante.

b) Résiliation pour cessation ou changement d'activité :

En cas de cessation d'activité, il revient à l'adhérent d'en informer l'Office de tourisme du Pays Voironnais par lettre recommandée avec accusé de réception.

c) Résiliation du fait du Pays Voironnais :

Le Pays Voironnais se réserve le droit de ne pas renouveler la convention en cas de non paiement de l'adhésion, de non reversement de la taxe de séjour (pour les hébergeurs) ou si l'adhérent a fait l'objet de 3 réclamations ou plus par an.

La résiliation sera alors notifiée à l'Adhérent par Lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : CALCUL DU MONTANT DE VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

MERCI DE COCHER LES ÉLÉMENTS CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION (EX : HÉBERGEMENT, ACTIVITÉS...) AINSI QUE LES PACKS ADDITIONNELS AUXQUELS VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE

Packs-suppléments-Options	Renseigner ou cocher	Montant de l'option	Montant à payer
Pack de base « Essentiel »	☒	60€	60€
Hôtel nombre de chambres	☐	+ 5€/chambre	
Hôtel-Restaurant nombre de chambres	☐	+ 30€ +5€/chambre	
Camping nombre de locations (lodges, chalets...)	☐	+5€ / location	
Chambre d'hôtes Précisez nombre de chambres	☐	1ère chambre incluse + 5€ / chambre supplémentaire	
Gîte, Hébergement collectif, Restaurant, A faire, à visiter, producteurs locaux, commerces de loisirs, transports	☐	sans supplément	0€
Structure additionnelle Précisez	☐	+ 10€	

Pack Services Plus « Visibilité »	☐	+ 30€	
Pack Services Plus « Qualité »	☐	+ 30€	
Pack Services Plus « Numérique »	☐	+ 30€	
Pack Premium Vente en ligne Réservé aux adhérents ayant déjà réalisé leur diagnostic	☐ ☐ ☐ ☐	+ 230€ la 1ère année si mise à disposition de l'outil de vente en ligne + 100 € la 1ère année pour les adhérents ayant déjà leur propre outil de vente en ligne + 160€ les années suivantes si mise à disposition de l'outil de vente en ligne + 30€ les années suivantes pour les adhérents ayant leur propre outil de vente en ligne	
Montant total TTC			60€

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 038-213805658-20250410-DE250410VA9697-DE



ARTICLE 9 : SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux.

A Voiron, le _____ Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,	A _____, le _____ Pour (nom commercial de la structure) :
Par délégation du Président,	Nom : Prénom : Fonction : Je m'engage à payer annuellement la somme due correspondant aux options choisies dans le tableau de l'article 7 (à réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Trésorerie de Voiron ainsi qu'à respecter la législation en vigueur. Cet avis fera office de facture. Signature + cachet (société) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9698 - Éducation – Demandes de subvention année 2025.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour des demandes de subvention sur le volet éducation. Après examen des demandes sur la base des critères définis par la Commission, éducation périscolaire et jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention aux demandeurs suivants :

La maison familiale rurale de Coublevie :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale de Chatte :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

La maison familiale rurale de Vif :

au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement, il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La ville propose un subventionnement à hauteur **de 10 € par élève à destination des Sous des écoles**, calculé en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024. Ce financement permet aux Sous des écoles d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Après examen des 3 dossiers de demande de subvention reçus :

Pour l'école Debelle, au titre 286 élèves scolarisés (177 élèves en élémentaire et 109 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **2 860 euros**.

Pour l'école Stendhal, au titre des 201 élèves scolarisés (121 élèves en élémentaire et 80 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **2 010 euros**.

Pour l'école Stravinski, au titre des 170 élèves scolarisés (115 élèves en élémentaire et 55 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **1 700 euros**.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider les versements de ces subventions.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9699 - Éducation périscolaire et jeunesse – Lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif des mineurs en centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique
Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 25 février 2025.

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire rappelle que la ville de Voreppe met en œuvre une politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Cette politique est définie par le Projet éducatif local (PEL), adopté par la Ville le 23

DE250410EJ9699

1/4



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

mars 2017 qui vise une meilleure articulation des temps éducatifs, afin de favoriser une continuité éducative de l'enfant et du jeune. Un Projet éducatif territorial (PEDT) a été adopté pour la période 2024-2027, de manière à coordonner les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Voreppe propose aux familles un service public d'accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans,

- d'une part sous la forme d'accueils périscolaires dans les écoles pendant les périodes scolaires, le matin, le midi et le soir des jours d'école, ainsi que le mercredi ;
- d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.

Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), avec qui la commune a signé une Convention territoriale globale (CTG), pour ses actions concernant la petite enfance, l'accueil des mineurs en centre de loisirs sans hébergement, la ludothèque et les accueils périscolaires. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026.

Ces deux types d'accueil ont été confiés à l'association IFAC par convention de délégation de service public qui vient à échéance le 31 décembre 2025. Au regard de cette échéance, il convient de préparer le renouvellement de la gestion de ces services.

Les deux services étant liés, la ville souhaite confier les deux types d'accueil à un même opérateur, selon les termes d'un contrat unique, dans un souci d'une part de cohérence et de continuité éducative, et d'autre part d'efficacité organisationnelle, de bonne gestion des ressources humaines et financières.

Faire porter par un opérateur unique, dans le cadre d'une délégation de service, l'articulation entre les différents temps de l'enfant la mutualisation de l'ensemble des moyens et des ressources pour l'accueil collectif de mineurs et l'accueil périscolaire revêt tout son sens.

Le recours à une délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire au cadre de la CTG ainsi qu'aux demandes d'information de la CAF, et de se soumettre à son contrôle,
- de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la collectivité délégante, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de la délégation.

Objet de la convention :

Sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux opérateurs, la Commune confiera au délégataire les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineur, séjours de vacances et de l'accueil des temps périscolaires des 4 groupes scolaires de Voreppe,
- l'obtention et le maintien des agréments des accueils, la prise en charge des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- le recrutement, l'encadrement, la formation et la rémunération d'un personnel suffisant en qualité et en quantité pour satisfaire à l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis,
- la promotion des services et la communication vers les familles, l'enregistrement des inscriptions, le suivi des présences, la facturation et la perception du prix des activités et le contrôle des encaissements,
- l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité sanitaire et physique, l'approvisionnement et le service de repas au centre de loisirs, les transports pendant les sorties et les séjours,
- la conception des programmes d'animation conformément au projet éducatif, la programmation et l'organisation des activités, la mobilisation des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties et d'événements festifs,
- la programmation et l'organisation des séjours prévus par le contrat, l'inscription des enfants et la facturation des participations des familles,
- le suivi des fréquentations des accueils, la production régulière des indicateurs demandés par la CAF et par la Ville dans le cadre de son contrat, la production de points d'étapes et d'un rapport annuel conforme aux dispositions contractuelles, la participation aux réunions des instances de pilotage du contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

La Commune remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation (locaux des écoles Achard, Debelle, Stendhal, Stravinski). Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Durée du contrat :

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette durée est définie au regard des caractéristiques des prestations, et tient compte du fait que le délégataire a besoin de constituer une équipe d'encadrants et de structurer le service.

La convention ne sera pas reconductible et devra être remise en concurrence à son terme.

Conditions financières du contrat :

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par les tarifs qu'il percevra auprès des familles.

Il pourra en outre compléter sa rémunération par la perception de subventions (prestations de la CAF), ainsi que par une participation communale.

Le prix du service sera fixé dans la convention de délégation de service public, dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Rôle de la Commune :

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Procédure de délégation de service public :

La procédure de consultation est organisée dans le respect des dispositions :

- des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- du Code de la Commande publique.

Une Commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, se tiendra afin :

- d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu du dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- de proposer après examen des offres initiales des candidats admis l'engagement d'une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- d'émettre le cas échéant, un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 % (article L1411-6 du CGCT).

Monsieur le Maire engage librement les négociations, au vu de l'avis émis par la Commission de délégation de service public.

Le choix de l'opérateur pressenti sera opéré par Monsieur le Maire, au regard de critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer afin d'approuver le choix du concessionnaire et d'autoriser la signature de la convention.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** de :

- Retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil collectif de mineurs en accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des quatre groupes scolaires de Voreppe, pour une durée de 5 ans,
- Autoriser le Maire à lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public,
- Autoriser le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES ENFANTS EN CENTRE DE LOISIRS ET EN SÉJOURS DE VACANCES ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'objet du présent rapport de présentation établi sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est de proposer de recourir à une gestion sous la forme de délégation de service public (DSP) et de présenter les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire, pour permettre le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.

Il appartiendra au Conseil municipal, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, de se prononcer, au vu de ce rapport, sur le principe du recours à la délégation de service public.

PRÉAMBULE.....	2
I. DONNÉES ACTUELLES DU SERVICE.....	2
I.1. Les accueils périscolaires.....	2
I.2. Les accueils extrascolaires et les séjours.....	3
I.3. L'exploitation actuelle des services.....	3
II. MOTIVATION DU CHOIX DE LA GESTION DÉLÉGUÉE.....	4
II.1. Les modes de gestion envisageables.....	4
II.2. Le choix de la délégation de service public.....	5
III - CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DÉLÉGUÉES.....	5
III.1. Conditions générales.....	5
III.2. Missions confiées au délégataire.....	6
III.3. Évolutions des services.....	6
IV – CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION.....	7
IV.1. Durée.....	7
IV.2. Reprise du personnel et constitution des équipes.....	7
IV.3. Mise à disposition des locaux et du matériel d'exploitation.....	7
IV.4. Perception des produits d'exploitation par le délégataire.....	8
IV.5. Contribution financière de la Ville.....	8
IV.6. Transfert au délégataire des risques d'exploitation.....	8
V – PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE.....	9

PRÉAMBULE

La ville de Voreppe met en œuvre une politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Un nouveau projet éducatif de territoire (PEdT) a été adopté par la Ville pour la période 2024-2027. Il vise une meilleure articulation des temps éducatifs, afin de favoriser une continuité éducative de l'enfant et du jeune, et formalise l'organisation du temps scolaire à quatre jours.

Dans ce cadre, la ville de Voreppe propose aux familles un service public d'accueil collectif des enfants de 3 à 11 ans,

- d'une part sous la forme d'accueils périscolaires dans les écoles pendant les périodes scolaires, le matin, le midi et le soir des jours d'école, ainsi que le mercredi ;
- d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.

Ces services sont soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, avec qui la commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG).

Les accueils de loisirs sans hébergement constituent un service public administratif, actuellement confié sous le régime d'une convention de délégation de service public à l'association IFAC. Le contrat de concession, d'une durée d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de cette échéance et du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient à la Commune de Voreppe de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans sur son territoire.

En conséquence, le présent rapport présente les points suivants :

- Le choix du cadre juridique du service ;
- Les caractéristiques prévisionnelles des prestations qui seront mises à la charge du délégataire par le futur contrat de délégation de service public.

I. DONNÉES ACTUELLES DU SERVICE

I.1. Les accueils périscolaires

La ville de Voreppe accueille dans ses écoles 865 élèves, dans 11 classes de maternelle (310 élèves) et 23 classes d'élémentaire (555 élèves), répartis en quatre groupes scolaires :

- Groupe scolaire Debelle :
 - Ecole maternelle : 65, chemin des Bussières
 - Ecole élémentaire : 72, avenue Henri Chapays
- Groupe scolaire Stendhal :
 - Ecole maternelle : 213, rue Beyle Stendhal
 - Ecole élémentaire : 135, rue Beyle Stendhal
- Groupe scolaire Stravinski :

- Ecole maternelle 560, rue de Bourg-vieux
- Ecole élémentaire 620, rue de Bourg-vieux
- École primaire Achard : 280, rue Jean Moulin

La Ville a décidé de ré-instaurer un rythme scolaire de quatre jours par semaine.

Les accueils périscolaires sont ouverts dans les locaux scolaires aux horaires suivants :

- Le matin, de 7h30 à 8h30,
- Le midi de 11h30 à 13h30 pour les maternelles et 11h45 à 13h45 pour les élémentaires
- L'après-midi de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h15 (avec deux inscriptions séparées). Une aide aux devoirs est organisée.

Ces accueils sont déclarés au service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

Sont accueillis en moyenne 45 enfants de maternelles et 70 enfants d'élémentaires le matin, et 100 enfants de maternelles et 160 enfants d'élémentaires l'après-midi

Sur le temps méridien, la Ville prend en charge la restauration scolaire et la surveillance des repas, à laquelle ne participe pas directement le délégataire. Cependant celui-ci assure une animation à l'extérieur du restaurant scolaire entre les temps scolaires, à savoir de 11h30 à 13h30 pour les maternelles et de 11h45 à 13h45 pour les élémentaires. Il peut également proposer des temps d'animation sur le temps de restauration scolaire. L'inscription sur le temps méridien est géré par la Ville. Sont accueillis en moyenne enfants de 200 maternelles et de 400 enfants d'élémentaires, avec une organisation en services.

Un « relais de midi » est proposé entre 11h30 et 12h30, pour permettre aux parents de venir chercher plus facilement les enfants qui ne mangent pas aux restaurants scolaires. Il est pris en charge par le délégataire, avec une moyenne de 7 enfants de maternelles et 7 enfants d'élémentaires.

Le mercredi pendant les périodes scolaires, un accueil est organisé sur le site du groupe scolaire Debelle, de 7h30 à 18h15. Les enfants s'inscrivent pour la demi-journée ou la journée, avec ou sans repas.

Sont accueillis en moyenne une trentaine d'enfants de maternelles et autant d'élémentaires, ces effectifs étant en hausse par rapport aux années précédentes.

I.2. Les accueils extrascolaires et les séjours

Un accueil de loisirs sans hébergement est organisé pendant les vacances scolaires, en dehors des jours fériés et des vacances de fin d'année (Noël) .

Le délégataire accueille les enfants sur le site du groupe scolaire Debelle, de 7h30 à 18h15. Les familles peuvent inscrire leurs enfants pour la demi-journée ou la journée, avec ou sans repas.

L'exploitant actuel organise des séjours à l'extérieur de la commune en hiver et en été (juillet et août). Ils accueillent une douzaine d'enfants par séjour pour des périodes courtes (2 nuitées pour les moins de 6 ans, 4 nuitées pour les plus grands).

I.3. L'exploitation actuelle des services

L'exploitation est actuellement confiée à l'association Ifac, pour un contrat de délégation de service public d'une durée de 4 ans.

La Ville met à la disposition des services les locaux et certains équipements dont la liste est contractuelle,

moyennant le versement d'une redevance annuelle de 19 k€.

Le délégataire recrute, encadre et rémunère son personnel. Un agent municipal est mis à la disposition de l'exploitation. Les charges de personnel représentent 685 k€.

Le fonctionnement des services est à sa charge (fournitures, intervenants, restauration, transports, logiciels, assurance...).

Le budget prévisionnel pour 2025 présente un chiffre d'affaires de 873 k€, financé par les familles à hauteur de 155 k€, par les aides publiques pour 184 k€ et par une contribution de la Ville de 533 k€.

II. MOTIVATION DU CHOIX DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

II.1. Les modes de gestion envisageables

Pour la réalisation des objectifs décrits, la Ville a le choix entre les options suivantes :

- soit gérer le service public en régie, c'est-à-dire faire assurer les services par des agents (dont ceux repris à l'actuel exploitant au titre de l'article L.1224-1 du C. travail) et en assurer la direction générale. Dans ce cas, la Ville assure sur son budget la totalité des dépenses liées à l'exploitation et perçoit l'ensemble des recettes.
- soit solliciter des opérateurs spécialisés pour la fourniture de prestations de services, dans le cadre d'un marché public d'exploitation. La Ville conserve alors la responsabilité et les risques de l'exploitation des services.
- soit transférer les risques liés à l'exploitation des sites à un opérateur spécialisé, en charge de la totalité de l'exploitation des services. Il s'agit du régime de la délégation de service public.

D'autres solutions ont été écartées par l'analyse juridique, car non praticables ici eu égard à la nature des activités et aux partenaires impliqués (société publique locale, contrat de partenariat, autorisation d'occupation du domaine public...).

La gestion en régie

Il existe plusieurs catégories de régies, selon le degré d'autonomie qui lui est accordé. Dans tous les cas, la Ville conserverait une responsabilité directe dans l'exécution du service public administratif.

Dans ce cas, la collectivité

- générerait la totalité du personnel qui serait intégré dans ses effectifs ;
- assurerait l'interface avec les familles et notamment la facturation des services ;
- assumerait la totalité des risques de l'exploitation, sur les plans financiers, juridiques, sanitaires etc.

En l'espèce, les élus de la Ville ne souhaitent pas porter la responsabilité de ces activités. Elle ne dispose pas des moyens administratifs suffisants pour assurer la gestion d'un personnel nombreux et spécialisé.

La gestion en marché public d'exploitation

En signant un marché public d'exploitation, la Ville confierait à un prestataire la mise en œuvre de moyens pour la réalisation des services, sans lui transférer les risques d'exploitation.

La collectivité resterait chargée de la facturation aux familles, sauf à mettre en place une organisation particulière pour la perception et la gestion des recettes du service, conformément aux règles de la comptabilité publique. Dans tous les cas, la complication de gestion qui en résulte serait peu compatible avec les effectifs des services communaux.

La gestion par délégation de service public

En délégation de service public, le délégataire se voit confier une mission globale et complète.

Il doit mobiliser les moyens nécessaires pour obtenir les résultats attendus définis par le contrat. Il doit notamment affecter le personnel en nombre et en qualité suffisante pour maintenir les taux d'encadrement réglementaires et conserver l'agrément des accueils.

La gestion quotidienne est de son ressort, et notamment les inscriptions et la facturation aux familles.

Il gère les relations avec la Caf, et supporte financièrement les variations des montants des aides.

La Ville conserve les moyens d'assurer le contrôle du service rendu et une vision claire de l'équilibre économique de l'exploitation.

II.2. Le choix de la délégation de service public

Le régime de la délégation de service public est le mieux adapté au besoin de la commune.

En effet, il permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles par un délégataire possédant l'expertise et la compétence sur le champ de l'animation.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- d'utiliser le logiciel mis à disposition pour les inscriptions,
- de satisfaire aux demandes d'information de la Caf et de se soumettre à son contrôle, il en est de même avec la PMI et le SDJES
- de mettre en œuvre des projets pédagogiques et éducatifs de qualité cohérent avec le PEDT de la Ville, sous le contrôle de la collectivité délégante,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

III - CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DÉLÉGUÉES

III.1. Conditions générales

Aux termes de l'article L 1121-1 du Code de la commande publique, « *un contrat de concession est un contrat de concession par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumis au présent code confient l'exploitation de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la

gestion d'un service public (art. L.1121-3 du CCP).

En l'espèce, le périmètre du contrat de concession consiste à confier à un tiers la gestion totale de plusieurs services publics formant un ensemble cohérent : les accueils collectifs de mineurs périscolaires organisés dans les écoles pendant les périodes scolaires, et extrascolaires, en centre de loisirs et lors de séjours organisés par lui en dehors du territoire communal.

L'exploitant est en contact direct avec les usagers auprès desquels il perçoit directement une partie de sa rémunération.

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls. Il est seul responsable du bon fonctionnement des services d'accueil périscolaire et extrascolaire dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation.

III.2. Missions confiées au délégataire

Les principales missions confiées au délégataire consisteront notamment en :

- l'obtention et le maintien des agréments des accueils, la prise en charge des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- le recrutement, l'encadrement, la formation et la rémunération d'un personnel suffisant en qualité et en quantité pour satisfaire à l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis,
- la promotion des services et la communication vers les familles, l'enregistrement des inscriptions, le suivi des présences, la facturation et la perception du prix des activités et le contrôle des encaissements,
- l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité sanitaire et physique, l'approvisionnement et le service de repas au centre de loisirs, les transports pendant les sorties et les séjours,
- la conception des programmes d'animation conformément au projet éducatif, la programmation et l'organisation des activités, la mobilisation des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties et d'événements festifs,
- la programmation et l'organisation des séjours prévus par le contrat, l'inscription des enfants et la facturation des participations des familles,
- le suivi des fréquentations des accueils, la production régulière des indicateurs demandés par la Caf et par la Ville dans le cadre de son contrat, la production de points d'étapes et d'un rapport annuel conforme aux dispositions contractuelles, la participation aux réunions des instances de pilotage du contrat.

III.3. Évolutions des services

Les accueils périscolaires comme extrascolaires devront être organisés aux mêmes dates et aux mêmes horaires qu'aujourd'hui, à l'exception des accueils de matin qui ouvriront de 7h20 à 8h20.

La grille tarifaire actuelle sera également reconduite.

L'accompagnement aux devoirs est maintenu.

Les locaux resteront inchangés, à l'exception de ceux du groupe scolaire Debelle qui font l'objet d'un programme de travaux. Les candidats seront informés que pour cette raison l'accueil de loisirs sera déplacé dans les locaux d'un autre groupe scolaire à compter de juin 2026 date prévisionnelle de début des travaux,

et ce, jusqu'en juin 2028, date prévisionnelle de mise en service des nouveaux locaux de Debelle.

Les opérations de déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux sont entièrement à la charge de la Ville. En revanche, il est attendu du délégataire qu'il fasse bénéficier la Ville de son expertise lors de la préfiguration des nouveaux locaux, en participant à certaines réunions.

Le délégataire devra produire et faire valider par la Ville les programmes d'activités de chaque période d'ouverture, détaillés par tranche d'âge. Il est attendu une meilleure adaptation des animations aux groupes d'âge, notamment pour les 9-12 ans qui doivent bénéficier d'activités différentes de celles proposées aux plus jeunes.

De même, la ville souhaite limiter les grandes sorties de l'ensemble des enfants au profit des sorties de groupes à effectifs réduits pour mieux adapter le programme aux âges.

Le délégataire aura l'obligation d'organiser à ses risques et périls les séjours de vacances inscrits dans le contrat de délégation. Ces séjours devront être conçus de manière à participer à l'offre éducative et à la compléter. Les propositions devront être validées par la Ville.

Le dossier de consultation des candidats demandera les séjours suivants :

	Thématique	Tranches d'âge	Durée	Effectifs
Un séjour d'hiver	Sports de Neige	7-11 ans (CE1- CM2)	4 nuits	12
Séjour d'été (juillet)	Multi activités	4 - 7 ans (GS-CE1)	2 nuits	12
Séjour d'été (juillet)	Multi activités	8 -11 ans (CE2-CM2)	4 nuits	12
Séjour d'été (août)	Multi activités	7-11 ans (CE1- CM2)	4 nuits	12

IV – CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

IV.1. Durée

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

La convention ne sera pas reconductible et devra être remise en concurrence à son terme.

IV.2. Reprise du personnel et constitution des équipes

Le délégataire sera tenu de proposer au personnel affecté aux services délégués à la date d'entrée en vigueur du contrat, des contrats de travail aux conditions au moins aussi avantageuses, conformément aux dispositions du Code du travail.

Il procédera aux recrutements complémentaires, de manière à assurer un encadrement suffisant des effectifs accueillis.

Il assurera la direction et l'animation des équipes et mettra en œuvre un plan de formation.

IV.3. Mise à disposition des locaux et du matériel d'exploitation

Le contrat précisera les locaux et le matériel d'exploitation mis à la disposition des services délégués et leurs conditions d'utilisation et d'entretien.

Un inventaire contradictoire des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville sera annexé au contrat, le délégataire étant chargé de le maintenir à jour.

En contrepartie de ces mises à disposition par la Ville, le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Son montant sera inscrit dans le contrat.

La Ville conservera la charge des travaux immobiliers de grosse réparation, tandis que le délégataire aura en charge l'entretien et la maintenance courante. Une procédure spécifique figurera dans le contrat concernant les achats nouveaux et le régime des biens acquis pendant la durée de la délégation.

IV.4. Perception des produits d'exploitation par le délégataire

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers du service public leurs contributions au financement des activités, conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal. Il prendra en charge les inscriptions aux accueils, la facturation, la perception et le contrôle des encaissements. Il assumera les impayés dans les limites fixées par le contrat.

Le délégataire percevra directement auprès de la Caf et autres bailleurs de fonds les prestations et aides auxquels les services délégués peuvent prétendre. Pour ce faire, il prendra en charge la constitution des dossiers et la communication des informations requises sur l'exploitation des services.

La perception de ces financements participe des risques et périls de l'exploitation, la Ville ne compensant en aucun cas les variations des montants par rapport aux prévisions.

IV.5. Contribution financière de la Ville

La Ville versera annuellement au délégataire une contribution financière, afin de tenir compte des sujétions spécifiques inhérentes à la nature et à l'importance des missions de service public confiées au délégataire, à savoir :

- une politique tarifaire adaptée aux différentes catégories d'usagers, incluant des tarifs très inférieurs aux coûts de revient des services,
- une amplitude d'ouverture annuelle large, s'étendant à des périodes où la fréquentation des services est faible,
- une répartition large sur le territoire communal des accueils.

Le montant de cette contribution sera fixé dans le contrat, après avoir été établi durant les phases de consultation et de négociation, en considération des engagements du délégataire et de ses prévisions de coûts et de fréquentation.

Il fera l'objet d'une révision annuelle par application d'une formule indiciaire permettant de tenir compte de l'évolution des prix.

En dehors de cette révision, le montant de la contribution de la Ville ne pourra être révisé que dans les cas définis par le contrat, comme la modification sensible du périmètre de la délégation, des tarifs des services, du régime des aides publiques ou des obligations de service public mises à la charge du délégataire.

IV.6. Transfert au délégataire des risques d'exploitation

Le service public sera géré aux risques et périls du délégataire.

Les conditions économiques du contrat auront été établies au terme des négociations sur la base des prévisions de fréquentation et des montants estimés des charges et des produits d'exploitation présentées par le candidat délégataire.

Le délégataire assumera à la fois un risque de fréquentation, les recettes directes (familles et Caf) étant proportionnelles aux effectifs accueillis, et un risque de coût, les charges du service pouvant différer des prévisions initiales.

Le contrat relève donc bien de la qualification des délégations de service public.

V – PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera mise en œuvre suivant le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été choisi une procédure « ouverte », avec réception des candidatures et des offres à la même date.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- vote du Conseil municipal approuvant le principe de la délégation de service public sur la base du présent rapport ;
- publication d'un avis d'appel public à la concurrence et mise à disposition du dossier de consultation des entreprises ;
- dépôt par les candidats, avant la date et l'heure limite fixé par l'avis d'appel public à la concurrence, d'une part d'un dossier « candidature » contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant leur aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et d'autre part, un dossier « offre » contenant leur offre technique et financière ;
- examen par la commission de délégation de service public des pièces des candidatures, et sélection des candidatures recevables dont les offres seront examinées ;
- examen par la commission de délégation de service public des pièces des offres, émission d'un avis circonstancié sur l'intérêt de ces offres et proposition au maire de la liste des candidats avec lesquels engager toutes discussions utiles ;
- conduite par le maire ou son représentant, assisté d'autres conseillers municipaux, de négociations avec les candidats ;
- au terme des négociations, choix par le maire de la meilleure offre au regard de l'avantage technique et économique global ;
- mise au point avec le lauréat pressenti du contrat et de ses annexes ;
- délibération du Conseil municipal approuvant le choix du délégataire et le projet de convention et autorisant le Maire à signer la convention ;
- information des candidats non retenus ;
- signature de la convention de délégation de service public par le Maire ;
- publication d'un avis d'attribution ;
- envoi des pièces de la consultation et du contrat au contrôle de légalité ;

- notification de la convention au délégataire et information dans un délai de quinze jours auprès du représentant de l'État de cette notification, suivi de l'affichage et de l'insertion dans une publication locale du dispositif de la délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Étaient absents :

Nadège DENIS
Jean-Louis SOUBEYROUX

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Luc RÉMOND
Louise CHOUELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

9700 - Éducation périscolaire et jeunesse – Élection des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public (DSP) et de concession

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique
Vu l'avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 25 février 2025.

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire, indique qu'après avoir approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants, il convient de constituer la une commission de délégation de service public.

Ainsi dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une

DE250410EJ9700

1/3



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres, en vue des éventuelles négociations qui seront menées.

Il convient d'instituer cette commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres liées à la délégation de service public, et plus généralement aux contrats de concession.

Ainsi dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 25 février 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** :

- de créer la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres liées au contrat de délégation de service public
- de désigner Monsieur le Maire comme Président de la Commission
- de procéder à la désignation par vote des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, selon la liste ci-dessous

Liste des candidats	Membres titulaires :	Membres suppléants :
	- Anne GERIN	- Nadine BENVENUTO
	- Jérôme GUSSY	- Christine CARRARA
	- Charly PETRE	- Jean-Claude DELESTRE
	- Sandrine CARBONARI	- Angélique ALO-JAY
	- Guillaume BRAS	- Damien PUYGRENIER
Nombre de votants	27	27
Nombre de bulletins	27	27
Bulletins Blancs	3	3
Bulletins nuls		
Suffrages valablement exprimés	24	24

- d'approuver après vote la composition de la Commission de service public suivante

Membres titulaires

- Anne GERIN
- Jérôme GUSSY
- Charly PETRE
- Sandrine CARBONARI
- Guillaume BRAS

Membres suppléants

- Nadine BENVENUTO
- Christine CARRARA
- Jean-Claude DELESTRE
- Angélique ALO-JAY
- Damien PUYGRENIER

- d'approuver les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission de délégation de service public telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération,
- de dire que cette dernière sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture.

Voreppe, le 11 avril 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.